

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-01-2024-001

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Olivier JEAN-DENIS.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 09 novembre 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 juin 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT

**PROCÈS-VERBAL****BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf novembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis dans l'amphithéâtre du siège administratif, au Marigot, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Point 1 - Présentation de la solution VIGIE par les représentants de la société SERCO.**Eau et Assainissement :**

Point 2 – Point d'avancement du futur mode de gestion du service public d'eau potable – Avis du Bureau Communautaire.

(Présentation du point en visio-Conférence par le Bureau d'études Jean-Raphael BERT Consultant).

Point 3 - Avis sur la prise en charge par l'État du surcoût de traitement de l'eau issue de l'usine de Vivé compte tenu de la pollution par la Chlordécone.

Point 4 - Demande de financement au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) :

- Information sur l'examen des dossiers relatifs au DFAP par la Commission Eau et Assainissement et la Commission mixte Subvention-Finances ;

- Dossier de :

- * Monsieur CAYOL Pierre ;
- * Monsieur BLAND Philippe ;
- * Madame TAYLOR MOREAU Diane (2).

Affaires Générales

Point 5 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023.

Subventions

Point 6 - Examen des demandes de subventions :

- Subvention présentée par les Communes au titre du fonds de concours ;
- Subvention présentée par les Associations ;
- Subvention présentée par un organisme public : la Caisse des Écoles de Case-Pilote ;
- Subvention présentée au titre des actions labellisées.

Point 7 - Subvention présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM) pour la formation des commerçants et des restaurateurs de Saint-Pierre, du Carbet et du Prêcheur - Accueil des croisiéristes.

Point 8 - Subvention présentée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) pour le Contrat de la Grande Baie – Année 2023.

Point 9 - Présentation des demandes d'aides CAP'Immo - Aide à la création et à l'extension d'activités - Volet aide au loyer et aide aux travaux :

- Entreprise A2Z BTP SARL ;
- Entreprise SCI SANTE TARTANE ;
- Entreprise STRAFF & CO SARL

Financement d'opérations**Point 10 - Étude sur la mise en place d'une politique d'accueil des entreprises sur le Territoire Nord.****Point 11 - Plan de financement relatif à l'évaluation du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).****Point 12 - Plan de financement de l'opération « Jardin communautaire » dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).****Point 13 - Plan de financement pour la mise en œuvre d'un projet « Vitrine Patrimoniale du Nord ».****Point 14 - Principe de la reconduction et définition organisationnelle de la 2^{ème} édition de Magma Nord Festival - Plan de financement pour la réalisation d'une consultation pour la définition organisationnelle de la 2^{ème} édition du Magma Nord Festival.****Point 15 - Contrat Territorial de Lecture (CTL) pour le Nord – Financement dans le cadre de la mise en place d'un programme d'animations - Médiathèque du Carbet.****Point 16 - Plan de financement relatif au projet de recherche-action sur la thématique des Dépôts sauvages - Approches psychosociologiques.****Point 17 - Plan de financement de l'opération relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le diagnostic et le Schéma Directeur Assainissement Collectif des eaux usées et sa mise en œuvre.****Point 18 - Plan de financement de l'opération relative à l'étude en vue du renouvellement de l'Usine de Production d'Eau Potable de DURAND au Lorrain.****Point 19 - Plan de financement de l'opération relative au renforcement du réseau d'adduction/distribution d'alimentation en eau potable - RD19 - Commune du Morne-Vert.****Point 20 - Plan de financement de l'opération relative à l'étude et aux travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable de Socco et Gradis à Basse-Pointe et Aileron1 et 2 au Morne-Rouge.****Point 21 -Modification du Plan de financement de l'opération « Infrastructure et Services de Proximité Numériques ».****Point 22 - Modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement du réseau AEP de la rue de la Citerne au quartier Saint-Laurent - Morne-des-Esses - Commune de Sainte-Marie.****Point 23 – Demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique pour la contribution des frais pédagogiques des apprentis intervenus au sein**

de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ~~avant 2020. (Ce point est reporté).~~

Point 24 - PILHI exécutoire 2020-2025 - Mesures d'aides financières exceptionnelles relatives au traitement des dossiers d'Amélioration de l'Habitat (AAH) de l'association SOLIHA Martinique.

Mise en mission

Point 25 - Participation d'un Élu au séminaire national "Réseau National Compost Citoyen 2023" - Novembre 2023.

Marchés Publics

Point 26 – Marché pour « Acquisition de matériels spécifiques et d'équipements destinés à la collecte d'algues sargasses – Pelle hydraulique sur chenille long bras de vingt (20) tonnes ». (Point retiré de l'ordre du jour)

Point 27 - Marché pour « Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation (DoME) du site de la billetterie au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane (Relance) ».

Point 28 - Accord-cadre pour Travaux urgents et / ou imprévus à effectuer sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de génie civil :

Lot n°1 : Secteur 1 – Nord Atlantique ;

Lot n°2 : Secteur 2 – Nord Caraïbe ;

Lot n°3 : Secteur 3 – Nord Atlantique Centre.

Développement Économique

Point 29 - Accompagnement des acteurs touristiques et économiques dans un contexte de patrimoine mondial UNESCO.

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN.

En cours de séance : Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Monsieur Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jonathan TABAR à Annick COMIER, Jean-Christophe BOULANGÉ à Patricia PALMONT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION**Cabinet du Président**

Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet
Willy ADÉLISE, Collaboratrice du Cabinet

Direction Générale des Services

Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Dalila SANDOT, Directrice.

Service des Assemblées

Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service
Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées
Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

Direction Eau et Assainissement

Marc-Michel DÉAU, Directeur

Service Assainissement Non Collectif

Mylène RENCLOT, Technicien Instructeur DFAP

Direction Générale Adjointe Ressources

Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et Cohésion du Territoire

Dominique DESTIN, Directeur Général Adjoint.

Direction du Développement Numérique du Territoire

Olivier LOUISIN, Technicien TIC.

Le quorum étant atteint à neuf heures, le PRÉSIDENT ouvre la séance et informe l'Assemblée de la signature au cours de la présente séance, de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Martinique.

Il passe ensuite à l'examen des points après avoir rappelé l'ordre du jour et signalé le :

- Le report de l'examen du point 23 portant « Demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique pour la contribution des frais pédagogiques des apprentis intervenus au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique avant 2020 » ;
- Le retrait du point 26 lié au : « Marché pour l'acquisition de matériels spécifiques et d'équipements destinés à la collecte d'algues sargasses – Pelle hydraulique sur chenille long bras de vingt (20) tonnes ».

POINT 1 – PRÉSENTATION DE LA SOLUTION VIGIE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ SERCO EXPLOITATION.

Le PRÉSIDENT accueille les représentants de la société SERCO EXPLOITATION notamment Monsieur Alexy UNN-TOC, Directeur, qui expose à l'Assemblée une nouvelle solution smart city, VIGIE, permettant de faire des économies et maîtriser ses consommations d'eau, développée en Martinique par la société SERCO, qui accompagne les collectivités des outre-Mer depuis 35 ans.

VIGIE est considérée comme un outil de gestion nécessaire pour les collectivités sensibles aux enjeux environnementaux, en équipant les bâtiments, les infrastructures ou toutes installations, de capteurs intelligents permettant d'avoir une gestion maîtrisée de la consommation d'eau et de préserver cette ressource en réduisant les fuites. En effet, VIGIE détecte en temps réel :

- les anomalies et fuites d'eau,
- les anomalies sur le réseau,
- les erreurs humaines (robinets ouverts, chasses d'eau coincées, ...) ;
- la non-consommation ou sous-consommation ;

Le recours à la solution VIGIE permet donc de rendre le fonctionnement de la Commune éco-responsable, d'éviter le gaspillage d'eau et de réduire et maîtriser le budget. Aussi, le projet fut déployé en 2022 sur le territoire du Robert, première Commune test, consciente des enjeux de demain.

Au cours du premier semestre 2022, l'expérimentation VIGIE au Robert repose sur l'installation de capteurs d'eau sur deux écoles municipales qui ont permis de détecter cinq fuites en temps réel. Au regard des performances et des économies réalisées en 2022, la société SERCO a poursuivi en 2023 la mise en place de VIGIE sur la Commune du Robert en installant vingt-deux capteurs sur les bâtiments publics. De nombreuses fuites d'eau ont été détectées principalement celles invisibles à l'œil nu.

Le fonctionnement de VIGIE repose sur la pose du capteur et le recueil des données qui sont transmises sur une plateforme de supervision afin de procéder à une analyse fine des consommations d'eau heure par heure et de gagner en réactivité par la suite. En effet, en fonction des consommations moyennes historiques, VIGIE détectera les anomalies sur le réseau et fera des remontées par le biais d'un courriel ou de SMS. À cet effet, la désignation d'un référent au sein des collectivités est fondamentale.

Le coût du projet dépend de l'audit réalisé par la société SERCO. Pour la Commune du Robert, l'investissement avoisinant les 14 000€ a été rapidement amorti.

Le PRÉSIDENT confirme son intérêt pour ce dispositif qui lui a déjà été présenté. Ce chantier n'est en effet pas nouveau pour lui en tant que maire de Sainte-Marie qui, comme tous les maires, compte réaliser des économies. Il propose ce concept à l'EPCI qui ne préjuge aucunement un engagement à entreprendre.

La présentation de la solution VIGIE, service innovant de supervision de consommation d'eau, n'appelant aucune observation de l'Assemblée excepté celle de Monsieur ROTSEN qui trouve l'outil intéressant ; Le PRÉSIDENT remercie les représentants de la société SERCO.

Les éléments de cette intervention délivrés à titre informatif à l'Assemblée ne donnant pas lieu à un vote, il poursuit la séance et entame l'examen du point 2.

POINT 2 – POINT D'AVANCEMENT DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – AVIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Direction Générale des Services

Direction Eau et Assainissement

Service Eau Potable

Rapporteur : Monsieur Félix ISMAIN assisté de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Le support de présentation du point est annexé au procès-verbal.

Ce point fait l'objet d'une présentation en visio-Conférence par **Madame Élina TURAUD**, représentante du **Bureau d'études Jean-Raphael BERT Consultant**, qui expose les principales caractéristiques du contrat Délégation de Service Public en eau potable et les orientations retenues par la Commission Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réunis le 10 octobre 2023.

Elle revient en préambule sur le :

Cadre réglementaire :

Article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi Grenelle II de 2010.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le service public d'eau potable de CAP Nord Martinique s'étend sur l'ensemble du territoire de ses Communes membres. Ce service recouvre plusieurs activités :

- La production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable ;
- L'acheminement de l'eau aux abonnés ;
- La gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes) ;
- L'achat d'eau en gros afin de pallier l'insuffisance de production sur certains secteurs.

La gestion du service public d'eau potable pour les Communes de La Trinité et du Robert, est assurée par un contrat passé depuis le 31 mars 2015 par l'ex- SICSM dissous le 1^{er} janvier 2017. Ce dernier contrat arrive à échéance le 31 mars 2027 et est cogéré avec la Communauté

d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique, maître d'ouvrage pour ce contrat sur tout son territoire.

La gestion du service public d'eau potable pour les 16 autres Communes de CAP Nord Martinique a est assurée par un contrat de 4 ans qui s'achève le 31 mars 2024.

La Société Martiniquaise des Eaux est titulaire des deux contrats de Délégation de Service Public.

Afin de préparer le futur mode de gestion du service public d'eau potable, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié au cabinet Jean-Raphael BERT le 16 août 2023.

Les étapes de la mission du consultant se décomposent en quatre parties :

- Analyse des comptes de l'actuel délégataire et reconstitution des coûts d'exploitation et de renouvellement pour définir les marges de manœuvre ;
- Présentation des différents modes de gestion, leurs avantages et inconvénients en fonction du contexte actuel de la collectivité ;
- Élaboration du dossier de consultation et du projet de contrat, analyse des offres des candidats, négociation avec les candidats retenus ;
- Mise en place du futur contrat, formation du personnel et création de l'outil pour le contrôle de la délégation.

La réunion de lancement s'est déroulée le 07 septembre 2023 en présence des Services Affaires Juridiques, des Finances, de la Direction Eau et Assainissement (service Travaux Divers et Imprévus, relations usagers, exploitation eau, Directeur).

Madame TURAUD indique qu'afin de mener la procédure dans les meilleures conditions, il faut prévoir une prolongation pour une période comprise entre 4 mois et 1 an, du contrat de délégation actuel arrivant à échéance le 31 mars 2024.

Aussi, les conditions de mise en œuvre, selon les différentes bases légales possibles, de la prolongation du contrat de DSP Eau de CAP Nord Martinique sont les suivantes :

Base légale	Condition de mise en œuvre
Clause contractuelle (Art. R.3135-1 CCP)	<ol style="list-style-type: none"> 1. La modification doit se faire par avenant. 2. L'avenant doit avoir pour objet la prolongation du contrat le temps de la mise en place du mode de gestion qui aura été préalablement choisi par la CA pour la gestion du service à l'échéance du contrat. 3. L'incidence financière de l'avenant n'est pas à prendre en compte.
Modification non substantielle (Art. R.3135-7 CCP)	<ol style="list-style-type: none"> 1. La modification <u>ne doit pas être substantielle</u>. 2. L'incidence financière de l'avenant n'est pas à prendre en compte : elle permet toutefois d'apprécier le caractère substantiel ou non de la modification.
Modification de faible montant (Art. R.3135-8 CCP)	<ol style="list-style-type: none"> 1. La modification ne doit pas excéder 10% du montant initial de la DSP : pour le calcul du montant de la modification, le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation : Il convient donc de se fonder sur le montant actualisé du contrat. 2. Le montant de la modification doit être inférieur à 5 382 000 € HT. 3. L'avenant n°1 n'est pas à prendre en compte dans le calcul du montant de la modification.

Procédure :

En application de l'article L1411-6 du CGCT, le projet d'avenant doit être soumis au vote du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique avant d'être signé par son Président.

Si l'avenant entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5%, alors son approbation par le Conseil Communautaire doit être précédée de la saisine de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) prévue à l'article L1411-5 du CGCT.

Considérant que le contrat initial, en raison de son objet, a été passé selon les règles particulières prévues à l'article R3126-1 et suivants du CCP, il n'est pas nécessaire de publier un avis de modification du contrat.

En cas de conclusion d'un avenant, la Collectivité est soumise à l'obligation de publier les données essentielles relatives à la modification du contrat en application de l'article R3131-1 du CCP. Elles sont fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif aux données essentielles de la commande publique qui précise également les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées.

Il est à noter qu'en cas d'échec de la conclusion d'un avenant et considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable, la Collectivité qui dispose de pouvoir exorbitant, peut modifier unilatéralement le contrat.

La modification unilatérale du contrat doit être approuvée par délibération du Conseil communautaire puis notifiée au délégataire. Si elle a pour objet la prolongation de la durée du contrat, elle doit remplir les conditions de l'article R3135-7 ou R3135-8 du CCP.

Madame TURAUD apporte les précisions suivantes :

Il ressort des conclusions de l'étude des modes de gestion du Service d'eau potable, que le point fort du service public d'eau potable est la qualité de l'eau potable.

Les deux axes d'amélioration du service public d'eau potable portaient sur :

- La réduction des pertes en eau et des interruptions de service qui passent par l'amélioration du rendement des réseaux et de l'indice linéaire de perte, la diminution du taux de service non programmé et l'amélioration du taux moyen de renouvellement des réseaux. ;
- La réduction du taux d'impayés et l'amélioration du recouvrement.

Ces enjeux ont été mis en face aux modes de gestion classique à savoir la gestion publique en régie et la gestion externalisée en délégation de service public.

Les deux axes demandent une amélioration rapide du service et en cas de passage en régie, les premières années de la reprise du service en gestion publique vont être dédiées à l'organisation du service et non à l'amélioration des performances.

Considérant les enjeux et les axes d'amélioration prioritaires du service public d'eau potable, le choix de la Délégation de Service Public par affermage apparaît comme le mode gestion de gestion le plus efficace et le plus adapté à l'organisation du service public de production et de distribution d'eau potable.

S'agissant des principales caractéristiques du futur contrat de Délégation de Service Public eau potable :

Sur l'objet du contrat soumis à la Commission Eau et Assainissement de l'EPCI : il n'y a pas de modification pour le contrat principal qui couvre l'exploitation du service, la gestion du patrimoine du service, la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, l'achat et la livraison d'eau en gros, l'information et l'assistance technique à la collectivité pour lui permettre de maîtriser son service.

Sur le périmètre du futur Contrat, la Commission Eau et Assainissement de l'EPCI s'oriente vers l'intégration des Communes du Robert et de La Trinité au 1^{er} avril 2027. L'idée est de définir dès

à présent les conditions d'intégration du Robert et La Trinité à l'échéance de leur contrat soit 2027, pour éviter l'avenant.

L'intégration potentielle des Communes de La Trinité et du Robert au contrat principal acte la désolidarisation immédiate avec la CAESM.

Intégration des Communes du Robert et de La Trinité au périmètre du contrat au 1^{er} avril 2027

Avantages	Inconvénients / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Service unifié pour CAP Nord Martinique (même contrat, opérateur unique, même service pour tous, etc.) ; - Facilité de gestion du service, égalité des usagers ; - Quelle sera la concurrence en 2026/2027 ; - Anticiper l'échéance du contrat de l'ex-SICSM ; - Pas de nouvelle procédure de publicité de mise en concurrence ; - Éviter une mise en concurrence à cheval avec le calendrier électoral. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'aller vers un prix unique sur toutes les Communes ; - Incertitudes sur les données du service ; - Difficultés à élaborer l'offre ; - Risque d'un avenant en cours de contrat ; - Achats d'eau mutualisés avec le Sud : <ul style="list-style-type: none"> - À prendre en compte et construire dès à présent pour l'élaboration du DCE (coût de transit Vivé par le réseau CAP Nord Martinique/ achat d'eau à CAESM) ; - Débat à engager rapidement avec l'Espace Sud et la CTM - Ou : Entité unique PRODUCTION incluant le réseau de transit.
Acte une « désolidarisation » immédiate avec Espace Sud	

Sur la durée du contrat :

Considérant les échéances électorales et les prestations qui seront à la charge du futur délégataire, le bureau d'études Jean-Raphael BERT Consultant conseille de prévoir une durée de contrat entre 10 et 12 ans, sauf à faire un contrat court se terminant fin 2030.

Il convient de laisser 18 mois entre le début du contrat et l'échéance électorale, ce qui laisse deux possibilités :

- Partir sur un contrat d'une durée comprise entre 9 et 10 ans ; qui se terminerait soit à la fin de l'année 2034 ou au début de l'année 2035 ;
- Opter pour un contrat d'une durée plus courte (6 ans) ce qui aura l'inconvénient d'être plus précaire.

Madame TURAUD indique également que s'agissant de :

La répartition des travaux (Entretien et réparations, renouvellement (programmé et non programmé ; compteurs, branchements, canalisation sur une longueur inférieure à 12ml), Travaux de branchements neufs ; il est proposé de conserver la répartition des travaux stipulée dans le contrat actuel.

La qualité du service, il s'agira :

D'améliorer la qualité du service rendu à l'abonné :

- Amélioration du rendement ;
- Limiter les interruptions de service ;
- Renforcer la réactivité du service, garantir l'accès au service ;
- Renforcer la relation client ;
- Faire chiffrer la relève à distance des compteurs ;
- Renforcement des pénalités en cas de non-atteinte des objectifs du service.

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Eau et Assainissement réunis le 10 octobre 2023 ont :

- Acté le principe de la prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 6 mois (contrat arrivant à échéance le 31 mars 2024) ;
- Émis un avis favorable sur l'intégration des Communes du Robert et de La Trinité au futur contrat de DSP, avec effet en avril 2027 ;
- Acté pour 10 ans la durée de ce futur contrat ;
- Souhaité un renouvellement des canalisations à la charge du délégataire sur une longueur inférieure ou égale à 12 ml ;
- Laisse au soumissionnaire le choix de présenter, en option, une offre relative à la télérelève.

Décision à prendre :

L'avis des membres du Bureau Communautaire est sollicité sur les principales caractéristiques du futur contrat à savoir :

- Le principe de la prolongation du contrat en cours arrivant à échéance le 31 mars 2024 ;
- L'intégration des Communes de Robert et de La Trinité au futur contrat avec effet en avril 2027 ;
- La durée du futur contrat.



À l'issue de la présentation du dossier par Madame TURAUD, le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur ISMAIN rappelle que les Élus de la Commission Eau et Assainissement de l'EPCI réunis le 10 octobre 2023 ont :

- Acté le principe de la prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 6 mois (le contrat arrivant à échéance le 31 mars 2024) ;
- Émis un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur l'ensemble du périmètre de CAP Nord Martinique, pour une durée de dix ans, à compter d'une date comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 1^{er} avril 2025 ;
- Émis un avis favorable sur l'intégration des Communes de Robert et de La Trinité au futur contrat de DSP, avec effet en avril 2027 ;
- Acté pour 10 ans la durée de ce futur contrat ;
- Souhaité un renouvellement des canalisations à la charge du délégataire sur une longueur inférieure ou égale à 12 ml ;
- Laisse au soumissionnaire le choix de présenter, en option, une offre relative à la télérelève.

Bien que l'Assemblée ait coutume de suivre l'avis de la Commission sectorielle, le PRÉSIDENT préfère laisser la parole aux Élus de l'Assemblée délibérante.

Madame CASIMIRIUS sollicite des précisions sur les indicateurs de mesures de la qualité de service public de l'eau potable annoncés et importants pour les Élus, afin qu'ils soient en mesure de leur répondre aux sollicitations des abonnés.

Madame TURAUD répond dans le futur contrat prévoit une communication d'information périodique par thématique telle que la gestion technique des ouvrages, la relation clientèle et la qualité des eaux.

Il est également prévu dans les mécanismes contractuels que les Élus de CAP Nord Martinique ou les services sollicitent des informations complémentaires. La réunion d'un comité de pilotage entre les Élus et l'exploitant sur des thématiques identifiées semestriellement, permettra d'aborder les interrogations sur le service de distribution d'eau potable.

Enfin, le futur délégataire devra faire remonter les réclamations des abonnés.

Au-delà du Comité de pilotage, le PRÉSIDENT demande s'il est envisageable d'insérer au contrat, une clause stipulant l'obligation pour l'exploitant de rencontrer les Élus communautaires au moins deux fois par an. En effet, la problématique de l'eau concerne l'ensemble des Élus (conseiller communautaires et maire) qui ne sont pas tous membres du comité du pilotage.

Madame TURAUD précise qu'une rencontre annuelle est prévue dans la mesure où le délégataire doit rendre un rapport annuel sur l'exploitation du service public d'eau potable présenté devant le Conseil Communautaire qui doit en prendre acte.

Le PRÉSIDENT souligne que sa doléance ne constitue pas une option mais une obligation. Dans le cadre du contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans ou 12 ans, il est indispensable que les Élus, amenés à rencontrer les abonnés lors de réunions de quartier, disposent d'informations de manière constante, d'autant que des urgences se présentent régulièrement dans le domaine de l'eau potable.

Madame TURAUD assure de la prise en considération de la requête du Président.

Sur ce dossier, Monsieur DUTON dit être conscient des contraintes calendaires. Il demande si c'est précisément l'échéance du « Contrat principal » de Délégation de Service Public, soit le 31 mars 2024, confié à la SME, qui motive la prolongation du contrat par avenant et oblige ainsi l'EPCI à se prononcer sur le mode de gestion du service d'eau potable sur le périmètre de la DSP principale.

Madame TURAUD répond que le contrat actuel permet une prolongation de la durée permettant la nouvelle procédure de mise en concurrence.

Selon Monsieur DÉAU, une durée de prolongation du contrat actuel suffisamment longue est primordiale, compte tenu des délais de procédure imposés en matière de délégation de service public, notamment pour la négociation, où il importe d'éviter de placer la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique dans une situation contraignante et inconfortable.

Le PRÉSIDENT adresse ses remerciements à Madame TURAUD pour ses éclairages et le travail réalisé qu'il estime correct voire efficient.

À la demande du Président, Monsieur ISMAIN précise une nouvelle fois que les membres du Bureau Communautaire sont appelés à émettre un avis sur :

- les principales caractéristiques du futur contrat de Délégation de Service Public en eau potable à savoir le principe de la prolongation du contrat en cours arrivant à échéance le 31 mars 2024 ;
- l'intégration des Communes du Robert et de La Trinité au futur contrat avec effet en avril 2027 et surtout sur la durée du futur du contrat soit 10 ans ;
- Le renouvellement des canalisations à la charge du délégataire sur une longueur inférieure ou égale à 12 ml.

Le PRÉSIDENT suggère à l'Assemblée d'entériner l'avis exprimé par les membres de la Commission Eau et Assainissement.

Les conditions de quorum étant réunies, il met aux voix ce point.

Décision n° BC-11-2023-243 Avis favorable du Bureau Communautaire sur les caractéristiques du futur contrat pour le mode de gestion du service public d'eau potable

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le principe de la prolongation du contrat en cours arrivant à échéance le 31 mars 2024.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur le choix délégué du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur l'ensemble du périmètre de CAP NORD, pour une durée de dix (10) ans, à compter d'une date comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 1^{er} avril 2025 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe.

Article 3 :

D'émettre un avis favorable sur l'intégration des Communes du Robert et de La Trinité au futur contrat avec effet en avril 2027.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

~~~~~

L'examen du point 3 est précédé d'une intervention inopinée des organisations syndicales.

Ayant pris connaissance du document remis par ces dernières qui sollicitent la mise en place de solutions pérennes et définitives, pour mettre un terme au mal-être croissant des agents de la Direction Générale Adjointe (DGA) en charge des Ressources et une plus grande implication du Directeur Général des Services ; Le PRÉSIDENT souligne une nouvelle fois son incompréhension. Il rappelle n'avoir jamais été témoin d'une telle situation par ailleurs. Sa mission en tant que Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord est belle mais comporte à tout instant, des obstacles qu'il a tenté de résoudre en vain, vu la pérennité constatée de la situation. Au sein de l'EPCI, il n'y a pas de pression politique sur le personnel. Elle existe entre les agents, ce qu'il déplore.

Les organisations syndicales indiquent reconnaître la volonté du Président de placer les agents dans les meilleures conditions de travail. Des solutions ont été apportées face aux dysfonctionnements. Elle se sont malencontreusement avérées inefficaces ou improductives. Aussi, elles expliquent le sens de cette démarche commune, résultant des nombreuses sollicitations des agents, qui les conduisent à pointer du doigt la Direction Générale Adjointe



Ressources à laquelle sont rattachées la Direction des finances, ~~de l'informatique, de la~~ commande publique et celle des ressources humaines ; où des agents ne se parlent plus et s'investissent.

Certains représentants syndicaux et agents ont successivement pris la parole devant l'Assemblée pour :

- exposer un sentiment de mal-être au sein de la DGA Ressources,
- dénoncer des dysfonctionnements qui impactent tout l'environnement de l'EPCI, certains agents n'ont plus envie de venir travailler ;
- parler de charges émotionnelles fortes, de lassitude des agents face aux situations qu'ils ne peuvent solutionner sans l'appui du Directeur Général des Services qui, selon leurs dires minimise tout.

Les organisations syndicales déclarent unanimement aimer leur outil de travail et veulent que des mesures soient prises, « les fauteurs de trouble doivent être écartés » et se disent prêtes à tout mettre en œuvre pour faire cesser ces situations, « voire à bloquer ».

Elles sollicitent la tenue d'une rencontre avec le Président de l'EPCI, le Directeur Général des Services, et la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources, afin de trouver une issue pérenne dans la mesure du possible, pour aller de l'avant.

Mis en cause par les syndicats, Monsieur ANDRÉ déclare prendre acte des propos tenus et singulièrement la minimalisation de la situation pour laquelle il s'inscrit en faux.

En matière de de gestion et de traitement des ressources humaines, la vitesse et la précipitation ne doivent pas être confondues. Ce domaine implique de la méthode et absorbe nécessairement beaucoup de temps. La majorité des situations difficiles qui ont été traitées, perduraient depuis longtemps. Pour autant, plus une situation a duré sans être résolue, plus la recherche de solution est compliquée. Régler « d'un coup de baguette magique » les problématiques existantes depuis un certain temps et dénoncées, n'est pas réalisable.

Sans préjuger des actions mises en place par ses prédécesseurs qui ont vraisemblablement fait de leur mieux, il déclare opter aujourd'hui pour une construction collective et une implication de chacun. En présence de situations particulières, il importe de les signaler de manière nominative, précise et factuelle. Les diverses affirmations ne sont pas forcément prouvées et étayées.

Au sein de la DGA visée, des mesures ont été prises et la formation spécialisée du CST est avisée de la situation pour deux collaborateurs ayant des difficultés interpersonnelles. La situation est donc traitée puisque des enquêtes sont menées et des démarches sont en cours avec le Centre de Gestion de la Martinique.

Il achève son intervention en garantissant aux membres du Bureau Communautaire son intérêt pour ce dossier délicat et compliqué, sur lequel il s'attèle à mettre un niveau d'engagement très élevé. Il croit fermement à une issue qui suppose néanmoins que chacun prenne sa part de responsabilité.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est un très bel outil qui dispose de tous les éléments nécessaires à son bon fonctionnement.

En conclusion des différentes prises de paroles et considérant la demande des organisations syndicales, de rencontre entre les parties ; le PRESIDENT dit être ouvert au dialogue dès lors qu'il s'agit de collaborateurs. Il assure être disposé à s'organiser pour cette entrevue, avant son déplacement prévu le mercredi 15 novembre 2023, pour le Congrès des maires.

Il souligne qu'il ne sera pas possible d'effacer instantanément un mal-être dure depuis plusieurs années, comme indiqué par certains agents ayant pris la parole. La solution existe entre les agents qui doivent accepter une organisation administrative mise en place, ce qui ne signifie pas qu'il faille admettre n'importe quoi.

Une rencontre est donc prévue le lundi 13 novembre 2023 pour remettre à plat les problématiques évoquées.

Le PRESIDENT remercie les syndicats qui quittent la salle de réunion.



Madame CASIMIRIUS fait part de sa stupéfaction quant à la situation dénoncée qui selon elle, s'assimile au harcèlement. De son point de vue, des positions de pouvoir semblent exister entre les agents, ce qu'elle ne peut comprendre. Elle souligne au Président être disponible en cas de besoin, car il existe des outils pour appréhender ce difficile état de fait, forme de « harcèlement » de type vertical descendant ou horizontal entre agents, considéré comme un délit par le code pénal surtout lorsqu'il mène à un suicide.

Elle fait le parallèle avec les travaux définis par la Commission Culturelle et Patrimoine pour lesquels il est régulièrement procédé à la vérification de la disponibilité des fonds, pour financer les projets. D'après les informations qui lui sont parvenues, il semble que des « changements » de la décision de la Commission découlent de l'intervention de certains administratifs

Le PRÉSIDENT souligne découvrir ces faits révélés qu'il juge inadmissibles. Une telle attitude d'un agent qui selon lui défie l'EPCI en « modifiant » la décision de la Commission, ne saurait être tolérée.

En outre, il rappelle a toujours soumis les dossiers au vote de l'Assemblée délibérante en mettant en avant l'avis de la Commission sectorielle, qu'il ne désavoue pas.

Monsieur JEAN-DENIS dit admirer le Président pour son attitude d'écoute vis-à-vis des syndicats ayant décrit une situation inconfortable.

Il rappelle les nombreux recrutements sous ce mandat pour lesquels Madame Annick COMIER et lui s'engagent, compte tenu de leur obligations professionnelles respectives, à assurer les jurys de recrutement sous couvert du Président de l'EPCI qui, a systématiquement suivi la décision de cette « Commission ».

Sur le volet des recrutements, le PRÉSIDENT déclare faire confiance à Madame COMIER et à Monsieur JEAN-DENIS. Il fait savoir que des candidatures lui ont été récemment soumises sans leur décision. Cette lacune n'a donc pas recueilli son aval.

Pour aller dans le sens du Président, Monsieur JEAN-DENIS souligne en tant que membre du jury de recrutement, avoir pris conscience de la nécessité de remettre à niveau les ressources humaines au sein de l'EPCI, pour lui permettre de se développer et de déployer toutes ses capacités.

Sur le sujet abordé par Madame CASIMIRIUS portant sur la Commission thématique qu'elle préside, il souligne avoir quelques griefs en tant que membre de la Commission Développement Social et Politique de la Ville qui examine les projets, les demandes de subventions relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire pour lesquels, il ne voit pas forcément la portée des travaux menés. Sur cet aspect, Monsieur CARISTAN a interpellé les Élus, lors de la séance du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, en signalant l'absence du rapport de la Commission sectorielle dans celui soumis à l'Assemblée délibérante. Or, la Commission thématique fait quelquefois preuve de diligence pour examiner les dossiers en tenant compte précisément de la programmation de la Commission Finances qui, finalement donne un avis divergent. Il est évident qu'il ne peut aller à l'encontre de la décision de la Commission Finances vu qu'elle étudie les dossiers sous l'angle financier. En revanche, la Commission thématique prenant le temps d'émettre un avis d'opportunité sur les opérations, la Commission en charge des finances doit, autant que nécessaire, analyser cet avis pour éviter toute divergence. En cas de doute, un rapprochement des membres de la Commission sectorielle et de la Commission des finances lui semble faisable, en vue d'une prise de décision collégiale et éclairée.

Ces aspects décrits par Monsieur JEAN-DENIS peuvent selon le PRÉSIDENT, être révisés. Les Commissions sectorielles donnent un avis sur les dossiers avant le positionnement de la Commission Finances. Il rappelle que tout Élu a la possibilité d'assister aux réunions des Commissions sectorielles. Aussi, lorsque des dossiers particuliers identifiés par la Commission sectorielle nécessitent une explication sur des angles précis pour la Commission des Finances, il leur appartiendra de s'organiser en ce sens et faire en sorte que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions.



Il connaît l'investissement des Élus communautaires sur les dossiers et indique une nouvelle fois qu'il n'y a pas de pression politique sur les agents de l'EPCI. Le respect et la considération entre les agents devront primer, chacun étant tenu d'assumer une mission.

Madame PALMONT appuie les propos de Madame CASIMIIRUS, la Commission Culture Patrimoine effectue ses travaux en collaboration avec l'Administration de l'EPCI.

Pour autant l'action validée, en bonne et due forme par la Commission Culture et Patrimoine, qui ne recueille pas l'aval de la Commission des Finances interpelle. Aussi, la proposition du Président qui tend vers l'examen des dossiers par la Commission des Finances en présence d'un Élu de la Commission sectorielle permettant une clarification de certains éléments, lui paraît opportune.

Monsieur DUTON, souligne ne pas comprendre l'allégation selon laquelle la Commission des Finances a refusé l'octroi d'une subvention en dépit de la disponibilité des financements vérifiée en amont par la Commission Culture et Patrimoine.

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à écourter le débat sur ce sujet puisqu'il a proposé une méthodologie.

Il poursuit la séance.

~~~~~

L'examen du point 3 est également précédé de l'intervention de **Monsieur Philippe JOCK**, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Martinique, accueilli par le PRÉSIDENT, qu'il remercie pour la formalisation conventionnelle du renouvellement du partenariat qui lie les deux institutions.

En phase avec le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) et les grandes orientations du plan de mandature de la CCI, cette convention 2023-2026 est le fruit d'un travail collaboratif entre les équipes respectives en vue du déploiement de diverses actions au profit des entreprises du Nord.

Il rappelle que de beaux projets ont été réalisés dans le cadre des précédentes conventions signées en 2014 et 2019.

La présentation du bilan de la convention aux Élus du Bureau Communautaire lors de la séance du 5 mai 2022, a favorisé le renouvellement du partenariat. Dans ce cadre, il s'agira de conforter et d'acter le développement économique du Nord et les 5123 établissements implantés qui représentent 11% du tissu économique. En effet, il y a encore matière à créer et développer de nouvelles pépites dans le Nord.

Par ces temps de contraintes budgétaires qui concerne aussi les chambres consulaires, il estime que la dynamique de travail et l'intelligence collective entre les deux institutions seront indispensables pour faire gagner d'autres entreprises du territoire.

Comme la précédente convention, la présente signature constitue également une première puisqu'elle concrétise un des contrats d'objectifs de performance signé en avril 2023 entre le Président du réseau des chambres consulaires de France et le ministre de l'Économie et des finances.

Sur la période 2023-2026, il s'agira de mettre en cohérence à des actions portées par les EPCI et les CCI sur le territoire, sur des thématiques diverses toutes importantes et surtout en matière de revitalisation des centres bourgs, préoccupation partagée dans le cadre du développement du programme Petites Villes de Demain.

L'accent sera également mis sur deux domaines d'élargissement de la convention :

- Le renouvellement du tissu économique dans le Nord pour ne voir disparaître des savoir-faire et des emplois Le vieillissement de la population touche les chefs d'entreprise, 16% d'entre eux ont

plus de 60 ans et sont inscrits dans les fichiers de la chambre consultative. ~~Se pose la question de la transmission et de la disparition éventuelle des compétences et emplois afférents.~~ Aussi, avec le soutien de CAP Nord Martinique, le programme « relais gagnant » se déploiera afin de sensibiliser et accompagner les repreneurs dans leur projet de cession et de reprise.

- Les transitions écologiques, numériques liées aux ressources humaines qui nécessiteront un renforcement des actions conjointes.

Ce renouvellement de partenariat est selon lui, l'occasion pour la CCIM et CAP Nord Martinique de réaffirmer leur ambition commune de faire du Nord, le territoire d'entrepreneur fort et engagé et leur volonté d'agir ensemble pour un territoire attractif, intelligent et durable.

Il souligne pouvoir compter sur l'engagement du Président de CAP Nord Martinique pour que les choses changent sur le territoire et conclut sur la croyance en l'entrepreneuriat au féminin. En effet, le Nord politique se distingue car compte 5 femmes parmi les 6 femmes - maires de la Martinique.

Pour sa part, le PRÉSIDENT exprime sa satisfaction de matérialiser ce partenariat avec la CCI qui réaffirme la volonté d'œuvrer ensemble. « Seul on peut aller vite mais ensemble on peut aller très loin ».

Le Nord jusque-là négligé et laissé pour compte, inverse la tendance puisque des Élus du Nord siègent au sein de l'Assemblée et du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique comme Monsieur Lucien SALIBER, ancien Maire du Morne-Vert et actuellement Président de l'Assemblée et Mesdames Séverine TERMON, Marie-Thérèse CASIMIRIUS.

Monsieur Marcelin NADEAU, député, est aussi un Élu du Nord.

Il tient à saluer l'investissement de Monsieur Christian RAPHA, Vice-Président, à qui il a confié la délégation pour intervenir dans le domaine lié au développement économique ; mais également celui de l'équipe administrative et technique de l'EPCI.

À l'issue de la signature de la convention entre CAP Nord Martinique et la CCI Martinique, le PRÉSIDENT poursuit et passe à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

POINT 3 - AVIS SUR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DU SURCÔÛT DE TRAITEMENT DE L'EAU ISSUE DE L'USINE DE VIVÉ COMPTE TENU DE LA POLLUTION PAR LA CHLORDÉCONE.

Direction Générale des Services

Direction Eau et Assainissement

Service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur Félix ISMAIN assisté de Marc-Michel DÉAU.

Contexte :

Le 02 septembre 2020, les Présidents des trois EPCI : CAP Nord Martinique (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) et CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique), après avoir pris connaissance des travaux du groupe de travail qu'ils ont mis en place le 22 juillet 2020 et auquel s'est joint l'Office De l'Eau (ODE), ont arrêté un plan d'urgence eau.

L'une des décisions arrêtées était d'obtenir de l'État, la prise en charge du différentiel entre le prix de revient de l'eau produite par l'Usine de Vivé et le prix de production d'une usine n'ayant pas à traiter la problématique de la chlอร์ดécone.

Cette démarche devait être menée en collaboration avec le ~~Président du Conseil Exécutif de la~~ CTM (Collectivité Territoriale de la Martinique) ; collectivité propriétaire de l'Usine de Vivé. Ainsi, le Président du Conseil Exécutif de la CTM et les trois Présidents des EPCI ont sollicité la compensation du surcoût de traitement de l'eau de la rivière la Capot, par un courrier signé conjointement, adressé au Préfet le 22 décembre 2020, puis au Président de la République le 8 juillet 2021. Le surcoût a été évalué par la CTM à 840 000 euros/an, soit 0,15€/m³ pour un volume produit de 5,6 Mm³/an.

Lors de son déplacement en Martinique les 27 et 28 juin 2023, Monsieur Jean-François CARENCO, Ministre délégué en charge de l'Outre-Mer, a annoncé la prise en charge de ce surcoût au titre du plan Chlordécone. Une dotation de 850 000 € par an, a été retenue par l'État pour la période 2023-2027.

Une réunion à laquelle les trois EPCI de Martinique et la CTM étaient conviés, s'est tenue le 20 juillet 2023 en Préfecture.

Deux projets de convention ont été établis par l'État pour la mise en œuvre de la mesure :

- Une convention financière entre la Collectivité Territoriale de Martinique et l'État pour la prise en charge financière du surcoût annuel de traitement de l'eau par charbon actif à l'Usine de Vivé ; attribuant une subvention de 850 000€/an à la CTM.

- Une convention cadre définissant les objectifs et engagements des différentes parties État, CTM, CACEM, CAESM et CAP Nord Martinique. Elle permet d'acter l'accompagnement de l'État jusqu'au 31 décembre 2027 et propose dans son article 5, un objectif commun de baisse des tarifs appliqués aux usagers du service public de l'eau.

- Achat d'eau par CAP Nord Martinique :

Pour mémoire, CAP Nord Martinique assure le service public de l'eau grâce à deux contrats de Délégation de Service Public passés avec la SME :

- Le contrat Nord couvre 16 Communes (hors Robert et La Trinité), échu en mars 2024 ;
- Le contrat Sud (ex-SICSM) sur le Robert et La Trinité, échu en mars 2027.

L'eau distribuée aux abonnés provient soit des ressources propres à CAP Nord Martinique, soit d'achat en gros auprès de la CTM (Usine de Vivé) et de la CAESM (Usine de Directoire).

Sur un total de 9,6 Mm³ mis annuellement en distribution sur le territoire, environ 49% sont achetés par CAP Nord Martinique.

Sur l'année 2022, les volumes achetés par CAP Nord Martinique ont été les suivants :

Contrat Nord :

- Achat Vivé : 1 739 601 m³
- Achat Directoire : (Vert-Pré) : 854 159 m³

Soit un total de 2 549 660 m³

Contrat Sud :

- Achat Vivé : 4 860 971 m³
↳ Dont environ 2 163 453 m³ pour Robert et La Trinité.

Il convient de préciser que, bien que les achats d'eau à Directoire ne proviennent pas de l'Usine de Vivé (CTM), le prix facturé à CAP Nord Martinique est calqué sur celui de l'eau de Vivé.

En effet, depuis le SCNA, l'exploitant du contrat Sud considère que la vente en gros à CAP Nord Martinique depuis Directoire, le pénalise, l'obligeant à compenser le manque de volume par un achat supplémentaire à Vivé.

Il est donc proposé de considérer les achats d'eau à Directoire, comme provenant de l'Usine de Vivé.

- Article 5 du projet de convention – Engagements des parties :

Dans l'article 5 du projet, l'État demande aux EPCI et à la CTM, de s'engager à répercuter la compensation de 0,15€HT/m³ sur le coût de production de Vivé, au bénéfice des usagers de l'eau.

Afin d'évaluer l'impact de cette mesure sur le tarif aux abonnés, des simulations ont été effectuées par les services en concertation avec l'exploitant, la SME. Ces simulations ont été faites, en tenant compte de chacun des deux contrats de DSP :

Hypothèse A : Prise en compte des volumes achetés à Directoire

Contrat Nord : Achat moyen/an : 2 650 000 m³ ;
Baisse de charge : 402 000 € ;
Impact/tarif aux abonnés : - 12cts €/m³.

Contrat Sud : Achat moyen/an : 4 870 000 m³ ;
Baisse de charge : 730 000 € ;
Impact/tarif aux abonnés : - 6cts €/m³.

Il convient de préciser que cet impact ne concerne que la part délégataire de la facturation à l'abonné. En effet, la baisse de 15 centimes entraînera une diminution des charges d'exploitation (moins de charges figurant dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation - CARE).

Hypothèse B : Non prise en compte des volumes achetés à Directoire

Contrat Nord : Achat moyen/an : 1 765 000 m³ ;
Baisse de charge : 266 000 € ;
Impact/tarif aux abonnés : - 8 cts €/m³.

Contrat Sud : Achat moyen/an : 4 870 000 m³ ;
Baisse de charge : 730 000 € ;
Impact/tarif aux abonnés : - 6cts €/m³.

Il ressort d'un entretien téléphonique entre le chargé de mission « Plan de lutte contre la chlrodécone » de la Préfecture (Monsieur Sébastien JARUBOWSKI) et la Direction Eau et Assainissement le 02 octobre 2023, que la contribution de l'État, serait forfaitaire, à hauteur de 850 000 €/an.

Or, quelle que soit l'hypothèse retenue pour les simulations précédentes, la baisse de charge totale induite par une aide de 0,15€ HT/m³ est bien supérieure à cette somme :

- 1 132 000 € pour l'hypothèse A ;
- 996 000 € pour l'hypothèse B.

Les hypothèses A et B, basées sur une compensation en fonction du volume réel acheté à la CTM, semblent plus aisées à défendre auprès des usagers.

Toutefois une nouvelle hypothèse (C) est introduite tenant compte de ce forfait de 850 000 € par an.

L'hypothèse C prenant en compte le forfait d'aide à 850 000 €/an avec un volume facturé aux abonnés/usagers de 16 163 252 m³/an (contrat Nord et contrat Sud ex-SICSM) conduit à une baisse évaluée à 5,26 cts/m³ d'eau vendue aux abonnés.

Il convient de préciser que les principaux acheteurs de l'eau de Vivé sont les deux EPCI : CAESM et CAP Nord Martinique.

L'article 6 du projet de convention fixe les conditions de suivi du programme. Les EPCI devront établir chacun, un compte-rendu annuel précisant le volume d'eau acheté à l'Usine de Vivé, la part

qu'il représente dans le volume total produit et les modalités de la baisse du prix d'approvisionnement sur le prix final facturé à l'utilisateur du service.

En cas de validation de la convention par les EPCI et la CTM, ces modalités ainsi que le mécanisme de mise en œuvre auprès des abonnés, devront être définies entre CAP Nord Martinique et son exploitant la SME, dans le cadre des contrats de DSP en cours.

Dans le cas où les membres de la Commission opteraient pour l'une des hypothèses A ou B, une intervention des EPCI auprès de l'État pour une baisse forfaitaire de 0,15€ HT/m³, sur le volume réellement acheté à la CTM, s'avérerait nécessaire.

Prise en charge par l'État du surcoût de traitement de l'eau issue de l'usine de Vivé lié à la chlordécone - Synthèse des simulations –

Hypothèse	A (Y compris Directoire)		B (Hors Directoire)		C (Forfait 850 000€/an)
	Nord	Sud	Nord	Sud	
Contrat					Hors Directoire
Achat moyen /an	2 650 000 m ³	4 870 000 m ³	1 765 000 m ³	4 870 000 m ³	6 635 000 m ³
Volumes facturés aux abonnés	3 341 110 m ³	12 822 142 m ³	3 341 110 m ³	12 822 142 m ³	16 163 252 m ³
Baisse de charge/an	402 000 €	730 000 €	265 000 €	730 000 €	850 000 €
Impact/Tarif abonnés/m3	- 12 cts €	- 6 cts €	- 8 cts €	- 6 cts €	-5,26 cts €

Avis la Commission :

Les membres de la Commission Eau et Assainissement réunis le 10 octobre 2023 ont émis :

- Un avis favorable sur l'opportunité et le projet de convention cadre relative à la prise en charge financière par l'État du surcoût de traitement de l'eau potable par charbon actif par l'usine de Vivé, compte-tenu de la pollution par la chlordécone, entre l'État, la CTM, la CACEM, la CAESM et CAP Nord Martinique ;

- Un avis favorable sur la répercussion de la baisse du prix de l'eau produite à Vivé de 0,15 €HT/m³, sur le tarif aux usagers, en retenant comme base de calcul les volumes réellement achetés par l'EPCI ; y compris à Directoire ;

- Un avis défavorable sur une contribution forfaitaire de l'État limitée à 850 000€/an sur 3 ans, car jugée insuffisante.

Décision à prendre :

L'avis des membres du Bureau Communautaire est sollicité sur :

- L'opportunité et le projet de convention cadre entre l'État, la CTM, la CACEM, la CAESM et CAP Nord Martinique ; relative à la prise en charge financière par l'État du surcoût de traitement de l'eau potable par charbon actif par l'Usine de Vivé, compte-tenu de la pollution par la chlordécone,

- La répercussion de la baisse du prix de l'eau produite à Vivé de 0,15 €HT/m³, sur le tarif aux usagers, en retenant comme base de calcul les volumes réellement achetés par l'EPCI ; y compris à Directoire ;

- La contribution forfaitaire de l'État, limitée à 850 000€/an sur 3 ans ;

- L'autorisation à donner au Président pour signer les conventions.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Faisant suite à la réunion tenue avec la Collectivité Territoriale de Martinique, le mardi 7 novembre 2023, Monsieur DÉAU avise l'Assemblée d'une rectification à apporter sur ce dossier. Pour la mise en œuvre de la mesure, il est en réalité question de trois conventions :

- Une convention cadre entre l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique,

- Une convention financière entre la Collectivité Territoriale de Martinique et l'État pour la prise en charge financière du surcoût annuel de traitement de l'eau par charbon actif à l'Usine de Vivé ; attribuant une subvention de 850 000€/an à la CTM.

- Une convention cadre entre l'État, la CTM, la CACEM, la CAESM et CAP Nord Martinique. Elle permet d'acter l'accompagnement de l'État jusqu'au 31 décembre 2027 et propose dans son article 5, un objectif commun de baisse des tarifs appliqués aux usagers du service public de l'eau.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il s'agit pour le Bureau Communautaire d'émettre un avis sur ce dossier lié à la prise en charge par l'État du surcoût de traitement de l'eau par charbon actif par



l'usine de Vivé compte tenu de la pollution par la Chlordécone. La Commission Eau et Assainissement s'étant positionnée le 10 octobre 2023, il invite l'Assemblée à entériner cet avis.

Madame COMIER considère l'opportunité d'informer les abonnés de cette baisse du prix de l'eau qui illustre la prise en compte de leur situation qui est aussi celle des Élus.

Le PRÉSIDENT abonde dans le sens de Madame COMIER et souligne avoir déjà entamé cette démarche de communication par le biais de la station Radio Caraïbes International. Les conditions de quorum étant réunies, il propose de passer au vote du point.

**Décision n° BC-11-2023-244 - Avis favorable du Bureau Communautaire sur la prise en charge par l'État du surcoût de traitement de l'eau issue de l'usine de Vivé compte tenu de la pollution par la Chlordécone.**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur l'opportunité du projet de convention cadre relative à la prise en charge financière par l'État du surcoût de traitement de l'eau potable par charbon actif par l'Usine de Vivé, compte-tenu de la pollution par la chlordécone, entre l'État, la CTM, la CACEM, la CAESM et CAP Nord Martinique.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur la répercussion de la baisse du prix de l'eau produite à Vivé de 0,15 €HT/m<sup>3</sup>, sur le tarif aux usagers, en retenant comme base de calcul les volumes réellement achetés par l'EPCI, y compris à Directoire.

Article 3 :

D'émettre un avis défavorable sur la contribution forfaitaire de l'État, limitée à 850 000€/an sur 3 ans.

Article 4 :

D'émettre un avis favorable sur l'autorisation à donner au Président pour signer les conventions.

Article 5 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 4.

## **POINT 4 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUX PARTICULIERS (DFAP) :**

### **A- INFORMATION SUR L'EXAMEN DES DOSSIERS RELATIFS AU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUX PARTICULIERS (DFAP) PAR LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT ET COMMISSION MIXTE SUBVENTION-FINANCES.**

#### **Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** opérations financières et Subventions aux tiers

**Rapporteur** : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Mylène RENCLOT et Monsieur Marc-Michel DÉAU

#### **Contexte :**

Le 09 avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a signé avec l'Office De l'Eau (ODE) une convention de cofinancement pour la mise en place du dispositif de financement de l'assainissement aux particuliers (DFAP) (Convention n°012-04-2021, délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 n°CC-02-2021-010°).

Dans le cadre de cette convention, CAP Nord Martinique a validé l'attribution de financements aux particuliers situés en zone DFAP qui souhaiteraient réhabiliter leur système d'assainissement non collectif, à hauteur de 30% du montant de subvention attribuée par l'ODE, avec un maximal de 1 500,00 € par système.

En 2023, une dotation annuelle de 150 000 euros est inscrite au budget de CAP Nord Martinique pour ce dispositif.

Le règlement d'attribution des aides DFAP est annexé à cette convention.

Le règlement d'attribution des aides DFAP prévoit dans son article 8 « Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dispose d'un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception du dossier du demandeur pour finaliser l'instruction.

Il est à noter que la demande d'éléments complémentaires a pour effet de suspendre ce délai ».

Depuis le démarrage du DFAP, 14 dossiers ont été déposés dont 6 ont été validés.

Une procédure interne a été mise en place afin de définir les étapes de l'instruction de ces derniers.

Elle prévoit le passage de tous les dossiers en Commission sectorielle puis en Bureau Communautaire pour validation.

Actuellement, le délai moyen d'instruction d'un dossier DFAP est de 5,5 mois.

Ce délai de traitement a parfois une incidence sur le montant du devis présenté par le bénéficiaire.

Le montant du devis peut augmenter au bout de ce délai d'attribution ; augmentant par la même le reste à charge de ce bénéficiaire.

En 2023, il a été constaté une augmentation de certains devis, entre le dépôt du dossier et la validation finale, de près de 12 %, alors que le montant de la subvention reste identique.



**Propositions :**

Considérant que les montants et le nombre de dossiers d'attribution d'aides « CAP Nord Martinique » sont cadrés par la convention de cofinancements et la délibération du Conseil Communautaire n°CC-02-2021-010 ;

Considérant que le règlement d'attribution des aides DFAP, fixe le délai d'instruction à 2 mois ;

Il est proposé :

- De transmettre chacun des dossiers éligibles directement à l'examen du Bureau Communautaire, dans le respect des délais fixés par le règlement d'attribution des aides DFAP ;
- De rendre compte de ces dossiers, en Commission sectorielle, par un tableau de bord semestriel, dans la mesure où le principe d'octroi de la subvention est déjà fixé par la délibération mentionnée ci-dessus.

**Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission Eau et Assainissement réunis le 19 septembre 2023, ont émis un avis favorable sur :

- L'examen par le Bureau Communautaire des dossiers éligibles, dans le respect des délais fixés par le règlement d'attribution des aides DFAP ;
- Le compte-rendu de ces dossiers, en Commission sectorielle, par un tableau de bord semestriel, dans la mesure où le principe d'octroi de la subvention est déjà fixé par la délibération mentionnée ci-dessus.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable pour :

- L'examen par le Bureau Communautaire des dossiers éligibles, dans le respect des délais fixés par le règlement d'attribution des aides DFAP ;
- Le compte-rendu de ces dossiers, en Commission sectorielle, par un tableau de bord semestriel, dans la mesure où le principe d'octroi de la subvention est déjà fixé par la délibération mentionnée ci-dessus.

~~~~~

B- DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUX PARTICULIERS (DFAP).

DOSSIER DE :

- MONSIEUR CAYOL PIERRE
- MONSIEUR BLAND PHILIPPE
- MADAME TAYLOR MOREAU DIANE (2)

Direction Générale des Services

Direction Eau et Assainissement

Service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur Félix ISMAIN assisté de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Cadre législatif :

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- I. – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

III. – Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception, joint s'il y a lieu à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager, et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Cadre réglementaire :

Le SDAGE 2016 -2021, préconisait la création d'un guichet unique de l'assainissement non collectif.

Contexte :

L'Office De l'Eau (ODE) en charge de la protection des milieux et les EPCI ayant la compétence « gestion de l'eau et de l'assainissement » se sont accordés sur la nécessité d'aider les foyers à financer l'Assainissement Non Collectif (ANC) et le raccordement au réseau tout à l'égout. C'est dans ce cadre qu'a été créé le DFAP, dispositif de financement de l'assainissement des particuliers. Les EPCI, sont reconnus comme les guichets uniques recevant les dossiers de demande d'aide.

La convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et l'Office De l'Eau prévoit un financement de 30% du montant de l'aide de l'Office de l'Eau soit une somme ne dépassant pas 1500 €.

Calcul du montant de l'aide :

Une aide socle est attribuée dès lors que le dossier est éligible à l'ensemble des critères. Elle est constituée de la manière suivante :

- L'ODE s'engage à hauteur de 50% sur une somme plafonnée à 10 000€ (soit 5 000€ pour un financement maximal). Peut s'ajouter un bonus de 300€ si le système épure par le sol et 200€ si le système fonctionne sans électricité.

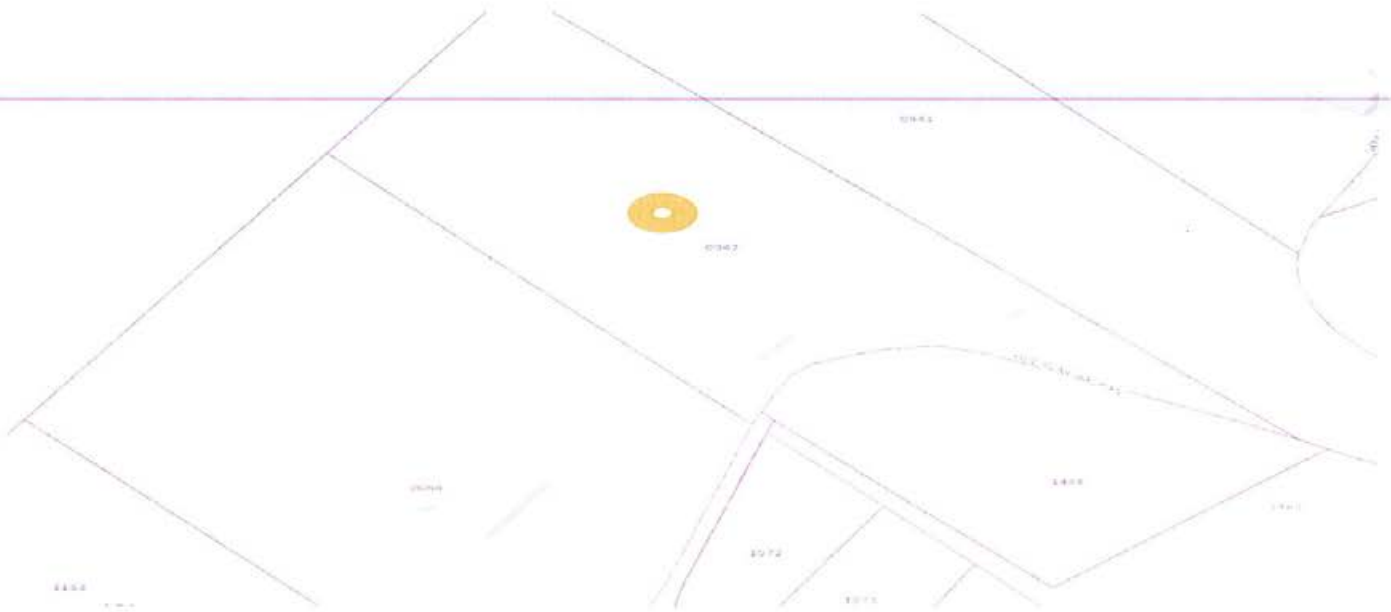
Avec une enveloppe prévue sur 3 ans : 500 000€ pour la 1^{ère} année pour les 3 EPCI (soit 100 dispositifs), 1 000 000€ pour la 2^{ème} année pour les 3 EPCI (soit 200 dispositifs), 1 500 000€ pour la 3^{ème} année pour les 3 EPCI (soit 300 dispositifs) ;

- CAP Nord Martinique contribue jusqu'à 30% du montant attribué par l'ODE (5000€), soit 1 500€ par dispositif. Avec une enveloppe sur 3 ans : 50 dispositifs pour la 1^{ère} année (soit 75 000€), 75 dispositifs pour la 2^{ème} année (soit 112 500€), 150 dispositifs pour la 3^{ème} année (soit 225 000€) ;

- L'aide est complétée par la CAF et la CGSS avec des dispositifs déjà existants, ainsi que la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUX PARTICULIERS DFAP						
Numéro de dossier	Nom du demandeur	Type et nature des travaux	Adresse du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Décision du Bureau Communautaire
1	CAYOL Pierre	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	75 rue Désiré Cannenterre, Lotissement les 4 vents, 97220 TRINITE	12 213, 45€	1 500,00€	
2	BLAND Philippe	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	Lotissement Les Citronnelles, Fond Bourlet, 97222 CASE-PILOTE	12 934, 01€	1 500,00€	
3	TAYLOR MOREAU Diane	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	Lotissement Les Citronnelles, Fond Bourlet, 97222 CASE-PILOTE Maison principale	12 313, 26€	1 500,00€	
4	TAYLOR MOREAU Diane	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	Lotissement Les Citronnelles, Fond Bourlet, 97222 CASE-PILOTE Maison en location	12 313, 26€	1 500,00€	

Madame Diane TAYLOR MOREAU sollicite une aide DFAP pour sa résidence principale et sa maison de location. Ces deux maisons sont situées sur la même parcelle. Elle a choisi la même entreprise pour effectuer les travaux. L'entreprise prévoit d'effectuer les mêmes travaux pour chaque maison, d'où le prix identique des devis.



Décision à prendre :

L'avis des membres du Bureau Communautaire est sollicité pour l'attribution des aides financières dans le cadre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP), telles que présentées dans le tableau précédent.



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Les points relatifs :

- À l'examen des dossiers relatifs au Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) par la Commission Eau et Assainissement et Commission mixte Subvention-Finances » ;
- Aux « Demandes de financement au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) » ;

N'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-11-2023-245 - Approbation du principe de l'examen par le Bureau Communautaire des dossiers éligibles au Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP), dans le respect des délais fixés par le règlement d'attribution des aides DFAP.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,Article 1 :

D'approuver l'examen par le Bureau Communautaire des dossiers relatifs au Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) dans le respect des délais fixés par le règlement d'attribution de ces aides ;

Article 2 :

D'approuver le principe de rendre compte des décisions prises par rapport à ces dossiers, à la Commission sectorielle, par un tableau de bord semestriel.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Décision n° BC-11-2023-246 – Attribution d'aides au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP).

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une aide financière aux personnes comme mentionnées ci-après, dans le cadre du DFAP :

Montant de l'aide	Bénéficiaire	Type et nature des travaux	Adresse du projet
1 500,00€	CAYOL Pierre	Réhabilitation dispositif d'ANC	du 75 rue Désiré Cannenterre, Lotissement les 4 vents, 97220 LA TRINITE
1 500,00€	BLAND Philippe	Réhabilitation dispositif d'ANC	du Lotissement Les Citronnelles, Fond Bourlet, 97222 CASE-PILOTE
1 500,00€	TAYLOR MOREAU Diane	Réhabilitation dispositif d'ANC	du Lotissement Les Citronnelles, Fond Bourlet, 97222 CASE-PILOTE Maison principale
1 500,00€	TAYLOR MOREAU Diane	Réhabilitation dispositif d'ANC	du Lotissement Les Citronnelles, Fond Bourlet, 97222 CASE-PILOTE Maison en location

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 5.

POINT 5 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023.

Monsieur JEAN-DENIS rappelle avoir indiqué lors de la séance du 14 septembre 2023, son abstention quant au vote du point 5 de l'ordre du jour portant « Avis sur l'indemnisation des abonnés du Service Eau Potable - Quartier Morne Capot – Ville du Lorrain ».

Il souligne une légère incohérence au regard du résultat du vote figurant au niveau de la décision.

Le point est voté à l'unanimité et la ligne « abstention » affiche le chiffre « 0. »

Madame SANDOT assure qu'elle procédera à la vérification de cet élément et aux corrections nécessaires.

Étant précisé la prise en considération de l'observation de Monsieur JEAN-DENIS, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-11-2023-247 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 6.

POINT 6 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LES COMMUNES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS ;
- SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LES ASSOCIATIONS ;
- SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR UN ORGANISME PUBLIC : LA CAISSE DES ÉCOLES DE CASE-PILOTE ;
- SUBVENTION PRÉSENTÉE AU TITRE DES ACTIONS LABELLISÉES.

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations Financières et subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Les Élus de la Commission mixte Subvention et Finances se sont réunis le 4 octobre 2023 et ont examiné les demandes de subventions suivantes :

1-Demandes de subvention présentées par des Communes :

9 demandes pour un montant de 285 922,96 € ;

8 Demandes ont obtenu un avis favorable pour un montant de **253 162,96 €** ;

1 demande a obtenu un avis défavorable au motif d'inéligibilité.

2-Demandes de subvention présentées par des associations :

11 demandes pour un montant de 159 500 € ;

5 demandes ont obtenu un avis favorable pour un montant de **62 000€** ;

4 demandes ont obtenu un avis défavorable ;

2 demandes ont été ajournées.

3- Demande présentée par un organisme public :

1 demande pour un montant de 2 644€

La demande a obtenu un avis favorable pour un montant de **2 644 €**.

Avis de la Commission :

Les demandes de subvention ainsi que les avis de la Commission mixte Subvention et Finances sont présentés dans le tableau ci-après.

Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur les demandes de subventions présentées.

AVIS FAVORABLE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Pourcentage	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
1	Ville de Sainte-Marie	Création d'un cheminement Piéton	204 969,33€	34 534,66€	17,00%	Avis favorable
2	Ville de Case-Pilote	Aménagement du site « natation en mer »	68 235,00€	6 823,50€	10,00%	Avis favorable
3	Ville de Morne-Rouge	Projet d'adressage	164 473,66€	59 120,45€	36,00%	Avis favorable
4	Ville du Prêcheur	Travaux de grosses réceptions de la Salle Pinceau-Clusel	245 000,00€	25 400,00€	10%	Avis favorable
5	Ville de Basse-Pointe	Travaux de rénovation de l'Église	5 447 915,32 €	45 543,35 € (2022 : 39535,16 et 2023 : 6008,19) Déjà Obtenu 2015-2021 : 234 650 € Soit au total : 280 193,35 €	5%	Avis favorable
6	Ville de La Trinité	Acquisition et remplacement de climatiseurs hors service ou énergivores	41 360,97€	20 680,00€	25%	Avis favorable
7	Ville de La Trinité	Acquisition de 3 véhicules électriques	101 808,00€	50 904,00€	25%	Avis favorable
8	Ville de La Trinité	Modernisation de la filière assainissement non collectif de l'accueil Collectif de Mineurs	40 630,91€	10 157,00€	25%	Avis favorable
	TOTAL		6 314 393,19€	253 162,96€		

AVIS DÉFAVORABLE

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Pourcentage	Avis de la Commission mixte Subvention -Finances
9	Ville du Carbet	Inauguration de la médiathèque du Carbet	80 660,00€	32 760,00€	41%	Inéligible
	TOTAL		80 660,00€	32 760,00€		

AVIS FAVORABLE

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS**

BUDGET : 46 000,00€

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
1	COS CAPNORD	Demande de subvention 2023	40 000,00€	40 000,00€	Avis favorable
2	CHEN LANMOU	Épicerie Sociale et Solidaire	23 917,00€	6 000,00€	Avis favorable
	TOTAL		63 917,00€	46 000,00€	

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
THÉMATIQUE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

BUDGET : 5 000,00 €

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la Commission mixte Subvention -Finances
1	MARTINIQUE DEVELOPEMENT	Bokantaj	29 413,00€	5 000,00€	Avis favorable pour 2 000.00€ L'association doit se rapprocher de la CTM. Un appui des services sur les volets logistiques et communication.
	TOTAL		29 413,00€	5 000,00€	

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
THÉMATIQUE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

BUDGET : 4 000,00 €

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la Commission Développement Social	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
1	ADAVIM	Prise en charge des personnes victimes de violences, sur le territoire martiniquais	326 250,20€	4 000,00€	21 septembre 2023 Avis favorable	Avis favorable
	TOTAL		326 250,20€	4 000,00€		

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
THÉMATIQUE HABITAT**

BUDGET : 10 000,00 €

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis Technique	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
1	SIAO	Mise à l'abri immédiate à l'hôtel, de personnes se retrouvant sans solutions d'hébergement	803 500,00€	10 000,00€	Favorable -répond à l'action 5-1 de l'orientation stratégique n°5 du PLH 2016-2020	Avis favorable
	TOTAL		803 500€	10 000,00€		

DÉFAVORABLE**BUDGET : 10 000,00 €**

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis Technique	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
2	SIAO	Contribuer au développement de l'observation sociale du SIAO	612 201,00€	10 000,00€	Défavorable au motif suivant : La demande de subvention relative à la contribution du développement de l'observation sociale n'est conforme à la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de l'Équilibre Social de l'Habitat	Avis défavorable
	TOTAL		612 201,00€	10 000,00€		

AVIS DÉFAVORABLE
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
THÉMATIQUE CULTURE PATRIMOINE

BUDGET DISPONIBLE : 20 000,00 €

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la Commission Culture et Patrimoine	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
1	ANTISTRESS	Codizouk international et son concours	173 800,00€	18 000,00 €	19 septembre 2023 Avis défavorable : - Les Élus s'interrogent sur l'intérêt patrimonial pour le Nord et la Martinique ; - Les Élus souhaitent avoir le coût réel de l'année 2023 ; - De plus, CAP Nord Martinique a déjà financé ce projet à hauteur de 5000 € en 2022. Les éléments du bilan 2022 ne sont pas de nature à ce que CAP Nord Martinique accompagne à nouveau cette association ; - Les Élus remarquent que le siège social de l'association se trouve à Fort-de-France.	Avis défavorable
2	COMITE REINE DU NORD	Élection de la Reine du Carnaval du Nord 2024	35 000,00€	4 500,00€	19 septembre 2023 Avis défavorable : - La démarche de l'association est intéressante pour la préservation du patrimoine ; - Toutefois ce projet n'est pas éligible, conformément à la décision de la Commission Culture Patrimoine de ne pas statuer sur des projets portant sur le carnaval, le sport et les festivités de Noël.	Avis défavorable
3	KAY NOU	Programme d'activités 2023	352 000,00€	20 000€	19 septembre 2023 Avis favorable Les membres de la Commission indiquent que les activités relèvent des compétences de l'OTC	Avis défavorable aux motifs suivants : - Inéligibilité de subvention au fonctionnement des associations conformément à l'article 4 du règlement ; - Inéligibilité de certaines dépenses ; - Plusieurs activités relèvent de l'OTC ; - Avis défavorable de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) principal financeur.
	TOTAL		560 800,00€	42 500,00€		

AJOURNEMENT :

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
THÉMATIQUE CULTURE PATRIMOINE**

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la Commission Culture et Patrimoine	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
2	ACRT	La radio booster du dynamisme associations du Nord	47 200,00€	2 000,00 €	19 septembre 2023 Avis défavorable : Cette demande de subvention doit être réorientée au Service social.	Ajourné : -Revoir le porteur ; -Demander le bilan de l'association, le nombre de jeune en insertion et les attestations des co-financeurs ; -Réorienter au développement social
3	CIP GAUGUIN	Subvention année 2023	139 450,00€	40 000,00€	19 septembre 2023 Ajourné : -Un bilan d'étape allant du mois de janvier à juin 2023 (1er semestre) Ce bilan doit comprendre le nombre de scolaires et d'adultes reçus, la typologie, etc... - Les membres de la Commission indiquent que la convention d'objectifs pluriannuelle n'est pas finalisée ainsi que le volet foncier avec la ville du Carbet	Ajourné Les membres de la Commission suivent l'avis de la Commission Culture et Patrimoine
	TOTAL		186 650,00€	42 00,00€		

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUTRES ORGANISMES PUBLICS**

BUDGET : 5 644,00 €

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la Commission mixte Subvention - Finances
2	Caisse des écoles de Case-Pilote	Éducation sportive du Territoire « prévention de la noyade »	10 576,00€	2 644,00€	Avis favorable
	TOTAL		10 576,00€	2 644,00€	


~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Madame COMIER alerte sur la demande de subvention présentée par l'association CHEN LANMOU pour l'opération « Épicerie sociale et solidaire » soumise ce jour à l'examen du Bureau Communautaire alors que les Élus de la Commission Développement Social et Politique de la Ville ont récemment statué sur ce dossier. Considérant qu'il s'agit d'une action ayant trait à une épicerie sociale et solidaire, il est selon elle légitime que la Commission Développement Social et Politique de la Ville ait statué sur l'opportunité d'une telle opération avant qu'elle ne soit étudiée et validée par la Commission mixte Subvention-Finances.

L'attention de Monsieur JEAN-DENIS est attirée sur l'inéligibilité du projet porté par le Comité Reine du Nord ayant présenté une demande de subvention pour l'action « Élection de la Reine du Carnaval du Nord 2024 ». Les Élus de la Commission Culture et Patrimoine réunis le 19 septembre 2023 ont rendu un avis défavorable conformément à la décision de ne pas statuer sur des projets portant sur le carnaval, le sport et les festivités de Noël.

Il déclare s'interroger sur l'orientation de la Commission sectorielle, compte tenu de la place du carnaval dans la culture martiniquaise.

Madame PALMONT explique que les demandes de subventions portant sur le carnaval ont fait l'objet de discussion lors de la tenue de la Commission Culture Patrimoine. S'il est évident que cette fête traditionnelle fait partie intégrante de la culture martiniquaise, en la matière les Élus font cependant face à un nombre croissant de projets soumis à leur examen. La situation peut s'avérer complexe financièrement pour l'EPCI.

Pour autant, une réflexion sur le sujet n'est pas exclue.

Des révisions de la Commission Culture et Patrimoine de l'EPCI sur le sujet, sont à envisager pour le PRÉSIDENT. Il appartient aux Élus de cette instance de décider s'il convient d'accompagner les actions portant sur le carnaval. Dans cette hypothèse, il s'agira d'un choix politique.

Si une enveloppe budgétaire est allouée en la matière, elle devra être répartie sur l'ensemble des Communes du périmètre communautaire du Nord. De même, une action entamée pour une Commune, devrait également l'être pour les autres.

Pour Monsieur JEAN-DENIS, le choix des Élus peut être orienté sur la dimension intercommunale de l'évènement qui constituera un élément pouvant qualifier ou disqualifier un projet.

Madame COMIER rebondit sur le motif invoqué par la Commission Culture Patrimoine sur le carnaval et les festivités de Noël pointées également du doigt. Elle souligne que les Élus de la Commission Développement Rural et Agriculture sont sollicités pour des foires agricoles qui n'ont pas forcément un intérêt intracommunautaire.

Donc, si une orientation est prise sur un sujet précis au niveau d'une des Commissions sectorielles, les Élus de la Commission ayant l'obligation de statuer sur les aspects d'opportunité doivent en être informés.

Le PRÉSIDENT salue l'intervention de Madame COMIER, il ne peut en effet avoir deux poids deux mesures.

Il indique à Madame PALMONT qu'elle détient les éléments à faire valoir au sein de la Commission Culture Patrimoine, qui devra par la suite faire part à l'Assemblée de son positionnement sur les orientations arrêtées.



Madame COMIER soulève une problématique et souhaite également savoir ce qu'il convient de faire en cas d'« ingérence » d'agent amenant les Élus à s'interroger sur leur véritable rôle au sein de la Commission Développement Social et Politique de la Ville.

Elle fait part de la tenue successive de deux réunions de cette Commission, l'une le mardi 31 octobre 2023 qui s'est achevée à 20 heures, l'autre le lundi 6 novembre 2023 ; en raison d'une quantité conséquente de dossiers (soit plus d'une centaine) soumis à l'examen de l'instance. Cette situation inédite s'explique par la mobilité d'un agent en poste au sein de la Direction du Développement Social, de l'Emploi et de l'Insertion vers la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources de l'EPCI, qui a généré une instruction surnuméraire de dossiers tenant compte de l'impératif de la Commission Mixte Subventions-Finances programmée le 15 novembre 2023. De fait, les Élus de la Commission Développement Social et Politique de la Ville se sont donc organisés malgré leurs agendas contraints, pour examiner et émettre des avis sur l'ensemble de ces dossiers en vue de leur transmission le 7 novembre 2023 à la Direction des Opérations Financières et Subventions.

Elle annonce avoir été destinataire d'un courriel de la Direction du Développement Social, de l'Emploi et de l'Insertion stipulant que les dossiers analysés par les Élus de la Commission du Développement Social, de l'Emploi et de l'Insertion le 31 octobre et le 6 novembre 2023 ne pourront être examinés par la Commission mixte Subvention-Finances, eu égard à la décision d'un agent.

Elle rappelle qu'en dépit de contraintes calendaires, les membres de la Commission Développement Social et Politique de la Ville se sont mobilisés pour faire avancer les dossiers.

Faisant suite à la sollicitation du Président, Monsieur ANDRÉ annonce que l'Administration s'organise à l'appui d'une convocation, pour une prise en considération par la Commission Subvention-Finances prévue le 15 novembre 2023, des dossiers évoqués par Madame COMIER. En effet, compte tenu de la priorité signalée, un point de situation effectué ce jour a permis de faire en sorte que les dossiers supplémentaires soient examinés dans toute la mesure du possible, par les Élus de la Commission Subvention et Finances ; sachant que l'ordre du jour initial appelle l'examen de nombreux points.

En conséquence, il rassure le Président sur l'incident soulevé par Madame COMIER, l'Administration propose, l'Élu dispose. Il lui appartient en tant que Directeur Général des Services de faire en sorte que cette directive soit exécutée.

Le PRÉSIDENT considère qu'au-delà de la priorité, il faut également discerner les propos de Madame COMIER qui, au nombre des dossiers soumis à l'examen de la Commission Développement Social et Politique de la Ville, a signalé la tenue successive de deux réunions. Faire abstraction de ces faits constitue un affront vis-à-vis des Élus qui ont mené des travaux conséquents sur les dossiers, qui doivent dès lors être examinés par la Commission mixte Subvention-Finances du 15 novembre 2023.

~~~~~

Monsieur DUTON expose les éléments relatifs à l'APPROBATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS LABELISÉES 2023

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Opérations Financières et Subventions

Contexte/Problématique :

Par courrier daté du 24 avril 2023, la ville du Prêcheur sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour un financement de 30 000,00 € dans le

cadre du dispositif relatif aux actions labellisées pour organiser la manifestation intitulée « **Pweson son Ek boyo Ton** ».

Cette action s'inscrit dans le patrimoine martiniquais et participe au développement du nord caraïbes.

Organisé traditionnellement le 11 novembre, cet événement relève d'un caractère économique et touristique pour la Ville du Prêcheur impactant également l'ensemble du territoire.

Par courrier du 23 mars 2023, la Ville de Saint-Pierre sollicite CAP Nord Martinique pour un financement de 65 000,00 € dans le cadre du dispositif relatif aux actions labellisées pour la « **48^{ème} édition du Mai de Saint-Pierre** ».

Cette manifestation sera axée principalement sur le 100^{ème} anniversaire de la refondation de la ville de Saint-Pierre. C'est également l'occasion de commémorer le 170^{ème} anniversaire de l'arrivée des Indiens en Martinique.

Selon la délibération du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021 n° BC-07-2021/138, ces actions ne sont pas éligibles sur l'exercice 2023 compte tenu de la labellisation de 2022.

Propositions :

Au 30 octobre 2023, quatre Communes ont bénéficié de subventions au titre des actions labellisées.

Les deux Communes suivantes ont proposé un projet qui sera présenté au titre des actions labellisées 2023 :

- Ville du Prêcheur,
- Ville de Sainte -Pierre.

Avis de la Commission de la Culture Patrimoine :

Porteur du projet	Intitulé du projet	OBJET	Coût total du projet	Financement demandé	Dates de réalisation	Avis de la Commission Culture et Patrimoine	OBSERVATIONS
VILLE DU PRÊCHEUR	PWESON SON EK BOYO TON	DEMANDE DE LABELLISATION	48 000 €	30 000 €	10 et 11 novembre 2023	Dossier non examiné	
VILLE DE SAINT-PIERRE	Mai de Saint-Pierre 2023	DEMANDE DE LABELLISATION	392 798€	65 000 €	Du 30 avril au 31 mai 2023	Dossier non examiné	
TOTAL			440 798 €	95 000 €			

Avis de la Commission mixte Subvention-Finances :

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont demandé d'inscrire les projets en additif puis ont émis un avis favorable pour les 2 projets suivants :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la Commission Subvention-Finances
VILLE DU PRÊCHEUR	PWESON SON EK BOYO TON	48 000 €	30 000 €	AVIS FAVORABLE
VILLE DE SAINT-PIERRE	MAI DE SAINT-PIERRE 2023	392 798 €	65 000 €	AVIS FAVORABLE
TOTAL		440 798 €	95 000€	

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances ont demandé la modification de l'extrait de délibération du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021 n°BC-07-2021/138 relatif au critère intitulé « un même projet ne peut être labellisé deux années consécutives ».

Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur :

- L'attribution des subventions au titre des actions labélisées suivantes :
 - Ville du Prêcheur- PWESON SON EK BOYO TON,
 - Ville de Saint-Pierre -MAI DE SAINT-PIERRE 2023 ;

- La modification de l'extrait de délibération du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021 n°BC-07-2021/138 relatif au critère intitulé « un même projet ne peut être labellisé deux années consécutives » ;

Et à autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

À propos de l'opération « Mai de Saint-Pierre 2023 » présentée au titre des actions labélisées, Monsieur DUTON rappelle avoir été diligenté par le Président pour rencontrer Monsieur RAPHA, Maire de Saint-Pierre, afin que des accords soient trouvés.

La Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique avait confirmé la disponibilité des financements pour cette action ainsi que pour celle relative au « PWESON SON EK BOYO TON » présentée par la Commune du Prêcheur ; qui ont suscité un débat lors de la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023. Il faisait en effet référence à la clarification du sujet des actions labélisées, sur les critères de recevabilité des projets définis et singulièrement l'impossibilité de labeliser un même projet patrimonial et culturel sur deux éditions consécutives. Les Élus de la Commission mixte subvention et Finances réunis le 04 octobre 2023 avaient de ce fait, sollicité l'inscription des deux actions sous forme d'additif de l'ordre du jour, portées ce jour devant l'instance communautaire aux fins d'examen et de délibéré.

Au regard de la disponibilité des financements pour ces dossiers, le PRÉSIDENT considère qu'il n'y a pas lieu de tenir un débat tout en précisant qu'il est souhaitable de satisfaire les demandes de la Commune du Prêcheur et de Saint-Pierre. De telles manifestations, tout comme la foire agricole de Sainte-Marie, participent au développement des Communes, sont l'occasion de drainer de nombreux visiteurs, en vue de vendre le territoire Nord.

Les Élus s'investissent pour organiser des manifestations, à charge pour les équipes administratives de les mettre en place.

Pour ce qui a trait aux demandes de subvention présentées par les Communes au titre du fonds de concours, Madame PALMONT exprime son étonnement sur l'inéligibilité de l'opération relative à l'« Inauguration de la médiathèque du Carbet ».

Elle note du reste, un examen de l'action dans le cadre du « Contrat Territorial de Lecture pour le Nord, objet du point 15 de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur DUTON confirme l'inéligibilité de la demande de subvention portant sur l'inauguration de la médiathèque, formulée par la Commune du Carbet au titre du fonds de concours.

Selon le PRÉSIDENT, la sollicitation d'une Commune pour une telle action incitera les autres à procéder de manière semblable.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Décision n° BC-11-2023-248** - Attribution de Subventions aux Communes au titre du fonds de concours.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Fonds de Concours :

| Montant            | Bénéficiaire          | Projet                                                                                     |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>34 534,66 €</b> | Ville de Sainte-Marie | Création d'un cheminement Piéton                                                           |
| <b>6 823,50 €</b>  | Ville de Case-Pilote  | Aménagement du site « natation en mer »                                                    |
| <b>59 120.45 €</b> | Ville de Morne-Rouge  | Projet d'adressage                                                                         |
| <b>25 400,00 €</b> | Ville du Prêcheur     | Travaux de grosses réceptions de la Salle Pinceau-Clusel                                   |
| <b>45 543,35 €</b> | Ville de Basse-Pointe | Travaux de rénovation de l'Église                                                          |
| <b>20 680,00€</b>  | Ville de La Trinité   | Acquisition et remplacement de climatiseurs hors service ou énergivores                    |
| <b>50 904,00€</b>  | Ville de La Trinité   | Acquisition de 3 véhicules électriques                                                     |
| <b>10 157,00€</b>  | Ville de La Trinité   | Modernisation de la filière assainissement non collectif de l'accueil Collectif de Mineurs |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-249** - Refus d'attribution de subvention aux communes dans le cadre du fonds de concours.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**



Article 1 :

De refuser d'attribuer la subvention suivante, dans le cadre des fonds de concours :

| Porteur du projet | Intitulé du projet                       | Financement demandé |
|-------------------|------------------------------------------|---------------------|
| Ville du Carbet   | Inauguration de la médiathèque du Carbet | 32 760,00€          |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-250 - Attribution de subventions aux associations**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes :

| Montant     | Bénéficiaire | Projet                        |
|-------------|--------------|-------------------------------|
| 40 000,00 € | COS CAP NORD | Demande de subvention 2023    |
| 6 000,00 €  | CHEN LANMOU  | Épicerie Sociale et Solidaire |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-251 - Attribution d'une subvention à Martinique Développement**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

| Montant   | Bénéficiaire             | Projet   |
|-----------|--------------------------|----------|
| 2000,00 € | MARTINIQUE DEVELOPPEMENT | Bokantaj |

Article 2 :

D'autoriser l'intervention des services de CAP Nord Martinique à cette manifestation, pour un appui en matière de logistique et de communication.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-252 - Attribution de subventions – Dossiers présentés par la commission développement social.**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

| Montant   | Bénéficiaire | Projet                                                                              |
|-----------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 4 000,00€ | ADAVIM       | Prise en charge des personnes victimes de violences, sur le territoire martiniquais |



**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-253 - Attribution de subvention – Thématique Habitat**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'attribuer les subventions suivantes :

| Montant    | Bénéficiaire | Projet                                                                                     |
|------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 000,00€ | SIAO         | Mise à l'abri immédiate à l'hôtel, de personnes se retrouvant sans solutions d'hébergement |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-254 - Refus d'attribution de subvention - Thématique habitat**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**Article 1 :

De refuser d'attribuer la subvention suivante :

| Porteur du projet | Intitulé du projet                                           | Financement demandé | Observation                                                                                                                                   |
|-------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SIAO              | Contribuer au développement de l'observation sociale du SIAO | 10 000,00€          | La demande de subvention n'est pas conforme à la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de l'Équilibre Social de l'Habitat |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-255** - Refus d'attribution de subvention - Dossiers présentés par la Commission Culture et Patrimoine.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**Article 1 :

De refuser d'attribuer les subventions suivantes :



| Porteur du projet    | Intitulé du projet                            | Financement demandé | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANTISTRESS           | Codizouk international et son concours        | 18 000,00 €         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Élus s'interrogent sur l'intérêt patrimonial pour le Nord et la Martinique ;</li> <li>- Les Élus souhaitent avoir le coût réel de l'année 2023 ;</li> <li>- De plus, CAP Nord Martinique a déjà financé ce projet à hauteur de 5000 € en 2022. Les éléments du bilan 2022 ne permettent pas que CAP Nord Martinique accompagne à nouveau cette association ;</li> <li>- Les Élus remarquent que le siège social de l'association se trouve à Fort-de-France</li> </ul> |
| COMITE REINE DU NORD | Élection de la Reine du Carnaval du Nord 2024 | 4 500.00€           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche de l'association est intéressante pour la préservation du patrimoine ;</li> <li>- Toutefois ce projet n'est pas éligible, conformément à la décision de la Commission Culture Patrimoine de ne pas statuer sur des projets portant sur le carnaval, le sport et les festivités de Noël.</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| KAY NOU              | Programme d'activités 2023                    | 20 000€             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inéligibilité de subvention au fonctionnement des associations conformément à l'article 4 du règlement ;</li> <li>- Inéligibilité de certaines dépenses ;</li> <li>- Plusieurs activités relèvent de l'OTC ;</li> <li>- Avis défavorable de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) principal financeur.</li> </ul>                                                                                                                                                    |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-256 - Ajournement de l'examen de demandes de subvention présentées par la commission Culture et Patrimoine.**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'ajourner l'examen des demandes de subvention suivantes :

| Porteur du projet | Intitulé du projet                                     | Financement demandé | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACRT              | La radio booster du dynamisme des associations du Nord | 2 000,00 €          | -Revoir le porteur ;<br>-Demander le bilan de l'association, le nombre de jeunes en insertion et les attestations des co-financeurs ;<br>-Réorienter au développement social                                                                                                                                                      |
| CIP GAUGUIN       | Subvention année 2023                                  | 40 000,00 €         | -Un bilan d'étape allant du mois de janvier à juin 2023 (1er semestre)<br>Ce bilan doit comprendre le nombre de scolaires et d'adultes reçus, la typologie, etc...<br>- Les membres de la Commission indiquent que la convention d'objectifs pluriannuelle n'est pas finalisée ainsi que le volet foncier avec la ville du Carbet |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n° BC-11-2023-257 - Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles de Case-Pilote**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'attribuer la subvention suivante :

| Porteur du projet                | Intitulé du projet                                           | Financement demandé |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| Caisse des écoles de Case-Pilote | Éducation sportive du Territoire « prévention de la noyade » | 2 644,00€           |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Article 3 :**

**Monsieur** le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-258** – Modification de l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n° BC-07-2021-138 du 08 juillet 2021 relatif aux critères de labélisation

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

De modifier l'extrait de délibération du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021 n°BC-07-2021/138 en supprimant le critère stipulant qu'« un même projet ne peut être labellisé deux années consécutives ».

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

**Monsieur** le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**Décision n°BC-11-2023-259** – Attribution de subventions au titre des actions labellisées 2023.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'attribuer les subventions suivantes, au titre des actions labellisées 2023.

| Porteur du projet     | Intitulé du projet       | Financement demandé |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| VILLE DU PRECHEUR     | PWESON SON EK BOYO TON   | 30 000 €            |
| VILLE DE SAINT-PIERRE | MAI DE SAINT-PIERRE 2023 | 65 000 €            |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7.

**POINT 7 - SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MARTINIQUE (CCIM) POUR LA FORMATION DES COMMERÇANTS ET DES RESTAURATEURS DE SAINT-PIERRE, DU CARBET ET DU PRÊCHEUR - ACCUEIL DES CROISIÉRISTES.**

**Direction Générale Ajointe Ressources**

**Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers**

**Rapporteur** : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

**Contexte :**

À partir de novembre 2023, la ville de Saint-Pierre recevra des croisiéristes à la suite d'un plan mis en place avec le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT).

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Martinique dans sa mission de représentation et d'accompagnement, prévoit de former les commerçants et les restaurateurs volontaires de Saint-Pierre, du Carbet, du Prêcheur ; en Anglais du Tourisme et à l'Accueil des croisiéristes.

Il s'agit d'accueillir cette clientèle dans les meilleures conditions lors des 31 escales de bateaux de croisières programmées à Saint-Pierre du 12 novembre 2023 au 3 avril 2024.

245 escales de bateaux de croisière n'excédant pas plus de 1000 passagers sont prévues sur la Martinique pendant la saison 2023-2024. Celles programmées à Saint-Pierre, concernent une



clientèle de niche CSP+.

Pour que les commerçants acquièrent des compétences linguistiques acceptables en Anglais, leur permettant ainsi d'accueillir efficacement, vendre, informer, orienter cette clientèle spécifique, la CCI Martinique souhaite l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).

L'objectif est de mettre en place un programme court et intensif visant à former et à consolider l'ANGLAIS et les techniques d'ACCUEIL d'une clientèle étrangère pour les commerçants, restaurateurs et autres acteurs du tourisme de Saint-Pierre, du Carbet et du Prêcheur qui répondront aux exigences du dispositif notamment en termes de disponibilité.

### **L'opération :**

Cette action de formation à l'accueil des croisiéristes s'articule autour de deux thématiques :

- Anglais conversationnel du tourisme pour une clientèle étrangère – 16 heures pour 2 groupes de 15 personnes maximum, soit 30 personnes ;
- Accueil et qualité de service pour une clientèle étrangère – 7 heures pour 2 groupes de 15 personnes maximum, soit 30 personnes.

Cette action de formation s'inscrit dans un dispositif global d'animation et d'accueil des escales navires et des croisiéristes à Saint-Pierre pour la saison 2023-2024 (Programme d'animations, adaptation des jours d'ouverture des commerces, programme Cruise Friendly, steward urbain ...).

Les résultats attendus sont ceux d'une amélioration de l'expérience client des croisiéristes qui feront le choix de se rendre dans les commerces et les restaurants de proximité qui se seront engagés dans la démarche et qui seront identifiés par un sticker « Welcome, English Spoken Here ».

### Coût de l'opération :

Le coût total de la formation « ACCUEIL DES CROISIERISTES À SAINT-PIERRE » est de 9 392 € pour 30 commerçants.

| <b>RECETTES</b>     | <b>MONTANTS</b> | <b>%</b>    |
|---------------------|-----------------|-------------|
| CCI MARTINIQUE      | 3 757,00        | 40%         |
| CAP NORD MARTINIQUE | 5 635,00        | 60%         |
|                     | <b>9 392,00</b> | <b>100%</b> |

| DEPENSES EN EUROS                                                                                               | MONTANT                          | RECETTES EN EUROS   | MONTANT         | POURCENTAGE ORGANISMES FINANCEURS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------------|-----------------------------------|
| Formation anglais conversationnel du tourisme pour une clientèle étrangère - 16h pour 2 groupes de 15 personnes | 5 260,00                         | CAP NORD MARTINIQUE | 5 635,00        | 60%                               |
| Accueil et qualité de service pour une clientèle étrangère - 7h pour 2 groupes de 15 personnes                  | 3 832,00                         | CCI MARTINIQUE      | 3 757,00        | 40%                               |
| Stickers autocollants « English Spoken Here »                                                                   | 300,00                           |                     |                 |                                   |
| Communication                                                                                                   |                                  |                     |                 |                                   |
| Location de salle                                                                                               |                                  |                     |                 |                                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                    | <b>9 392,00</b>                  |                     | <b>9 392,00</b> |                                   |
| <b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>                                                                   | <b>Septembre à novembre 2023</b> |                     |                 |                                   |

### Suivi budgétaire :

L'opération avait déjà été fléchée sur le budget 2023 (Code action 2023 CAPDF162) pour un montant de 5000 €.

### Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Développement Économique réunis le 12 septembre 2023 ont émis un avis favorable sur la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à hauteur de 60%, soit 5635 €, concernant le financement de formation des commerçants et des restaurateurs de Saint-Pierre, du Carbet et du Prêcheur, à l'accueil des croisiéristes.

Les Élus de la Commission mixte Subvention - Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à hauteur de 40 % soit un montant de 3 757 €, au financement de la formation des commerçants et des restaurateurs de Saint-Pierre, du Carbet et du Prêcheur à l'accueil des croisiéristes.

### Décision (s) à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à hauteur de 40 % soit un montant de 3 757 €, au financement de la formation des commerçants et des restaurateurs de Saint-Pierre, du Carbet et du Prêcheur ; à l'accueil des croisiéristes ;



- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Pour cette façade du territoire Nord de la Martinique, le PRÉSIDENT trouve cette opération portant sur la formation des commerçants et des restaurateurs à l'accueil des croisiéristes, sensée.

Il fait un parallèle avec le chantier de restauration de la cathédrale de Saint-Pierre en cours d'achèvement.

Monsieur RAPHA, maire de Saint-Pierre, souligne la multiplicité d'actions à mener pour ce projet de rénovation de la cathédrale qui aurait coûté 13 M€. La dernière tranche des travaux en cours représente 8,3M€, ces fonds proviennent de l'Europe et de la Direction des Affaires Culturelles. Le projet est certes co-financé à 94%, cependant l'EPCI sera sollicité pour une rallonge budgétaire de plus d'1M€ en vue de mobiliser rapidement des fonds européens avant le 31 décembre 2023, date limite de fin des travaux.

Il déplore la lenteur administrative pour mobiliser les subventions européennes et annonce être en attente de subventions émanant de l'Europe et de la Collectivité Territoriale de Martinique notamment pour la fresque murale sur la traite esclavagiste, réalisée par Hector CHARPENTIER.

Le PRÉSIDENT propose à Monsieur RAPHA de rencontrer le Président du Conseil Exécutif (PCE) dès que possible.

Monsieur JEAN-DENIS indique être partant si le Président de CAP Nord Martinique envisage de conduire une délégation auprès du PCE.

Il fait part de sa frustration car les idées et les projets foisonnent en permanence sur le territoire. Les propos de Monsieur RAPHA, maire de Saint-Pierre, sont pour lui fondamentaux. Ce dernier a mobilisé une ligne de crédit auprès de la Banque de France et de l'AFD et a fourni des garanties qu'il n'a pas forcément, compte tenu des restrictions budgétaires communales. Ils illustrent particulièrement en matière de développement social et d'insertion, les difficultés d'obtention des financements européens dus depuis des années pour les projets et les structures.

Le PRÉSIDENT propose une nouvelle fois de rencontrer le PCE pour obtenir des réponses concrètes sur les dossiers.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° BC-11-2023-260 - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM).

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, à hauteur de 40 % soit un montant de **3 757 €**, au financement de la formation des commerçants et des restaurateurs de Saint-Pierre, du Carbet et du Prêcheur ; à l'accueil des croisiéristes.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 8.

POINT 8 - SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM) POUR LE CONTRAT DE LA GRANDE BAIE – ANNÉE 2023.

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Maurice BONTÉ assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif :

Le projet de Contrat de la Grande Baie s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 qui vise comme objectif le retour au bon état écologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce cadre se décline, à l'échelle nationale, à travers la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006.

Le Contrat de la Grande Baie de Fort-de-France est un outil privilégié permettant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des écosystèmes de la Baie de Fort-de-France et de son bassin versant. C'est une démarche volontaire et solidaire qui fédère plusieurs partenaires dont l'État, l'ODE, les collectivités territoriales, les membres du Comité de Baie pour la promotion et la valorisation ainsi que pour la mise en œuvre d'un programme de 37 actions prévu pour une durée de 5 ans.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), par un courrier du 25 avril 2023, a reçu une demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) d'un montant de 22 089,00 euros HT représentant 5% du montant total des dépenses relatives à la mise en œuvre du programme d'actions pour l'exercice 2023, à savoir 447 641,00 euros HT.

Le dossier est composé comme suit :

- Un courrier du Président de la CACEM ;
- Des pièces jointes suivantes :
 - Thème B : Une filière nautique responsable :
 - Fiche Action 4-B.3.1 : Actions d'élimination des épaves des navires et filière de recyclage des BPHU ;
 - Fiche Action 5 – B.3.2 Création d'une filière de traitement des déchets maritimes ;
 - Thème C : De la Terre vers la Mer :
 - Fiche Action 2-C.14 : Actions nettoyage de sites ;
 - Fiche Action 3-C.2.2 : Création d'un sentier littoral le long de la baie de Fort-de-France ;
 - Fiche Action 6–C.1.6 Opération de collecte, traitement et valorisation des déchets de rivières ;
 - Thème D : Faire vivre le Contrat :
 - Fiche Action 1 : Fonctionnement cellule d'animation et de gestion ;
 - Fiche Action 7 : Actions de communication du Contrat de la Grande Baie ;
 - Fiche Action 8 : Actions de sensibilisation du public scolaire ;
 - Fiche Action 9 : Plénière annuelle ;
 - Fiche Action 10 : Mission de représentation du Contrat de Baie au Congrès des Plus Belles Baies du Monde ;
- Attestation relative au plan de financement ;
- Attestation de TVA ;
- RIB.

Le plan de financement intègre quatre volets de dépenses à savoir :

- Fonctionnement de la cellule (226 641 euros) ;
- Études (90 000 euros) ;
- Travaux (50 000 euros) ;
- Communication et sensibilisation (81 000 euros).

Le tableau ci-après présente le plan de financement :

DEPENSES		RESSOURCES		
Designation	Montant HT		Montant	%
Fonctionnement de la cellule	226 641,00 €	Financements publics	280 903 €	63%
Frais de personnel 218 891 € (aide ODE plafonnée à 50% de 100K€)	220 891,00 €	ODE	168 700 €	38%
Frais logistique 2 000 €				
Mission de de représentation du CDB au club des plus belles baies	3 250,00 €			
Pléniere annuelle	2 500,00 €	CTM (salaires deduits)	68 025 €	15%
Etudes	90 000,00 €	CAESM	22 089 €	5%
Creation d'un sentier littoral le long de la baie de Fort de France	50 000,00 €	(10% du cout de fonctionnement)		
Creation d'une filieres de traitement des dechets maritimes	40 000,00 €	CAPNORD	22 089 €	5%
		(10% du cout de fonctionnement)		
Travaux	50 000 €			
Elimination des epaves des navires et recyclage des BPNU	50 000 €			
Communication et sensibilisation	81 000 €			
Actions de nettoyage de site	3 000,00 €	Autofinancement		
Operations de collecte, traitement et valorisation des dechets de rivieres	50 000,00 €	CACEM	166 738 €	37%
Actions de communication	20 000,00 €			
Marche sensibilisation scolaires	8 000,00 €			
TOTAL	447 641 €	TOTAL	447 641 €	100%

Avis technique :

Il convient de noter que le périmètre d'intervention du Contrat de la Baie de Fort-de-France correspond à l'aire marine de la Baie (70 km²), s'étendant de Schœlcher aux Anses d'Arlet, ainsi qu'à l'aire terrestre (365 km²), englobant partiellement ou totalement les territoires de 14 Communes. Parmi ces communes, trois sont situées sur le territoire communautaire de CAP Nord Martinique, à savoir Le Robert, Fond-Saint-Denis et le Gros-Morne.

Après examen approfondi du dossier de demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), il ressort que c'est pour le volet « Fonctionnement de la cellule » du Contrat de la Baie de Fort-de-France, qu'il est sollicité une aide financière de CAP Nord Martinique pour un montant de 22 089 euros HT. Cela représente 10% du montant total de 220 891 euros visant à couvrir uniquement la ligne « Frais de personnels ».

Les actions opérationnelles prévues dans le cadre des volets "études" et "travaux" pour l'exercice 2023, semblent avoir des retombées limitées pour les trois Communes de CAP Nord Martinique situées en amont du bassin versant du Contrat de Baie, étant donné leur caractère principalement porté sur le littoral et la mer.

De plus, les détails sur la manière dont les actions du volet "sensibilisation et communication" seront menées et qui pourraient éventuellement toucher les bassins versants et le territoire des trois Communes de CAP Nord Martinique, demeurent peu précis.

Quoi qu'il en soit, la demande de subvention adressée à CAP Nord Martinique ne vise en aucun cas les actions opérationnelles prévues dans les volets "études", "travaux" et "communication et sensibilisation", mais seulement les frais de personnels dans le volet « Fonctionnement de la cellule ».

Avis technique de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) et Eau & Assainissement réunis le 27 juin 2023 ont émis les avis suivants sur la demande de la CACEM d'attribution d'une subvention de CAP Nord Martinique d'un montant de 22 089 euros HT, pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice 2023 du Contrat de Baie de Fort-de-France :

- Favorable pour l'attribution d'une subvention de CAP Nord Martinique d'un montant de 3000 euros HT pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice 2023 du Contrat de Baie de Fort-de-France ;
- Les conditions émises par CAP Nord Martinique devront être respectées :
 - La mise à disposition de CAP Nord Martinique, des rapports des deux études réalisées ;
 - La participation de CAP Nord Martinique au titre d'invité, aux rencontres et aux réunions organisées dans le cadre du Bureau restreint du Contrat de la Grande Baie ;
 - La conduite de chacune des actions de communication et de sensibilisation dans les Communes membres du territoire de CAP Nord Martinique, à savoir Le Robert, Fond-Saint-Denis et le Gros-Morne.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur :

- L'attribution d'une subvention de CAP Nord Martinique d'un montant de 3000 euros HT pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice 2023 du Contrat de Baie de Fort-de-France
- Les conditions émises par CAP Nord Martinique :
 - La mise à disposition de CAP Nord Martinique, des rapports des deux études réalisées ;
 - La participation de CAP Nord Martinique au titre d'invité, aux rencontres et réunions organisées dans le cadre du bureau restreint du Contrat de la Grande Baie ;
 - La conduite de chacune des actions de communication et de sensibilisation dans les communes membres du territoire de CAP Nord Martinique, à savoir Le Robert, Fond-Saint-Denis et le Gros-Morne.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver l'attribution d'une subvention de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique d'un montant de 3000 euros HT pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice 2023 du Contrat de Baie de Fort-de-France ;
- Valider les conditions émises ci-dessus ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Subvention présentée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) pour le Contrat de la Grande Baie – Année 2023 » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-11-2023-261** - Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice 2023 du Contrat de Baie de Fort-de-France.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3000 euros HT à la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'exercice 2023 du Contrat de Baie de Fort-de-France.

Article 2 :

De valider les conditions, d'attribution de la subvention, présentées ci-dessus, à savoir :

- La mise à disposition de CAP Nord Martinique, des rapports des deux études réalisées ;
- La participation de CAP Nord Martinique au titre d'invité, aux rencontres et réunions organisées dans le cadre du bureau restreint du Contrat de la Grande Baie ;
- La conduite de chacune des actions de communication et de sensibilisation dans les communes membres du territoire de CAP Nord Martinique, à savoir Le Robert, Fond-Saint-Denis et le Gros-Morne.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 9.

**POINT 9 - PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AIDES CAP'IMMO - AIDE À LA CRÉATION ET À L'EXTENSION D'ACTIVITÉS - VOLET AIDE AU LOYER ET AIDE AUX TRAVAUX :**

- ENTREPRISE A2Z BTP SARL ;
- ENTREPRISE SCI SANTE TARTANE ;
- ENTREPRISE STRAFF & CO SARL

**Direction Générale Ajointe Ressources**

**Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers**



**Rapporteur :** Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Dominique DESTIN.

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

La Loi NOTRe dans son article 3, a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est actuellement compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise.

### **Contexte :**

En séance du 11 décembre 2020, le Bureau Communautaire a émis une délibération (Extrait de délibération n°BC-12-2020/180) approuvant le renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer.

Un avenant au dispositif CAP'Immo a été validé le 9 juin par le Bureau Communautaire, modifiant notamment les plafonds d'aides (Cf. Extrait de délibération BC-06-2022/155).

### **Concernant l'aide CAP'Immo volet Aide au Loyer :**

#### La cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

#### Le mode opératoire :

**Création d'entreprise :** Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

#### Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire

**Développement d'entreprise :** Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, diversification de leur offre.

#### Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire.

#### Plafonds :

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au Bureau Communautaire selon les modalités suivantes (Extrait de délibération n° BC-06-2022/155) :

- 5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création ;
- 4 500 € pour les entreprises en développement ;

- La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche ;
  - Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.
- L'aide est non renouvelable et versée en deux fois à partir du 6<sup>ème</sup> mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiements du bail.

### **Propositions :**

Il est donc proposé aux Élus d'examiner les demandes d'aides financières de trois entreprises (Cf. Fiches d'instruction en annexe)

### **Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission Développement Économique réunis le 12 septembre 2023 ont émis un avis favorable pour les trois dossiers.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur les demandes d'aides financières pour :

- L'entreprise A2Z BTP SARL ;
- L'entreprise SCI SANTE TARTANE ;
- L'entreprise STRAFF & CO SARL.

### **Décision (s) à prendre :**

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver les demandes d'aides financières pour :
  - L'entreprise A2Z BTP SARL ;
  - L'entreprise SCI SANTE TARTANE ;
  - L'entreprise STRAFF & CO SARL ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.



## Volet aide aux loyers

| N° | Porteur du projet          | Activité et Zone d'installation                                                                                                         | Loyer annuel (A) en € | Aide au loyer demandée (B) | Prime à l'embauche (C) | Total financement demandé (D)=(B+C) | %      | Avis de la Commission Développement Économique. | Avis de la Commission mixte Subvention-Finances |
|----|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 3  | AZZ BTP SARL*<br>Au Robert | Développement de l'activité, signature d'un second bail. Augmentation de la surface pour l'activité. Installation en centre commerciale | 26 400,00             | 4 500 €                    | 0,00 €                 | 4 500 €                             | 17,04% | Favorable                                       | Avis favorable                                  |

Cette décision vient annuler et remplacer la précédente prise pour cette même demande. Il s'agit d'une entreprise en développement d'activité. Elle ne peut percevoir qu'un plafond d'aides de 4500€ de loyers.

## Volet aide aux travaux

| N° | Porteur du projet                                      | Intitulé du projet                                                   | Coût total HT du projet (€) | Financement demandé | %      | Avis de la Commission Développement Économique | Avis de la Commission mixte Subvention-Finances |
|----|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1  | SCI SANTE TARTANE<br>à La Trinité<br>Dépôt : juin 2023 | Rénovation d'un immeuble pour location à des professionnels de santé | 73 670,12 €                 | 10 000 €            | 13,57% | Favorable                                      | Avis favorable                                  |
| 2  | STRAFF & CO SARL*<br>Au Carbet<br>Dépôt : 8 août 2023  | Réaménagement d'un espace de restauration : étude des travaux        | 29 000,00 €                 | 20 000 €            | 68,96% | Favorable                                      | Avis favorable                                  |

Straff & CO \* est éligible à l'article 4.1.6 du règlement d'attribution au titre d'une aide exceptionnelle plafonnée à 20 000€ dans le cadre d'une situation exceptionnelle reconnue (Incendie criminel au Carbet en décembre 2021).

Suivi budgétaire

| Récapitulatif 2023 Subvention CAP'Immo Volet Aide aux Loyers |                       |                      |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| AIDE AUX LOYERS                                              |                       | BUDGET CAP Nord 2023 |
| NOMBRE DE DOSSIERS COMPLETS                                  | MONTANT GLOBAL ENGAGE | 100 000,00 €         |
| 4                                                            | 20 500,00 €           |                      |
|                                                              | 11 000,00 €           | BUDGET RESTANT       |
|                                                              |                       | 89 000,00 €          |
| APRES DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - %                   |                       |                      |
| BUDGET ENGAGÉ sous réserve du Bureau Communautaire           |                       | 21%                  |



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Présentation des demandes d'aides CAP'Immo - Aide à la création et à l'extension d'activités - Volet aide au loyer et aide aux travaux » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-11-2023-262** - Attribution d'aides dans le cadre du dispositif CAP'Immo – Aide à la création et à l'extension d'activités – Volet aide au loyer et aide aux travaux.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

D'annuler l'aide d'un montant de 5.000 euros accordée à l'entreprise A2Z BTP SARL par la délibération du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 n° BC-05-2023-116.

Article 2 :

D'attribuer les subventions ci-après, dans le cadre du dispositif CAP'Immo.

*Volet aide aux loyers*

| Porteur du projet          | Activité et Zone d'Installation                                                                                                        | Aide accordée |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| A2Z BTP SARL*<br>Au Robert | Développement de l'activité, signature d'un second bail. Augmentation de la surface pour l'activité. Installation en centre commercial | 4 500 €       |

*Volet aide aux travaux*

| Porteur du projet                                      | Intitulé du projet                                                   | Aide accordée |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| SCI SANTE TARTANE à<br>La Trinité<br>Dépôt : juin 2023 | Rénovation d'un immeuble pour location à des professionnels de santé | 10 000 €      |
| STRAFF & CO SARL *<br>Au Carbet<br>Dépôt : 8 août 2023 | Réaménagement d'un espace de restauration : étude des travaux        | 20 000 €      |

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 10.

## **POINT 10 - ÉTUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE NORD.**

**Direction Générale Ajointe Ressources**

**Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers**

**Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Dominique DESTIN.**

### **Contexte :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) en tant qu'EPCI, par le biais de la loi NOTRE a la compétence en matière de développement économique et notamment en matière d'immobilier d'entreprise.

à ce titre, il est proposé actuellement une offre de services afin de répondre aux besoins du territoire :

- Un dispositif d'aides financières CAP'IMMO dédié aux TPE : aides aux travaux et aux loyers ;
- Une bourse à l'immobilier en fonction des informations disponibles ;
- L'entretien de zones d'activités : ZAC du Bac de La Trinité et Zone Industrielle PetitJean ROGET au Robert etc. ;
- Un observatoire de la vacance commerciale au sein des 18 centres-bourgs du territoire ;
- La recherche de foncier pour des projets d'implantation structurants, à fort impact pour le territoire.

En complément, l'EPCI souhaite se positionner sur l'appel à projet du programme Territoires d'Industrie 2 afin de bâtir une stratégie d'accueil des industries.

Néanmoins, cette offre de services est balbutiante car elle ne dispose pas d'une stratégie globale d'intervention, de ressources exhaustives en matière de foncier et d'un plan d'actions spécifiques par zones d'intervention (cf. zone d'activité, centres-bourgs, périphérie, secteurs d'activité prioritaires et/ou défaillants etc.).

En parallèle, la loi climat et résilience notamment sur la zéro artificialisation nette oblige le territoire à se renouveler et à renforcer l'existant tout en gardant une dynamisation économique de notre territoire.

Les partenaires institutionnels rencontrés notamment l'Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADDUAM) et l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) sont également mobilisés sur ce sujet. L'EPFL va d'ailleurs lancer cette semaine un appel d'offre en vue d'identifier et catégoriser les friches industrielles, urbaines, commerciales et agricoles sur l'ensemble de la Martinique. Ces éléments seront une base documentaire cruciale permettant d'élaborer un plan d'actions sur mesure communes par Commune.

Ce contexte vient conforter le besoin d'une politique globale en matière d'accueil des entreprises englobant la vision des Élus et tous les outils juridiques et réglementaires disponibles



**Proposition Technique :**

La proposition est d'accompagner les Élus dans une réflexion autour de la politique d'accueil des entreprises qui aboutirait à présenter leur ambition et les orientations politiques qu'ils veulent donner au territoire.

- Quels sont les secteurs prioritaires ?
- Quels sont les zones géographiques visées ?
- Quelles entreprises pour le Nord ?
- Quels moyens doit-on mobiliser ?
- Quelles ressources et où les trouver ?

Etc...

Cette réflexion qui serait la première étape de la mise en place d'une politique d'accueil des entreprises pourrait être coordonnée par un cabinet spécialisé dans ce secteur d'activité.

Cette démarche pourrait être pilotée par la Commission Développement Économique pour l'EPCI et réalisée avec l'appui des 18 villes.

Elle serait complétée dans un deuxième temps avec un plan d'actions précisant les mesures répondant aux priorités définies par les décideurs et concrétisant le projet politique de CAP Nord Martinique.

**Suivi budgétaire :**

Cette première phase d'accompagnement est estimée à 50 000 €.

Une ligne budgétaire portant sur une étude sur l'immobilier d'entreprise est inscrite sur le budget 2023 – Code action 2023CAPDF2023AEP01/03.

Le financement est porté à 100% par CAP Nord Martinique.

**Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission Développement Économique réunis le 12 septembre 2023 ont émis un avis favorable sur :

- La définition d'une stratégie d'accueil des entreprises ;
- Le pilotage de cette action par la Commission Développement Économique ;
- L'appui d'un conseil pour la mise en place de cette démarche.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable, sous réserve que le montant prévisionnel soit revu à la baisse, sur :

- La définition d'une stratégie d'accueil des entreprises ;
- Le pilotage de cette action par la Commission Développement Économique ;
- L'appui d'un conseil pour la mise en place de cette démarche.

**Décision (s) à prendre :**

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur :

- La définition d'une stratégie d'accueil des entreprises ;
- Le pilotage de cette action par la Commission Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;
- L'appui d'un conseil pour la mise en place de cette démarche ;

Et à Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Étude sur la mise en place d'une politique d'accueil des entreprises sur le Territoire Nord » n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-11-2023-263** - Approbation de l'étude pour la mise en place d'une politique d'accueil des entreprises sur le Territoire Nord.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le principe de la définition d'une stratégie d'accueil des entreprises sur le territoire Nord.

Article 2 :

De donner mandat à la Commission Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique afin de piloter cette action.

Article 3 :

D'approuver le principe de l'appui d'un conseil pour la mise en place de cette démarche.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 11.



## **POINT 11 - PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'ÉVALUATION DU PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE ET SAN CRISTÓBAL DE LAS CASAS (MEXIQUE).**

**Direction Générale Ajointe Ressources**

**Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers**

**Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.**

### **Cadre législatif ou réglementaire :**

Loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière ;

Loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite loi Canfin ;

Loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional.

Circulaire NOR/INTB1809792C du 24 mai 2018 rappelant le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle.

Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1115-1 à L1115-7 ;

Délibération n° CC-07-2018/075 du 2 juillet 2018 du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe.

Délibération n° BC-03-2020/029 du 4 mars 2020 du Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique approuvant le principe d'un projet de coopération décentralisée avec la Ville de San Cristóbal de Las Casas au Mexique.

Délibération n° BC-09-2020/112 du 24 septembre 2020 du Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique approuvant le plan de financement du projet de coopération décentralisée entre CAP Nord Martinique (France) et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).

### **Contexte :**

En 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et la ville de San Cristóbal de Las Casas au Mexique ont initié le projet de coopération décentralisée « Expériences de coopération décentralisée d'atténuation, d'adaptation et de résilience en agriculture, habitat et tourisme durable dans le contexte de changement climatique »

Le projet a bénéficié de deux financements, l'un dans le cadre de l'appel à projet franco-mexicain en soutien à la coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), et l'autre au titre du Fonds de Coopération Régionale (FCR).

Commencé en 2020, le projet doit être clôturé avant fin 2023.

L'évaluation fait partie intégrante du mode opératoire des projets de coopération décentralisée.

**Analyse de la demande :**

Faire mener une évaluation par un cabinet externe est une obligation imposée à CAP Nord Martinique dans le cadre de la subvention du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères).

Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure AE valant CCP.  
(AE : acte d'engagement. CCP : cahier des clauses particulières).

Le plan de financement est le suivant :

|                                       |          |       |
|---------------------------------------|----------|-------|
| CAP Nord Martinique                   | 1 100 €  | 10,0% |
| État – MEAE                           | 6 347 €  | 57,7% |
| État – Fonds de Coopération Régionale | 3 553 €  | 32,3% |
| TOTAL                                 | 11 000 € | 100   |

La subvention globale de 15 930 € a déjà été versée à CAP Nord Martinique par le MEAE. Dans le cadre du FCR, CAP Nord Martinique a obtenu une subvention de 24 400 € (convention signée).

**Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur le plan de financement de l'évaluation externe du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).

**Décision à prendre :**

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le plan de financement de l'évaluation externe du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique) ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Plan de financement relatif à l'évaluation du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique) » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.



**Décision n° BC-11-2023-264** - Approbation du plan de financement de l'évaluation du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le plan de financement de l'évaluation externe du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique) comme suit :

|                                          |                 |            |
|------------------------------------------|-----------------|------------|
| CAP Nord Martinique                      | 1 100 €         | 10,0%      |
| État – MEAE                              | 6 347 €         | 57,7%      |
| État – Fonds de<br>Coopération Régionale | 3 553 €         | 32,3%      |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>11 000 €</b> | <b>100</b> |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 12.

**POINT 12 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « JARDIN COMMUNAUTAIRE » DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE ET SAN CRISTÓBAL DE LAS CASAS (MEXIQUE).**

**Direction Générale Ajointe Ressources**

**Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers**

**Rapporteur :** Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

**Cadre législatif ou réglementaire :**

Loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière.

Loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite loi Canfin.

Loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional.

Circulaire NOR/INTB1809792C du 24 mai 2018 rappelant le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle.

Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1115-1 à L1115-7.

Délibération n° CC-07-2018/075 du 2 juillet 2018 du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe.

Délibération n° BC-03-2020/029 du 4 mars 2020 du Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique approuvant le principe d'un projet de coopération décentralisée avec la Ville de San Cristóbal de Las Casas au Mexique.

Délibération n° BC-09-2020/112 du 24 septembre 2020 du Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique approuvant le plan de financement du projet de coopération décentralisée entre CAP Nord Martinique (France) et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).

### **Contexte :**

En 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la ville de San Cristóbal de Las Casas au Mexique ont initié le projet de coopération décentralisée « Expériences de coopération décentralisée d'atténuation, d'adaptation et de résilience en agriculture, habitat et tourisme durable dans le contexte de changement climatique ».

Le projet a bénéficié de deux financements, l'un dans le cadre de l'appel à projet franco-mexicain en soutien à la coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), et l'autre au titre du Fonds de Coopération Régionale (FCR).

Commencé en 2020, le projet doit être clôturé avant fin 2023.

Dans le cadre de l'action 1 du projet, il est prévu la réalisation d'un jardin communautaire sur chacun des territoires de coopération.

### **Analyse de la demande :**

L'action 1 intitulée « Soutenir l'agriculture durable » vise à réinterroger les pratiques traditionnelles à l'heure de l'adaptation au changement climatique.

Un jardin communautaire doit être réalisé sur les deux territoires (San Cristobal de Las Casas et CAP Nord Martinique).

Des visites de terrain ont été organisées sur le territoire du Nord Martinique. Des vidéos sur les thématiques de jardin créole, techniques de culture, circuits courts ont été produites. Des webconférences ont également été organisées.



Lors de la mission en mai 2022 à San Cristobal de Las Casas, la délégation de CAP Nord Martinique a pu visiter un jardin et une exploitation et découvrir des techniques traditionnelles de culture comme la technique du Milpa.

Le jardin communautaire lié à l'action 1 sera implanté sur le site de la Pépinière d'entreprises du Carbet. Ce projet est en lien avec celui d'aire partagée de compostage (Service Prévention et Education à l'environnement) et l'action 5 du Schéma de mutualisation.

Le budget prévisionnel est de : 12177 €.

Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure AE valant CCP (AE : acte d'engagement. CCP : cahier des clauses particulières).

Le plan de financement est le suivant :

|                                       |         |       |
|---------------------------------------|---------|-------|
| CAP Nord Martinique                   | 3762 €  | 30.9% |
| État – MEAE                           | 4653 €  | 38.2% |
| État – Fonds de Coopération Régionale | 3762 €  | 30.9% |
| TOTAL                                 | 12177 € | 100%  |

La subvention globale de 15 930 € a déjà été versée à CAP Nord Martinique par le MEAE. Dans le cadre du FCR, CAP Nord Martinique a obtenu une subvention de 24 400 € (convention signée).

#### **Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur le plan de financement de l'opération « Jardin communautaire » du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).

#### **Décision à prendre :**

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le plan de financement de l'opération « Jardin communautaire » du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et San Cristóbal de Las Casas (Mexique) ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Plan de financement de l'opération « Jardin communautaire » dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique) » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-11-2023- 265 - Approbation du plan de financement de l'opération « Jardin communautaire » dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas (Mexique).

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération « Jardin communautaire » du projet de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et San Cristóbal de Las Casas (Mexique) comme suit :

CAP Nord Martinique	3762 €	30.9%
État – MEAE	4653 €	38.2%
État – Fonds de Coopération Régionale	3762 €	30.9%
TOTAL	12177 €	100%

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 13.

POINT 13 - PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET « VITRINE PATRIMONIALE DU NORD ».

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif ou réglementaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dispose de la compétence facultative en matière de promotion de la culture et de la valorisation du patrimoine.

Contexte et enjeux :

Le Nord de Martinique est pourvu d'une richesse patrimoniale qui gagnerait à être plus visible mais qui reste encore trop peu fréquentée.

Toutefois, le territoire du Nord possède de nombreux sites et domaines d'intérêt dont il s'agit aujourd'hui d'identifier et de valoriser les atouts.

Afin de promouvoir l'image du territoire du Nord, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) souhaite mettre en place le projet d'une vitrine patrimoniale qui se traduira par la réalisation d'un court reportage d'une durée de cinq minutes et d'un reportage moins long d'une minute.

Ce projet aura pour objectif de :

- Valoriser et promouvoir le patrimoine des dix-huit Communes ainsi que l'image du territoire Nord ;
- Atteindre un public beaucoup plus large afin de favoriser une fréquentation touristique et locale plus accrue dans l'espace communautaire Nord ;
- Dynamiser l'attractivité du territoire et mettre en lumière la vie culturelle locale sur le plan régional ;
- "Rebooster" et favoriser le développement économique du territoire Nord ;
- Renforcer l'identité historique et patrimoniale du Nord en communiquant de façon attractive et originale sur les atouts des dix-huit Communes de l'espace communautaire ;
- Accroître la visibilité des sites historiques du territoire Nord par le biais d'un support vidéo publiable sur les réseaux numériques et sociaux.

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Communication	15 000 €	CAP Nord Martinique	30 000 €
Production	15 000 €		
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Culture et Patrimoine réunis le 14 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis défavorable sur la mise en œuvre du projet ainsi que sur le plan de financement du projet « « Vitrine patrimoniale du Nord » aux motifs suivants :

- Aucun intérêt et aucun impact sur le territoire ;
- Un montant très élevé pour une durée très courte de 5 minutes ;
- Missions de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- Redondance avec d'autres actions (par exemple les journées du patrimoine ...).

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur :

- La mise en œuvre du projet « Vitrine patrimoniale du Nord » ;
- Le plan de financement du projet « Vitrine patrimoniale du Nord » ;
- Le lancement d'une consultation publique pour la réalisation de la vitrine patrimoniale du Nord à hauteur de 30 000€ ;

Et à autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Sur ce dossier portant sur le « Plan de financement pour la mise en œuvre d'un projet « Vitrine Patrimoniale du Nord », Madame COMIER observe que seul l'aspect patrimoine historique est visé dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Cette unique référence peut être regrettable, vu la multiplicité des aspects patrimoniaux du territoire communautaire.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.



**Décision n° BC-11-2023- 266** - Approbation du plan de financement pour la mise en œuvre d'un projet « Vitrine Patrimoniale du Nord ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le plan de financement du projet « Vitrine patrimoniale du Nord ».

Article 2 :

D'approuver le lancement d'une consultation publique pour la réalisation de la vitrine patrimoniale du Nord à hauteur de 30 000€ ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 14.

**POINT 14 - PRINCIPE DE LA RECONDUCTION ET DÉFINITION ORGANISATIONNELLE DE LA 2<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE MAGMA NORD FESTIVAL - PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE CONSULTATION POUR LA DÉFINITION ORGANISATIONNELLE DE LA 2<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU MAGMA NORD FESTIVAL.**

**Direction Générale Ajointe Ressources**

**Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers**

**Rapporteur :** Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Dominique DESTIN.

**Cadre législatif ou réglementaire :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dispose de la compétence facultative en matière de promotion de la culture et de la valorisation du patrimoine.

La Commission Culture Patrimoine du vendredi 3 mars 2023 à l'occasion du bilan de la première édition du festival, a validé le principe de la reconduction d'une deuxième édition du « Magma Nord festival ».

### Contexte et enjeux :

Le festival culturel du Nord a pour ambition de valoriser les savoir-faire et les traditions du territoire nord, à l'occasion d'une manifestation d'envergure.

CAP Nord Martinique souhaite placer, au cœur d'une programmation artistique et culturelle riche et variée :

- Le travail des artistes en leur permettant d'exprimer leurs talents ;
- La valorisation des traditions musicales et du patrimoine immatériel ;
- Un apport en plus-value dans le dynamisme culturel de l'espace communautaire.

Le Nord est un territoire à la fois riche de son patrimoine historico-culturel et prometteur pour y implanter durablement une manifestation d'une telle ampleur.

L'objectif est de faire du festival culturel du Nord un projet intercommunal, qui se traduit de manière stratégique et organisationnelle en 3 axes :

- Un caractère itinérant ;
- Une formule fédératrice ;
- Une résonance traditionnelle et identitaire.

Cet événement qui représentera les atouts et les forces de la culture du Nord devra :

- Être pensé comme la mosaïque de la richesse patrimoniale du territoire Nord ;
- Se constituer comme la porte d'entrée de l'économie touristique ;
- Attirer tous les publics afin de leur permettre de revenir séjourner, et visiter le territoire ;
- Impacter l'ensemble des Communes du territoire communautaire.

### Proposition technique :

Afin de définir les contours de la deuxième édition du Magma Nord festival, il est préconisé une consultation publique pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition organisationnelle d'un événement d'animations culturelles d'envergure organisé par CAP Nord Martinique.

L'ouvrage concerne la mise à disposition de l'administration de l'expertise d'un prestataire pour la définition organisationnelle de la réalisation de la deuxième édition du « Magma Nord Festival », devant se tenir sur l'ensemble des Communes du territoire communautaire.

Une étude décomposée comme suit :

- Élaboration d'un diagnostic (périmètre nord Martinique) ;
- Élaboration d'un festival pluridisciplinaire intercommunal tenant compte du bilan de la 1ère édition.

### Plan de financement

| DEPENSES                                                                                               | MONTANT         | RECETTES               | MONTANT         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Élaboration diagnostic territorial nord et écriture du concept<br>Accompagnement au niveau des mairies | 8 000 €         | CAP Nord<br>Martinique | 30 000 €        |
| Élaboration du plan de financement et montage des dossiers de<br>demande de financement                | 10 000 €        |                        |                 |
| Élaboration et écriture du préprogramme de la manifestation<br>avec planification                      | 6 000 €         |                        |                 |
| Conseil et accompagnement pour la recherche d'intervenants                                             | 6 000 €         |                        |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                           | <b>30 000 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>30 000 €</b> |



**Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission Culture et Patrimoine réunis le 14 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis défavorable sur le principe pour la reconduction et le lancement de la consultation pour la définition organisationnelle de la seconde édition du festival « Magma Nord Festival » pour un montant de 30 000€ aux motifs suivants :

- Bilan négatif de la 1<sup>ère</sup> édition pour les Communes ;
- Soutien financier non obtenu par tous les partenaires (DAC-CMT) et supporté sur fonds propres par CAP Nord Martinique ;
- CAP Nord Martinique dispose dans ses effectifs d'un service en charge du montage des dossiers de demandes de subvention et de l'accompagnement des porteurs de projets. Il n'y a pas lieu de faire appel à un prestataire extérieur à hauteur de 10.000 euros pour ces missions.
- Non-présentation du bilan aux membres du Bureau Communautaire.

**Décision (s) à prendre :**

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur le principe de la reconduction et le lancement de la consultation pour la définition organisationnelle de la seconde édition du festival « Magma Nord Festival » pour un montant de 30 000 €.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Madame COMIER aspire à ce que la nouvelle édition du « Magma Nord festival » partira sur de nouvelles bases.

Monsieur JEAN-DENIS précise être favorable à la reconduction du festival et appelle de ses vœux à une réalisation concrète de cette manifestation d'envergure pour le territoire Nord. De même, le plan de financement de l'opération affichant notamment la prévision de l'élaboration du diagnostic territorial Nord, l'écriture du concept ainsi que l'accompagnement au niveau des mairies ; il souhaite que ces attentes soient réellement satisfaites, compte tenu du bilan de la première édition.

Monsieur MARIE-LOUISE indique se ranger à l'avis de Madame COMIER et de Monsieur JEAN-DENIS.

Pour cette deuxième édition du festival, le PRÉSIDENT conçoit la nécessité de corriger les lacunes et d'améliorer certains aspects liés à première édition du festival. Il précise avoir à ce titre, eu l'occasion d'échanger avec Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Présidente de la Commission Culture Patrimoine de l'EPCI.

Cette dernière ayant quitté la séance, afin d'appréhender la prochaine édition, il suggère à Madame PALMONT d'être le relais de sa volonté au sein de la Commission Culture-Patrimoine. La première édition a été ce qu'elle est, des marges de progression et des ajustements doivent primer sur la présente édition pour que la troisième manifestation en soit le reflet parfait.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° BC-11-2023-267 - Sursis à statuer sur la reconduction du « Magma Nord Festival »

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,Article 1 :

De sursoir à statuer sur la reconduction du festival « Magma Nord Festival ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 15.

POINT 15 - CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE (CTL) POUR LE NORD – FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS - MÉDIATHÈQUE DU CARBET.

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH

Cadre législatif ou réglementaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dispose de la compétence facultative en matière de promotion de la culture et de la valorisation du patrimoine.

Contexte et enjeux :

Les prérogatives de CAP Nord Martinique en matière culturelle permettent de renforcer son action en faveur du développement de la lecture publique sur son territoire et organise, ainsi, le fonctionnement en réseau des 14 bibliothèques et médiathèques municipales du Nord. Elles s'engagent, en outre, à garantir l'application du principe constitutionnel d'égal accès à la culture.

L'enjeu pour CAP Nord Martinique est de redynamiser ce réseau de lecture publique, créé en 2014, et source de développement culturel, social et économique de la population du Nord en intégrant l'aspect numérique.

L'objectif est de favoriser l'accès à la lecture pour tous les habitants du territoire, y compris dans les 4 Communes qui ne disposent pas de bibliothèque (Morne-vert ; Saint-Pierre ; Fond Saint-Denis et Gros-Morne).

Le réseau est également un socle sur lequel les bibliothécaires peuvent s'appuyer grâce à la mutualisation des services et des ressources.

La mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture (CTL) :

La création d'un CTL permettrait de construire un esprit de coopération entre les Communes, et de déployer une stratégie de développement commune autour de la lecture publique.

Il s'agit d'un conventionnement triennal avec l'État (convention-cadre) qui est à la fois :

- Un outil d'accompagnement dans le développement à la lecture qui favorise l'accès au numérique ;
- Un outil d'accompagnement à l'ingénierie auprès des bibliothèques et médiathèques du réseau.

La création d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) :

Ce document stratégique permet de partager les enjeux de la Lecture Publique, et de garantir la dynamique des projets portés par la collectivité.

Il s'agit d'un outil de pilotage interne/externe.

Il définit les objectifs de la collectivité, par le biais :

- D'un dialogue avec les équipes et les partenaires ;
- D'un diagnostic territorial produit par une agence, qui fait état du bilan de l'existant en matière de lecture publique (financé par les fonds DGD : dotation globale décentralisée).

Les modalités de financement du CTL prévoient un engagement à parité des parties, la collectivité et l'État apportent chacun 50% des fonds.

Les avantages d'un CTL :

Cet outil permet de :

- Structurer l'offre de services pour les usagers ;
- Mettre en œuvre un plan d'actions adapté et pour des publics très diversifiés.

Des axes prioritaires en découleraient, à savoir :

- Faire des bibliothèques et médiathèques un lieu pour le bien vivre ensemble ;
- Accompagner l'appropriation de la lecture et de l'écriture par les publics ;
- Mettre le numérique au cœur du réseau pour lutter contre l'isolement et l'illettrisme.

Proposition technique :

Afin de doter le Nord d'un CTL, il est préconisé de lancer une procédure qui aboutirait selon le planning prévisionnel proposé par la DAC :

- La signature de cette convention au mois de septembre 2023,
- Le dépôt du dossier de candidature d'un coordinateur du réseau (catégorie A) au plus tard en novembre 2023 (poste cofinancé par la DAC à hauteur de 80% sur 4 ans).

Aussi, dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque du Carbet (novembre 2023), il est proposé un programme d'animations en lien avec le livre et la culture (dédicaces d'auteurs, prestations artistiques, concert dessiné... pour un montant de 40 000 € (Convention de partenariat).

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Logistique de mise en place de la manifestation (chapiteaux, catering, jeux de lumières...)	15 000 €	CAP Nord Martinique	40 000 €
Programme d'animation (ateliers, artistes, concert...)	25 000 €		
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Culture et Patrimoine réunis le 19 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 :

- Ont émis un avis favorable sur :
 - La mise en place d'un Contrat Territorial Lecture (CTL) ;
 - La création d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) ;
- Un avis défavorable sur la mise en place d'un programme d'animations, dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque du Carbet ainsi que sur le plan de financement à hauteur de 40 000€ ;
- Ne se sont pas prononcés sur le recrutement d'un coordonnateur du réseau des bibliothèques du Nord « NordMédiaték972 ».

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur :

- La mise en place d'un Contrat Territorial Lecture (CTL) ;
- La création d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) ;
- La mise en place d'un programme d'animations, dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque du Carbet ainsi que sur le plan de financement à hauteur de 40 000€ ;

À émettre un avis sur le recrutement d'un coordonnateur du réseau des bibliothèques du nord NordMédiaték972.

À autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.



Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Lecture, il demande quels sont les partenaires financiers.

Au regard du plan de financement décliné, il semble d'après Monsieur JEAN-DENIS, que seule la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique interviendra financièrement.

Le PRÉSIDENT fait part de son incompréhension puisqu'il est fait référence à un conventionnement triennal avec l'État en vue de l'accompagnement du Contrat Territorial de Lecture ainsi qu'un engagement de l'EPCI et de l'État, à parité des fonds.

Madame PALMONT confirme le partenariat financier de l'État et ajoute que le fonctionnement du réseau de lecture publique, bibliothèques et médiathèques municipales du Nord, créé depuis 10 ans, se trouve redynamisé dans le cadre du contrat territorial de lecture (CLT) que propose la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Au niveau de la Commission Culture Patrimoine, la disponibilité des fonds a été vérifiée pour la mise en place d'un programme d'animations, dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque du Carbet pour un montant de 40 000 euros.

Madame JOSEPH attire l'attention sur l'avis défavorable rendu par les Élus de la Commission mixte Subvention et Finances sur la mise en place d'un programme d'animations, dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque du Carbet ainsi que sur le plan de financement d'un montant de 40 000€.

L'avis favorable porte uniquement sur la mise en place du contrat territorial de lecture et sur la création du projet culturel scientifique éducatif et social.

Pour ce dossier, Madame COMIER souhaite connaître l'adéquation entre le contrat territorial de lecture et les investissements présentés dans le cadre du plan de financement.

Monsieur DESTIN alerte sur ce qui semble être une confusion au niveau des fiches d'instruction de ce dossier tel que présenté.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a obtenu de la Direction des Affaires Culturelles un financement intégral dans le cadre du contrat territorial de lecture (CTL), outil d'accompagnement dans le développement à la lecture et d'accompagnement à l'ingénierie auprès des bibliothèques et médiathèques du réseau. Le réseau des bibliothèques du Nord («NordMédiaték972 »), organisé par la Direction Informatique de l'EPCI, est un outil du Contrat Territorial de Lecture. L'idée consiste à construire la politique de CAP Nord Martinique sur la lecture. Dans ce cadre, il ne s'agit donc pas principalement de la médiathèque du Carbet.

Sur la base des observations formulées par Monsieur DESTIN, Madame COMIER en conclut qu'il y a non-conformité du plan de financement présenté dans le dossier.

La confirmation de Monsieur DESTIN amène le PRÉSIDENT à proposer aux Élus de statuer sur le plan de financement du Contrat Territorial de Lecture financé dans sa totalité par la Direction des Affaires Culturelles, tel qu'annoncé par Monsieur DESTIN.

Au regard des éléments explicatifs avancés par Monsieur DESTIN, Madame SANDOT appelle à la vigilance et conseille au Président de ne pas mettre aux voix ce point selon les modalités qu'il vient d'énoncer. Il n'est pas judicieux que l'Assemblée délibérante se prononce sur un plan de financement relatif au Contrat Territorial de Lecture qui ne figure pas dans le dossier soumis à son approbation.

Le PRÉSIDENT remercie Madame SANDOT pour cette alerte et propose à l'Assemblée qui ne dispose pas d'éléments suffisants pour délibérer, d'arrêter à tout le moins le vote de principe à la mise en place du Contrat Territorial de Lecture.

L'administration devra s'organiser pour approfondir ce dossier en vue d'un nouvel examen par l'Assemblée.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose de passer au vote de principe.

Décision n° BC-11-2023-268 – Approbation du principe de la mise en place du Contrat Territorial de Lecture (CTL) pour le Nord.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le principe de la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture (CTL) pour le Nord.

Article 2 :

D'approuver la création d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 16.

POINT 16 - PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET DE RECHERCHE-ACTION SUR LA THÉMATIQUE DES DÉPÔTS SAUVAGES - APPROCHES PSYCHOSOCIOLOGIQUES.

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE

Éléments de cadrage juridique :

Article L5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 faisant obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 74.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.

Délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 portant validation des orientations stratégiques en matière d'économie circulaire – Extrait n°CC-03-2021-047.

Considérant la demande de partenariat de la CCIM en date 17 mai 2021 portant sur la réalisation de diagnostics déchets auprès des entreprises du territoire de CAP Nord Martinique.

Éléments de contexte :

Le fait de jeter un déchet dans un lieu où il ne devrait pas être est considéré comme un dépôt sauvage, et ce peu importe la nature ou le volume. Cet abandon de déchets sur un terrain non autorisé est un acte d'incivisme illégal qui dégrade le cadre de vie, provoque des nuisances olfactives et visuelles, pollue les sols, peut détériorer les habitats naturels et engendrer un risque sanitaire ainsi qu'un risque d'incendie. On pense souvent que les dépôts sauvages ne concernent que les lieux isolés comme les forêts, les bords d'un cours d'eau, ... Si ces lieux sont en effet la cible de ces incivilités, déposer des déchets sur un trottoir, en ville, constitue un délit !

La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.

Différentes sanctions sont prévues selon le type de déchet et la manière dont on l'a sauvagement déposé. Le non-respect des modalités de collecte des déchets (contenant, tri, jour, ...) est sanctionné par une amende de 2^{ème} classe, soit 35 € qui peut s'élever jusqu'à 75 € si elle n'est pas payée dans les 45 jours suivants et jusqu'à 150 € en cas de faute de paiement.

Des débris abandonnés ou des ordures déversées n'importe où sont passibles d'une contravention de 3^{ème} classe (amende forfaitaire de 68 € ou 180 € en cas de retard).

Un dépôt sauvage réalisé à l'aide d'un véhicule entraîne une contravention de 5^{ème} classe, soit jusqu'à 1 500 € d'amende. Enfin, une entreprise qui pratique le dépôt sauvage risque 75 000 € d'amende.

Le maire peut mettre en application les dispositions du Code de l'environnement pour lutter contre les dépôts sauvages. L'inaction de la mairie est une faute lourde. Le préfet peut également intervenir et mettre en demeure le maire de la Commune dans le cas où ce dernier n'interviendrait pas.

Force est de constater que l'application des sanctions n'est pas systématique, qu'elle ne garantit pas le changement de comportement attendu et peut être source de conflit dans une société où la pression fiscale est de plus en plus forte.

Note de présentation synthétique :

Le projet de recherche-action proposé consiste à réaliser une approche psychosociologique de la problématique des dépôts sauvages pour nourrir la réflexion et la recherche de solutions d'accompagnement au changement des usagers du territoire.

En effet, les dépôts sauvages peuvent prendre plusieurs formes :

- Dépôt au pied des points d'apport volontaire ;
- Abandon de déchets dans des lieux reculés (fossés, forêt...) ;
- Dépôt à proximité des déchèteries.

Du point de vue des décideurs et des acteurs de la collecte et du traitement des déchets, quel que soit le lieu de dépôt, il s'agit dans tous les cas d'un dépôt sauvage, qui pose la question de la responsabilité de la collecte.

En revanche, du point de vue de l'administré, il est possible que les dépôts sous ces différentes formes renvoient à des motivations différentes.

En d'autres termes, l'hypothèse est faite d'un écart de perception entre administrés et décideurs à la fois au niveau de la qualification d'un dépôt en dépôt sauvage, ainsi qu'un écart de perception ou de connaissance lié au traitement de ces dépôts.

Cette recherche-action peut avoir plusieurs objectifs :

1. **Dresser une typologie des lieux de dépôts sauvages** : Il s'agirait de réaliser un diagnostic dépôts sauvage en lien avec la littérature, une caractérisation par rapport au nombre de lieux, non exhaustif, identifié et leur spécificité ;
2. **Constater l'écart entre la perception des décideurs/acteurs des déchets et celle des administrés** : notamment par la mise en place d'entretien avec les décideurs + analyse des discours ;
3. **Comprendre le rapport des administrés aux déchets (dépôts sauvages) et à leur traitement** : la collecte des déchets perçue comme un mécanisme « magique » : « *ce que je dépose disparaît...* » à travers la mise en place de focus group.

Un **focus group** (ou **groupe de discussion**) est une forme de recherche qualitative / étude qualitative qui prend forme au sein d'un groupe spécifique culturel, sociétal ou idéologique, afin de déterminer la réponse de ce groupe et l'attitude qu'il adopte au regard d'un produit, d'un service, d'un concept ou de notices.

Les participants recevraient alors une compensation en échange du temps passé au sein de ce groupe (chèques-cadeau...) ;

Dans un second temps les participants au focus group auront une séance d'information, formation acteur relais sur les filières de traitement existantes avec des visites de sites de traitement des déchets et ou la présentation de vidéos à réaliser sur les filières locales de traitement qui pourraient s'intituler (que deviennent vos déchets ?).

Coût approximatif : 37 000 € ;

Durée : 24 mois – **Date de démarrage souhaitée** : 01 septembre 2023 ;

Intervenant : Docteur Valérie FOINTIAT en collaboration avec d'autres étudiants.

Livrable attendus :

- Compte-rendu des entretiens et analyse de discours ;
- Éléments pour alimenter la réflexion autour des dépôts sauvage selon la typologie de dépôt sauvage.

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	MONTANTS	Taux
CAP Nord Martinique	11 100 €	30%
ADEME (RDI) Escompté	25 900 €	70%
TOTAL	37 000 €	100%

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Environnement réunis le 20 juillet 2022 pour la réalisation du projet ont émis un avis favorable sous réserve des financements obtenus.

État d'avancement :

- Demande de co-financement déposée à l'ADEME le 03 mars 2023 – demande d'aide n°23MAD0022 - en cours d'instruction ;
- Validation du contrat de prestation par le service juridique de CAP Nord Martinique en date du 10 mars 2023.

L'ADEME a notifié un avis favorable pour un montant de 25 900€ sur un montant total de 37000€.

Les élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur le plan de financement du Projet de recherche-action sur la thématique des dépôts sauvage –Approches psychosociologiques.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le plan de financement pour la réalisation du projet recherche-action sur la thématique des dépôts sauvages ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Plan de financement relatif au projet de recherche-action sur la thématique des Dépôts sauvages - Approches psychosociologiques » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-11-2023-269 - Approbation du plan de financement relatif au projet de recherche-action sur la thématique des Dépôts sauvages - Approches psychosociologiques.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le plan de financement pour la réalisation du projet recherche-action sur la thématique des dépôts sauvages comme suit :

Ressources	MONTANTS	Taux
CAP Nord Martinique	11 100 €	30%
ADEME (RDI) Escompté	25 900 €	70%
TOTAL	37 000 €	100%

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 17.

POINT 17 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RELATIVE À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE DIAGNOSTIC ET LE SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET SA MISE EN CEUVRE.

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations financière et subventions

Service Financement des opérations communautaires

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Contexte :

Le Schéma Directeur Assainissement (SDA) est un outil de gestion et de programmation pluriannuel, dont la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord

Martinique) souhaite disposer. Cet outil lui permettra de déterminer et de cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances, ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables, pour disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle du territoire.

Problématique :

L'EPCI souhaite se faire assister d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien ce projet.

Les missions de l'AMO portent sur :

- La réalisation d'une pré-étude pour déterminer la nécessité ou non de découper le territoire en sous-bassins pour la réalisation de l'étude, tout en veillant à une certaine cohérence ;
- L'élaboration du cahier des charges, du ou des Dossiers de Consultation des Bureaux d'Etudes pour le Diagnostic permanent et le Schéma Directeur ;
- L'estimation du coût des études ;
- La définition du mode de consultation, l'analyse des offres, l'assistance dans le choix du (des) bureau(x) d'études pour la réalisation des études et du schéma Directeur ;
- La constitution et l'animation d'un Comité de Pilotage ;
- Le suivi technique et financier de l'exécution du Schéma Directeur.

Ci-après les différentes actions pour la mise en œuvre du diagnostic et du SDA :

- Identifier l'ensemble du patrimoine assainissement collectif, y compris la modélisation des réseaux ;
- Établir un diagnostic de l'état de fonctionnement du patrimoine d'assainissement eaux usées, tant au niveau structurel que fonctionnel ;
- Inventorier les pollutions domestiques et industrielles à traiter ;
- Évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval des agglomérations ;
- Réduire ou maîtriser les pollutions causées par les réseaux d'eaux usées ;
- Limiter les flux polluants, réduire ou maîtriser les pollutions et améliorer la qualité des milieux récepteurs ;
- Prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'EPCI ;
- Intégrer des préconisations de gestion des eaux usées dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- Établir des règles de gestion technique des ouvrages dans un souci d'optimisation de leur fonctionnement ;
- Évaluer pour chacun des systèmes, le potentiel de réutilisation des eaux traitées notamment à des fins d'irrigation ;
- Élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la réglementation, de la protection du milieu naturel, des usages sensibles, exprimée à l'aide d'indicateurs notamment ;
- Déterminer l'évolution pluriannuelle du montant de la redevance assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté ;
- Réglementer et prescrire les mesures particulières sur le territoire, en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux usées dans les fossés et réseaux pluviaux publics ;
- Dans le cadre d'un plan de communication adapté, informer, sensibiliser la population dès le démarrage et aux étapes clés des études.

La réalisation de ces objectifs passe pour CAP Nord Martinique par une étude, à l'échelle de son territoire visant :

- Un état des lieux et une étude diagnostique des systèmes d'assainissement des eaux usées ;
- L'élaboration du zonage Assainissement ;
- L'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement Collectif.

Objectifs recherchés et résultats escomptés :

En matière de service rendu à l'utilisateur :

- S'assurer que le service rendu aux usagers se fait dans des conditions réglementaires et techniques satisfaisantes ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents : dysfonctionnements, limites et points à risque, ce qui impliquera une meilleure qualité du service rendu à l'utilisateur.

En matière d'optimisation des coûts de fonctionnement :

- Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion financière du service assainissement ;
- Optimiser le coût du service, en assurant le renouvellement des équipements en place ;
- Proposer à la collectivité des solutions techniques et des filières de traitement durables générant des coûts de fonctionnement optimisés.

Propositions :

Plan de financement :

Dépenses :

AMO		100 000,00 €
Mise en œuvre du diagnostic et élaboration du schéma directeur d'assainissement		400 000,00 €
Total		500 000,00 €

Recettes :

ODE	50%	250 000,00 €
OFB	50%	250 000,00 €
Total	100%	500 000,00€

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable.

Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le plan de financement de l'opération intitulée : « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic et le Schéma Directeur Assainissement Collectif des eaux usées et sa mise en œuvre ».

- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Plan de financement de l'opération relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le diagnostic et le Schéma Directeur Assainissement Collectif des eaux usées et sa mise en œuvre » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n°BC-11-2023-270** - Approbation du plan de financement de l'opération relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le diagnostic et le Schéma Directeur Assainissement Collectif des eaux usées et sa mise en œuvre.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

- Approuver le plan de financement de l'opération intitulée : « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic et le Schéma Directeur Assainissement Collectif des eaux usées et sa mise en œuvre » comme suit :

**Dépenses**

|                                                                                 |  |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------|
| AMO                                                                             |  | 100 000,00 €        |
| Mise en œuvre du diagnostic et élaboration du schéma directeur d'assainissement |  | 400 000,00 €        |
| <b>Total</b>                                                                    |  | <b>500 000,00 €</b> |

**Recettes**

|              |             |                    |
|--------------|-------------|--------------------|
| ODE          | 50%         | 250 000,00 €       |
| OFB          | 50%         | 250 000,00 €       |
| <b>Total</b> | <b>100%</b> | <b>500 000,00€</b> |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 18.

## **POINT 18 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RELATIVE À L'ÉTUDE EN VUE DU RENOUELEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DURAND AU LORRAIN.**

**Direction Générale Ajointe** Ressources

**Direction** Opérations financière et subventions

**Service** Financement des opérations communautaires

**Rapporteur** : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Marc-Michel DÉAU

### **Contexte :**

Pour juger du potentiel réel de la ressource de la rivière du Lorrain au droit du captage et de la préparation du dossier à remettre à l'hydrogéologue agréé les éléments suivants sont nécessaires :

- Étude de la détermination des débits minima biologiques (DMB) au droit de la prise d'eau existante sur la base des mesures hydrologiques ;
- Bilan qualitatif de l'eau sur la base des analyses du contrôle de conformité réalisé par l'ARS ;
- Nomination et avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Étude diagnostique de l'état du captage actuel et au regard des dispositions du code de l'environnement en matière de continuité écologique des cours d'eau superficiels ;
- Étude préliminaire et d'avant-projet de travaux de réhabilitation ou de renouvellement complet du captage du Lorrain ;
- Étude préliminaire et d'avant-projet de travaux et de l'usine de Durand comprenant la mise aux normes environnementales en matière de rejet et la mise à l'équilibre Calco-carbonique de l'eau produite ;
- Étude environnementale du Bassin versant du captage projeté ;
- Recherche de terrain et délimitation des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet (captage et usine) ;
- Réalisation du dossier d'instruction réglementaire au titre du code de la santé et du code de l'environnement en vue des autorisations de prélèvement, traitement de l'eau à des fins de consommation humaine, rejets et instauration des périmètres de protection de captage ;
- Enquête publique du dossier d'instruction réglementaire ;
- Études de projet de construction/réhabilitation du captage et de l'usine : étude de sol, BE béton, contrôleur technique ;
- Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme pour les travaux du projet de captage et d'usine.

### **Problématique :**

Afin de réaliser l'opération, le lancement d'un marché de prestations intellectuelles est envisageable et se décompte comme suit :

- La réalisation des études de diagnostic de la ressource et du captage d'eau ;
- Des études préliminaires de faisabilité du projet de réhabilitation ou de reconstruction du captage et de l'usine de production d'eau potable ;
- De l'enquête environnementale de l'aire d'alimentation (bassin versant) du captage et de l'enquête parcellaire du Bassin versant ;



- Du dossier d'instruction règ études pour pouvoirementaire de demande d'autorisation de prélèvement, traitement, rejet et d'instauration des périmètres de protection du projet du captage et de l'usine, et d'assistance au déroulement de l'enquête publique liée à l'instruction du dossier de demande d'autorisation ;
- Demande de nomination d'un hydrogéologue agréé pour avis sur le projet ;
- Réalisation des études d'avant-projet et assistance à la recherche de foncier ;
- Acquisition foncière par voir d'expropriation ou par voie amiable ;
- Réalisation des études de projet et des études techniques préalables aux travaux ;
- Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme pour la réalisation du projet de construction de l'usine.

### Propositions :

Plan de financement :

#### Dépenses

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| Études       | 250 000,00 €        |
| <b>Total</b> | <b>250 000,00 €</b> |

#### Recettes

|              |             |                    |
|--------------|-------------|--------------------|
| ODE          | 16%         | 40 000,00 €        |
| OFB          | 50%         | 127 500,00 €       |
| CTM          | 34%         | 87 500,00 €        |
| <b>Total</b> | <b>100%</b> | <b>250 000,00€</b> |

### Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Eau et Assainissement réunis le 22 octobre 2021 ont émis un avis favorable.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable.

### Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver l'opération et le plan de financement de l'opération intitulée : « Étude en vue du renouvellement de l'Usine de Production d'Eau Potable de DURAND au Lorrain » ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Plan de financement de l'opération relative à l'étude en vue du renouvellement de l'Usine de Production d'Eau Potable de DURAND au Lorrain » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-11-2023-271 - Approbation du plan de financement de l'opération relative à l'étude en vue du renouvellement de l'Usine de Production d'Eau Potable de DURAND au Lorrain.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver l'opération et le plan de financement de l'opération intitulée : « Étude en vue du renouvellement de l'Usine de Production d'Eau Potable de DURAND au Lorrain » comme suit :

Article 2 :

Dépenses

Études	250 000,00 €
Total	250 000,00 €

Recettes

ODE	16%	40 000,00 €
OFB	50%	127 500,00 €
CTM	34%	87 500,00 €
Total	100%	250 000,00€

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 19.

POINT 19 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RELATIVE AU RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION/DISTRIBUTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RD19 - COMMUNE DU MORNE-VERT.

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations financière et subventions

Service Financement des opérations communautaires

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a décidé de réaliser un programme de travaux de renforcement et de modernisation de certains tronçons du réseau d'eau potable sur l'année 2023, notamment le renforcement du réseau d'adduction/distribution d'alimentation en eau potable - RD19 - Morne-Vert.

Les Services de la Direction Eau et Assainissement (DEA) de CAP Nord Martinique ont proposé ces opérations spécifiques, du fait de leur importance stratégique. Ces travaux entrent dans le cadre de l'amélioration du rendement de réseau, du patrimoine, des conditions d'exploitation ainsi que de l'amélioration de la sécurisation du territoire.

Problématique :

L'EPIC est engagé dans un processus d'amélioration du patrimoine et de réduction des pertes d'eau potable. Pour cela, un plan pluriannuel de travaux a été établi dans le cadre du Contrat de Progrès Eau DOM de CAP Nord Martinique.

L'objectif d'un tel programme est :

- D'améliorer les indicateurs de performances de la collectivité et se rapprocher des seuils minimums prévus dans la loi Grenelle II ;
- D'améliorer l'état et la connaissance du patrimoine ;
- De sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire CAP Nord Martinique ;
- De régulariser les ouvrages, le cas échéant.

Dans le cadre de l'opération, les travaux consistent à :

- Renforcer le réseau existant en PVC DN90mm (sous dimensionné) par une canalisation de diamètre de 200 ml afin de desservir les abonnés ;
- Assurer la défense incendie ainsi que le remplissage du réservoir Bel Évén ;
- Créer une interconnexion entre les ressources du Morne-Vert et de la Branche Sud Morestin dans le cadre de la sécurisation en eau du Territoire.

La durée prévisionnelle des travaux est de : 5 à 6 mois.

Propositions :

Plan de financement :

Dépenses :

Études	100 000,00 €
Travaux	500 000,00 €
Matériels et équipements	600 000,00 €
Total	1 200 000,00 €

Recettes

FEI	50%	600 000,00 €
ODE	50%	600 000,00 €
Total	100%	1 200 000,00€

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable.

Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le plan de financement de l'opération intitulée : « Renforcement du réseau d'adduction/distribution d'alimentation en eau potable - RD19 - Morne-Vert » ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur DEAU rappelle que Monsieur Lucien SALIBER, ancien maire du Morne-Vert, avait sous le précédent mandat, signalé à maintes reprises une insuffisance du débit d'alimentation en eau potable pour le stade municipal, point emblématique de rassemblement.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Décision n°BC-11-2023-272** - Approbation du plan de financement de l'opération relative au renforcement du réseau d'adduction/distribution d'alimentation en eau potable - RD19 - Commune du Morne-Vert.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération intitulée : « Renforcement du réseau d'adduction/distribution d'alimentation en eau potable - RD19 - Morne-Vert » comme suit :



**Dépenses :**

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Études                   | 100 000,00 €          |
| Travaux                  | 500 000,00 €          |
| Matériels et équipements | 600 000,00 €          |
| <b>Total</b>             | <b>1 200 000,00 €</b> |

**Recettes**

|              |             |                      |
|--------------|-------------|----------------------|
| FEI          | 50%         | 600 000,00 €         |
| ODE          | 50%         | 600 000,00 €         |
| <b>Total</b> | <b>100%</b> | <b>1 200 000,00€</b> |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 20.

**POINT 20 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RELATIVE À L'ÉTUDE ET AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE DE SOCCO ET GRADIS À BASSE-POINTE ET AILERON1 ET 2 AU MORNE-ROUGE.**

**Direction Générale Ajointe Ressources****Direction** Opérations financière et subventions**Service** Financement des opérations communautaires

**Rapporteur :** Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et Monsieur Marc-Michel DÉAU.

**Contexte :**

Les réservoirs d'eau potable de Socco et Gradis à Basse-Pointe et Ailerons 1 et 2 à Ajoupa-Bouillon présentent un état déplorable à médiocres.

Il convient de procéder à leur réhabilitation dans les meilleurs délais afin de sécuriser la distribution en eau potable sur le secteur.

**Problématique :**

Dans un premier temps, il est nécessaire de réaliser un diagnostic détaillé des réservoirs, Gradis, Socco à Basse-Pointe et des réservoirs d'Aileron 1 et 2 d'Ajoupa-Bouillon.

Cet audit permettra de définir les différentes solutions techniques applicables, avant de choisir une solution pérenne et adaptée à chacun des réservoirs et à leurs réseaux associés.

L'opération consiste en la réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Gradis d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>, de Socco d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> qui alimentent la Commune de Basse-Pointe et des réservoirs de Aileron 1 et de Aileron 2 d'une capacité de 500 m<sup>3</sup> alimentant chacun qui la Commune d'Ajoupa-Bouillon.

Les travaux à entreprendre concernent les équipements de sécurité (gardes corps, échelle), les équipements hydrauliques, les équipements de commande et de télésurveillance, le génie civil, les revêtements d'étanchéité intérieure et de protection extérieure ainsi que la peinture des ouvrages.

### Propositions :

Plan de financement :

#### Dépenses :

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| Études et Travaux | 500 000,00 €        |
| <b>Total</b>      | <b>500 000,00 €</b> |

#### Recettes :

|              |             |                    |
|--------------|-------------|--------------------|
| CTM          | 30%         | 150 000,00 €       |
| ODE          | 70%         | 350 000,00 €       |
| <b>Total</b> | <b>100%</b> | <b>500 000,00€</b> |

### Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable.

### Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le plan de financement de l'opération intitulée : « Étude et travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable de Socco et Gradis à Basse-Pointe, Aileron 1et 2 à Ajoupa-Bouillon » ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Plan de financement de l'opération relative à l'étude et aux travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable de Socco et Gradis à Basse-Pointe et Aileron1 et 2 au Morne-Rouge » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-11-2023-273 - Approbation du plan de financement de l'opération relative à l'étude et aux travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable de Socco et Gradis à Basse-Pointe et Aileron1 et 2 au Morne-Rouge.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération intitulée : « Étude et travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable de Socco et Gradis à Basse-Pointe, Aileron 1 et 2 à Ajoupa-Bouillon » , comme suit :

Dépenses

Études et Travaux	500 000,00 €
Total	500 000,00 €

Recettes

CTM	30%	150 000,00 €
ODE	70%	350 000,00 €
Total	100%	500 000,00€

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 21.

POINT 21 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE PROXIMITÉ NUMÉRIQUES ».

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations financière et subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Mesdames Christiane JOSEPH.

Contexte :

Sur le territoire Nord, une partie de la population rencontre des difficultés d'accès aux services publics existants du fait d'une offre de transport public insuffisante, de la configuration géographique du territoire ainsi que de difficultés inhérentes aux personnes du territoire (population vieillissante, isolement, précarité, non recours aux droits). À cela s'ajoute une situation de fracture numérique en raison du manque d'équipements (accès au matériel entravé par le coût des équipements et abonnements) mais également de compétences numériques.

Le projet « Infrastructures et Services de Proximité Numériques (ISPN) » consiste à connecter et mettre en réseau des places incontournables de neuf Communes du territoire (places et espaces publics stratégiques) afin de fournir de nouveaux services aux visiteurs (résidents locaux ou touristes) en leur faisant bénéficier d'une connexion wifi gratuite à Internet, de moyens interactifs et de plateformes de services numériques.

Un bus du numérique complétera le dispositif pour transmettre aux usagers des quartiers les plus reculés une véritable culture du numérique. Au sein de cet espace mobile connecté, seront proposées des actions de médiation numérique autour des outils numériques du quotidien.

Cette opération permettra de rompre la fracture numérique (notamment dans des zones où le Très Haut Débit n'est pas encore déployé), présenter les services développés par notre EPCI et les Communes du périmètre communautaire, assurer la promotion de leurs actions, renforcer leur attractivité touristique.

Il s'agira également d'aller à la rencontre des usagers des quartiers les plus reculés, plus particulièrement les personnes présentant des problèmes de mobilité, de précarité ou d'isolement et en situation d'illectronisme.

Ce guichet mobile proposera un accès aux services publics en proximité et délivrera un premier niveau d'information et d'accompagnement de la population.

Le calendrier de réalisation prévoyait un démarrage prévisionnel de cette opération en décembre 2018 et une date prévisionnelle de fin en mars 2019.

Le plan de financement initialement proposé était le suivant :

RESSOURCES	TAUX	MONTANT
ÉTAT – FEI 2018	60%	1 034 262,60 €
CAF Martinique	(80% budget Bus numériques de 800.000,00 €)	640 000,00 €
CAP Nord Martinique		49 508,40 €
TOTAL PROJET	100%	1 723 771,00 €

Problématique :

Par courrier du 27 Juin 2018, l'État a attribué une subvention, au titre du FEI (Fonds exceptionnel d'Investissement) 2018 d'un montant de 580 000,00 €, représentant 63% du coût prévisionnel éligible de 923 883,00 € HT.

De plus, la convention n° 2018-081 du 27/12/2018 établie entre l'ÉTAT et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) prévoyait un démarrage du projet dans un délai maximum de deux ans avec une date prévisionnelle de démarrage en mars 2019 et une date prévisionnelle d'achèvement de cette opération en décembre 2020.

La crise sanitaire, le redressement budgétaire de l'EPCI et la réorganisation des services (induisant un changement dans la gestion du dossier) ont considérablement obéré les capacités d'actions de l'EPCI et compromis la réalisation de cette opération.

Par conséquent, deux demandes d'avenants à la convention susmentionnée ont été adressées au Préfet dans le but de proroger le délai d'exécution initial et modifier les dates de démarrage et de fin du projet.

L'avenant n°2 à la convention n°2018/081 du 27 décembre 2018, du 28 septembre 2022 prolonge sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, CAP Nord Martinique porte deux projets de bus destinés à tous les publics du Nord et plus particulièrement aux personnes présentant des problèmes de mobilité, de précarité ou d'isolement et en situation d'illectronisme.

L'un initié par la Direction Développement Social, Emploi et Insertion et l'autre proposé par la Direction Développement Numérique du territoire.

L'objectif étant de délivrer à la population des conseils et un accompagnement pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics, de développer l'autonomie numérique des publics et de créer du lien social.

Propositions :

Le montant des subventions accordées étant inférieur aux prévisions, le projet initialement dimensionné pour les 18 Communes a dû être revu à la baisse et le plan de financement modifié.

Afin d'objectiver le choix des sites à équiper, les critères de sélection ci-dessous ont été identifiés :

- Couverture du territoire : identification de 3 lieux stratégiques par bassin de vie ;
- Accessibilité du lieu ;
- Fréquentation du site : Existence de places ou espaces publics, zones touristiques ;
- Proximité des commerces ;
- Validation des prérequis techniques : accès internet et électricité.

L'étude de ces différents critères conduit à proposer une liste de 9 Communes qui bénéficieront du dispositif (cf. Annexe 1 – Liste des sites à équiper).

De plus, compte tenu des similitudes observées entre les deux projets de bus (objets similaires, des enjeux pour le territoire Nord identiques, des modalités techniques de mise en œuvre identiques, une cohérence pour le territoire ; cf. Annexe 2 – Principales caractéristiques des deux projets), il est proposé de procéder à l'acquisition d'un unique bus intégré à l'opération ISPN, reprenant la dynamique impulsée par les élus des deux Commissions Emploi-Développement Social-Politique de la Ville et Développement Numérique.

Le plan de financement initial a donc été modifié en intégrant la baisse de la dotation de l'état et en veillant à réduire la part supportée par CAP Nord Martinique.

Le plan de financement modifié est le suivant :

RESSOURCES	MONTANT	TAUX
ÉTAT – FEI 2018	580 000,00 €	62,78%
CAF	292 000,00 €	31,60%
ACTC 2024	35 000,00 €	3,79%
CAP Nord Martinique	16 883,00 €	1,83%
TOTAL PROJET	923 883,00 €	100,00%

Dont Plan de financement du bus Aménagé :

DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANT	TAUX
Bus aménagé (y compris frais de maintenance)	350 000,00 €	CAF	292 000,00 €	80,00 %
		ÉTAT (FEI 2018)	38 000,00 €	10,41 %
Matériel informatique	15 000,00 €	CTM - ACTC (2024)	35 000,00 €	9,59 %
TOTAL DÉPENSES	365 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	365 000,00 €	100,00 %

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Développement Numérique réunis le 31 juillet 2023 ont examiné et validé la liste des 9 Communes qui bénéficieront du dispositif.

Les Élus des Commissions Développement Numérique et Emploi-Développement Social-Politique de la Ville réunis le 31 juillet 2023 sont favorables à l'acquisition d'un unique bus qui proposera un accès aux services publics en proximité.

Les Élus de la Commission mixte Subvention- Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable pour le nouveau plan de financement de l'opération intitulée « Infrastructures et services de proximité numériques ».

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le nouveau plan de financement de l'opération « Infrastructures et Services de Proximité Numériques » ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

Annexe 1 – Liste des sites à équiper

N°	Bassin de vie	Ville	Lieu proposé	Observations
1	Centre Atlantique	La Trinité	Place Joyeuse	Commune ayant déjà sollicité CAP Nord Martinique à ce sujet Place publique située en centre-bourg Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles et sportives de la Commune) Commerces à proximité
2	Centre Atlantique	Le Robert	Place des cités unies	Commune ayant déjà sollicité CAP Nord Martinique à ce sujet Place publique située en centre-bourg Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles et sportives de la Commune) Commerces à proximité
3	Centre Atlantique	Sainte-Marie	Espace Clarissa Jean-Philippe	Commune ayant déjà sollicité CAP Nord Martinique à ce sujet Place principale de la Commune directement accessible depuis la route nationale Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles et sportives de la Commune) Commerces à proximité
4	Nord Atlantique	Ajoupa-Bouillon	Place 22 Mé-Edouard Jean-Elie	Place publique située en centre-bourg directement accessible depuis la route nationale Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles de la Commune) Commerces à proximité
5	Nord Atlantique	Grand' Rivière	Bourg (Vers le front de mer)	Existence d'une place publique en centre-bourg Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles de la Commune) Commerces à proximité
6	Nord Atlantique	Lorrain	Place Joël Pamphile	Place publique située en centre-bourg directement accessible depuis la route nationale Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles de la Commune) Commerces à proximité
7	Nord Caraïbe	Case-Pilote	Place Gaston Monnerville	Commune déjà engagée dans une démarche de déploiement d'un accès internet public Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles de la Commune) Commerces à proximité
8	Nord Caraïbe	Le Carbet	Point de vue de l'Anse Marigot	Zone à forte fréquentation Lieu touristique Aménagement d'un spot photo et d'un point de vue directement accessibles depuis la route nationale
9	Nord Caraïbe	Saint-Pierre	Place Bertin	Place publique située en centre-bourg directement accessible depuis la route nationale Zone à forte fréquentation (Lieu d'accueil des animations culturelles de la Commune) Zone touristique (Liaison inter-îles existantes et Arrivée prochaine de bateaux de croisière) Commerces à proximité

La ville de Saint-Pierre a informé qu'elle porte un projet de wifi public qui sera déployé sur la place Bertin en vue de l'arrivée prochaine des croisiéristes. Compte tenu de leurs délais et de l'avancée de leur démarche, il est proposé de remplacer ce site par l'Espace Millenium CAP 21 Pierre PETIT situé au Morne-Rouge.

En effet, cet espace très fréquenté et accessible, accueille de nombreux événements : conférences, séminaires, salons, concerts... Par ailleurs, il dispose d'un parc paysager avec des équipements dédiés au jeune public.

Annexe 2 - Principales caractéristiques des projets

SERVICES AU PUBLIC MOBILES DU NORD	INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE PROXIMITÉ NUMÉRIQUES
Objet	
<p>Mise en place de services publics de proximité, premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures : accueil, information orientation, information sur les droits et prestations aide à l'utilisation des services en ligne, aide aux démarches administratives.</p> <p>Associer en un même lieu différents acteurs (administration, organismes sociaux et opérateurs), pour aller à la rencontre des habitants du Nord les plus isolés.</p> <p>Pôle emploi, CAF, état, CAP Nord Martinique (Eau-Assainissement, PLHI, PLIE, ...), SME, EDF,</p>	<p>Mise en place de réseaux wi-fi publics dans des espaces ouverts au public (places et espaces publics) avec un portail d'accès délivrant de l'information aux visiteurs.</p> <p>Ce dispositif sera accompagné d'un bus numérique proposant en proximité des actions de médiation numérique autour des outils numériques du quotidien.</p> <p>Vulgarisation du numérique : formation aux usages numériques du quotidien (démarches en ligne, accès aux droits, ...) avec les Conseillers Numériques France services</p> <p>Développement d'une culture numérique : Ateliers de création numérique et d'initiation aux techniques audiovisuelles (Médi@lab)</p> <p>À terme téléconsultation, télé médecine</p>
Enjeux pour le territoire	
<p>Organiser la proximité et répondre aux besoins des administrés</p> <p>Objectif de cohésion sociale : accompagner les personnes du territoire et développer de nouveaux services, faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, Jouer un rôle d'interface entre la population et les services publics, offrir un accès internet et accompagner dans l'utilisation à distance des services publics.</p> <p>Maillage territorial : en tenant compte de la problématique d'isolement territorial, de la couverture spatiale des équipements, de l'existence ou non, voire de la disparition des services classiques</p> <p>Objectif de créations d'emploi : c'est un tremplin professionnel pour le personnel employé (sous forme de contrats aidés)</p>	<p>Réduire la fracture numérique</p> <p>Développer de nouveaux services numériques et rapprocher le citoyen du service public</p> <p>Rompre l'isolement et maintenir le lien social</p> <p>Dynamiser les centres-bourgs et quartiers</p> <p>Promouvoir le territoire</p>
Modalités techniques de mise en œuvre	
<p>Bus aménagé, équipé et connecté</p> <p>Équipement informatique</p>	<p>Bus aménagé, équipé et connecté</p> <p>Infrastructure wi-fi sécurisée</p> <p>Bornes numériques tactiles en libre-service</p> <p>Équipement informatique et multimédia</p>



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Modification du Plan de financement de l'opération « Infrastructure et Services de Proximité Numériques » n'appelant aucune observation de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies ; le PRÉSIDENT propose de passer au vote.

Décision n° BC-11-2023-274 - Modification du Plan de financement de l'opération « Infrastructure et Services de Proximité Numériques ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération « Infrastructures et Services de Proximité Numériques » comme suit :

RESSOURCES	MONTANT	TAUX
ÉTAT – FEI 2018	580 000,00 €	62,78%
CAF	292 000,00 €	31,60%
ACTC 2024	35 000,00 €	3,79%
CAP Nord Martinique	16 883,00 €	1,83%
TOTAL PROJET	923 883,00 €	100,00%

Dont Plan de financement du bus Aménagé :

DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANT	TAUX
Bus aménagé (y compris frais de maintenance)	350 000,00 €	CAF	292 000,00 €	80,00 %
		ÉTAT (FEI 2018)	38 000,00 €	10,41 %
Matériel informatique	15 000,00 €	CTM - ACTC (2024)	35 000,00 €	9,59 %
TOTAL DÉPENSES	365 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	365 000,00 €	100,00 %

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 22.

POINT 22 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU AEP DE LA RUE DE LA CITERNE AU QUARTIER SAINT-LAURENT - MORNE-DES-ESSES - COMMUNE DE SAINTE-MARIE.

Direction Générale Ajointe Ressources
Direction Opérations financière et subventions

Service Financement des opérations communautaires

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Mesdames Christiane JOSEPH et de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a reçu une pétition interpellant le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique et le Directeur de la Société Martiniquaise des Eaux (SME) afin que des mesures soient prises pour l'amélioration des conditions d'alimentation d'une partie des abonnés de la Rue de la Citerne au Morne-Des-Esses. La demande est formulée par une dizaine de signataires de la pétition. Les Services de la Direction Eau et Assainissement (DEA) de CAP Nord Martinique ont été informés par la SME de la demande.

Une visite des services de la DEA et de la SME a eu lieu en Aout 2021. Au cours de celle-ci, le représentant des pétitionnaires (Monsieur PINARD) ont été alertés sur le fait que sa demande relève de CAP Nord Martinique et doit donc être adressée au Président de l'EPCI.

Aussi, aucun délai de réalisation n'a été communiqué aux administrés. Ceux-ci ont été prévenus de la complexité des aménagements à entreprendre de prime abord. Le projet serait proposé dans l'un des prochains programmes d'investissements de l'EPCI en matière d'Eau Potable. Ces abonnés ne peuvent être raccordés sur un réservoir plus haut altimétriquement.

Les abonnés de Spourtoune sont alimentés par l'eau du même réservoir mais ceux-ci disposent d'un surpresseur situé sur la route du Calvaire. (Cf carte synoptique des ouvrages).

Problématique :

Une dizaine de familles du quartier Saint-Laurent à Sainte-Marie vivent des conditions de service dégradées, en matière de distribution d'eau potable. En effet, ceux-ci n'ont pas ou peu de pression au robinet. La situation de ces habitations est évidente puisqu'elles sont quasiment à la même côte que le réservoir de Saint-Laurent.

Il convient de procéder à l'amélioration des conditions de service par la mise en place d'un surpresseur et du réseau d'eau potable afférent. L'EPCI doit étudier la demande formulée.

Les administrés sont des abonnés du service Eau Potable et disposent de compteurs. Toutefois, l'EPCI doit analyser la situation dans sa globalité et porter la réflexion sur l'ensemble du secteur pour améliorer les conditions d'alimentation, d'exploitation.

Les objectifs d'une telle stratégie sont d'améliorer l'état du patrimoine et les performances des ouvrages (réduction de pertes en eau), de procéder à la régularisation (foncière, remise en domaine public des ouvrages).

Les ouvrages comprennent :

- Un réseau d'adduction au départ du pompage de Saint-Laurent pour le remplissage du réservoir en Fonte DN100 ;
- Un réseau de distribution PVC DN110 sortant du réservoir qui se sépare en deux, l'un dans la rue de la citerne et l'autre en direction de Spourtoune.

L'opération comprend :

- La construction d'un surpresseur et de son réseau ;
- La Modernisation des réseaux existants dans l'emprise du projet ;
- La réhabilitation du réservoir de Saint-Laurent.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de canalisations en Fonte ou PEHD DN 75 ou 90mm sur 200ml et les équipements hydrauliques nécessaires (ventouses, vidanges...) ainsi que la construction d'un surpresseur (Génie Civil + Equipements hydrauliques).

Le surpresseur devra délivrer une pression comprise en 5 et 8 bars avec un débit nominal autour des 5m³/h.

Les travaux comprennent également la démolition et la réfection des chaussées existantes selon les prescriptions du concessionnaire de voirie (ville de Sainte-Marie).

Les compteurs seront positionnés en limite de propriété et raccordés sur les plomberies existantes par la collectivité.

Les réseaux d'adduction et de distribution du Réservoir de Saint-Laurent seront renforcés dans l'emprise du projet. Le réservoir de Saint-Laurent sera rénové. Cela consistera à reprendre sur environ 200ml les réseaux d'adduction et de distribution du réservoir. Ceux-ci seraient posés en tranchée commune avec le réseau surpressé.

Il conviendra de procéder à la reprise de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir de Saint-Laurent et à la modernisation de ses équipements hydrauliques.

Propositions :

Plan de financement :

Dépenses :

TRAVAUX	800 000,00 €
TOTAL	800 000,00 €

Recettes :

FEI	80%	640 000,00 €
CTM	20%	160 000,00 €
TOTAL	100%	800 000,00 €

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Eau et Assainissement réunis le 04 février 2022 ont émis un avis favorable.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable

Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver la modification du plan de financement de l'opération intitulée : « Aménagement du réseau AEP de la Rue de la citerne au quartier Saint-Laurent - Morne-des-Esses - Commune de Sainte-Marie » ;

- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement du réseau AEP de la rue de la Citerne au quartier Saint-Laurent - Morne-des-Esses - Commune de Sainte-Marie » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-11-2023-275 - Modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement du réseau AEP de la rue de la Citerne au quartier Saint-Laurent - Morne-des-Esses - Commune de Sainte-Marie.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver la modification du plan de financement de l'opération « Aménagement du réseau AEP de la Rue de la citerne au quartier Saint-Laurent - Morne-des-Esses - Commune de Sainte-Marie », comme suit :

Dépenses

Travaux	800 000,00 €
TOTAL	800 000,00 €

Recettes

FEI	80%	640 000,00 €
CTM	20%	160 000,00 €
TOTAL	100%	800 000,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 23.

POINT 23 – DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MARTINIQUE POUR LA CONTRIBUTION DES FRAIS PÉDAGOGIQUES À DES APPRENTIS INTERVENUS AU SEIN DE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE AVANT 2020.

Ce point relatif à la « Demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique pour la contribution des frais pédagogiques à des apprentis intervenus au sein de de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique avant 2020 » est reporté.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 24.

POINT 24 - PILHI EXÉCUTOIRE 2020-2025 - MESURES D'AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DOSSIERS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (AAH) DE L'ASSOCIATION SOLIHA MARTINIQUE.

Direction Générale Ajointe Ressources

Direction Opérations Financières et Subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Cadre législatif et réglementaire :

L'article 301-1 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux politiques d'aide au logement (loi n°2007-290 du 05 mars 2007- Instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement, ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite et/ou âgées en assurant entre les Communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

La loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer. Cette loi du 23 juin 2011 rappelle le besoin d'une meilleure connaissance de l'Habitat Indigne et institue le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). "Le PLH doit identifier les situations d'Habitat Indigne et afficher des objectifs de traitement pour chaque commune en application de l'article L 302-1 du CCH ; dès lors le PILHI a vocation à constituer le volet habitat indigne du PLH [...] ;

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'Actualisation du Droit des Outre-Mer "dite loi ADOM", inscrivant l'élaboration du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH – articles L302-17 à 302-19) et le rendant obligatoire ;

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique "dite loi ELAN" et particulièrement son article 187 introduisant dans le CCH le terme "PLHI en Outre-Mer" et fixant le délai accordé aux Communes et EPCI au 31 décembre 2020 pour adopter ce Plan Local de l'Habitat Indigne. Par conséquent, l'étude PILHI, réalisée entre 2016 et 2019, constitue le volet "Habitat Indigne" du PLH exécutoire 2016-2022 de CAP Nord Martinique ;

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-27-11-2015-175 définissant l'intérêt communautaire à travers les actions du PLH exécutoire 2016-2022 et du PILHI en matière d'Équilibre Social de l'Habitat ;

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-30-09-2016-148 relative au financement et au lancement de l'élaboration du PILHI sur les 18 communes ;

La délibération Conseil Communautaire n°CC-30-09-2016-149 relative aux modalités organisationnelles et de concertation de l'élaboration du PILHI ;

La délibération Conseil Communautaire n°CC-09-2019/125 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord Martinique pour la période 2020-2025 dont la gouvernance, le pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord Martinique et dédiée au PILHI ;

La délibération Conseil Communautaire n°CC-12-2020/197 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du "dispositif d'aides financières aux particuliers" dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne ;

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2020/198 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du "règlement d'attribution des aides financières aux particuliers" au titre de la Lutte contre l'Habitat Indigne.

L'arrêté Préfectoral n°R02-2020-01-03-001 du 13 janvier 2020 relatif aux conditions particulières d'attribution des aides de l'État pour l'amélioration des logements existants des propriétaires occupants dans le département de la Martinique ;

Le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCI et les parties prenantes (les 18 Communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'agence des 50 pas géométriques, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions coordonnées et territorialisées ;

L'axe n°6 du PILHI « Adapter les outils et les financements, à la stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne » et l'action transversale 6-3 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides financières aux particuliers en faveur de la LHI ;

Contexte :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), doit assurer l'efficacité d'une politique communautaire de l'habitat et du logement sur le territoire. Celle-ci s'appuie par conséquent, sur la mise en cohérence des politiques publiques en faveur du logement social et de la lutte contre l'habitat indigne des différents acteurs ainsi que des objectifs quantitatifs territorialisés de production de logements et

de relogement arrêtés de façon respective, dans le PLH exécutoire 2016-2022 dont la durée est prorogée jusqu'en 2024 par l'État et le PILHI exécutoire 2020-2025.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, les Élus ont approuvé le règlement d'attribution ainsi que le dispositif d'aides financières aux particuliers contribuant à la sortie d'indignité des ménages.

Pour rappel, ce dispositif s'inscrit dans l'axe n°6 du PILHI « Adapter les outils et les financements, à la stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne ».

La cellule PILHI est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aides financières ainsi que du suivi jusqu'à terme.

Ces aides attribuées par l'EPCI aux particuliers, permettent de co-financer les projets d'amélioration de l'habitat, de relogement en accession à la propriété, à la sortie de l'indivision et d'assainissement. Elles sont versées en complément des principaux financeurs que sont l'ÉTAT, l'ANAH et la CTM.

Les conditions d'attributions des aides par CAP Nord Martinique respectent le règlement d'attributions et les engagements de ces principaux-financeurs.

Le périmètre d'intervention est axé sur les centres bourgs des 18 communes du territoire Nord en priorisant les opérations territorialisées retenues au protocole d'accord du 16 janvier 2020.

Elles sont accordées dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée lors du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique.

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les aides publiques sont fixées à 95 % maximum et la participation financière de l'attributaire est fixée à 5% minimum du coût de l'opération.

Problématique :

Il convient de rappeler que les administrés du territoire s'adressent directement aux opérateurs sociaux agréés par l'État afin de constituer leur dossier qui sera transmis à la DEAL pour évaluation.

Toutefois, l'un de ces opérateurs, SOLIHA Martinique, qui avait pour mission l'accompagnement individuel des ménages au titre des dispositifs d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH) et de l'accession sociale à la propriété via le Logement Évolutif Social (LES), a rencontré des difficultés financières ces dernières années.

En conséquence, par jugement du 23 mai 2023, le tribunal judiciaire de Fort-de-France a prononcé la liquidation de l'association SOLIHA Martinique qui a pris effet, le 30 juin 2023.

Cette problématique a eu une incidence directe sur les projets d'amélioration de l'habitat ou d'accession à la propriété des ménages de la Martinique qui se traduit par l'arrêt ou le retard des chantiers en cours et notamment ceux non démarrés.

À cet effet, le 18 août 2023, Monsieur le Préfet a alerté le Président de CAP Nord Martinique en sollicitant le soutien et la participation de l'EPCI.

Il est à noter que cette situation porte à quarante-huit (48) ménages du territoire Nord, soit vingt-sept bénéficiaires de l'AAH et vingt-et-un (21) bénéficiaires du LES.

Plus précisément, dix (10) bénéficiaires d'une AAH sont concernés par les travaux non démarrés. Ainsi, ces ménages ont été conviés par le service logement de la DEAL à deux réunions d'information qui ont eu lieu courant juillet à la Sous-préfecture de La Trinité et à celle de Saint-Pierre.

Par ailleurs, avec l'accord des co-financeurs (CTM, CAF, etc.), il est envisagé de maintenir les subventions accordées voire de financer les surcoûts et de transférer les dossiers de SOLIHA Martinique, aux autres opérateurs sociaux agréés par l'État.

Ainsi, pour le territoire du Nord, l'opérateur social ADELES a été identifié par la DEAL. Aussi, le 07 juillet 2023, ADELES a donné un accord de principe pour traiter les dossiers AAH non démarrés.

À titre exceptionnel, l'État s'est engagé à appliquer le plafond maximum de la subvention LBU (Ligne Budgétaire Unique) soit 70% du coût des opérations AAH non démarrées.

Il est à souligner que la CTM s'est engagée à financer les travaux restants à réaliser pour les opérations AAH déjà démarrées.

En complément et conformément au règlement d'attribution des aides financières aux particuliers, l'EPCI contribuerait à participer à toutes les opérations AAH dans la limite de :

7 000 euros/logement pour les propriétaires occupants âgés de + de 65 ans ;

3 500 euros/logement pour les propriétaires occupants âgés de - de 65 ans.

En annexe, est joint, le tableau récapitulatif des bénéficiaires AAH pour lesquels les opérations sont non démarrées, à achever et achevées.

Selon l'analyse des dossiers AAH non démarrés, faite par la DEAL, le coût prévisionnel des travaux pour les dix propriétaires occupants serait d'un montant total de 414 948,07 euros.

La participation de CAP Nord Martinique s'élèverait à 50 384,14 euros.

Le plan de financement se décline comme suit :

Année de gestion	Nom du demandeur	Personne âgée de + de 65	Nom Commune	Coût de l'opération	Subv max LBU	Subv supp	Apport personnel	Prêt PSH	Subv. CGSS	Reste à financer	Montant subv EPCI	
1	2021	AZEROT Keltia Françoise	Non	SAINTE-MARIE	44 170,25 €	33 701,90 €	4 060,05 €	6 528,40 €	0,00 €	0,00 €	3 939,95 €	3 500,00 €
2	2021	BARDET Marie-Christine	Non	MORNE-ROUGE	35 883,24 €	27 378,91 €	3 888,91 €	4 393,24 €	0,00 €	0,00 €	4 111,09 €	3 500,00 €
3	2021	BERGOZ Grégoire Berthe	Oui	ROBERT	48 086,98 €	36 690,37 €	4 609,80 €	2 506,41 €	0,00 €	3 500,00 €	5 390,20 €	5 390,20 €
4	2021	CAPRON Antoine Cyprien	Oui	CASE-PILOTE	32 247,09 €	24 604,53 €	2 386,53 €	1 612,45 €	0,00 €	0,00 €	6 030,11 €	6 030,11 €
5	2021	CAUPENNE Anstide Fénotte	Oui	SAINTE-MARIE	41 973,28 €	32 025,61 €	3 751,68 €	3 699,35 €	0,00 €	0,00 €	6 248,32 €	6 248,32 €
6	2021	CLAUDANT Jeanne Jeannette	Oui	ROBERT	49 256,11 €	37 582,41 €	5 182,41 €	6 856,11 €	0,00 €	0,00 €	4 817,59 €	4 817,59 €
7	2021	FORDANT Serge	Non	CASE-PILOTE	38 673,12 €	29 507,59 €	3 288,48 €	4 454,01 €	0,00 €	0,00 €	4 711,52 €	3 500,00 €
8	2020	JUPITER Victoria	Oui	MORNE-ROUGE	43 463,80 €	33 162,88 €	3 960,89 €	2 261,81 €	0,00 €	2 000,00 €	6 039,11 €	6 039,11 €
9	2021	MONDESIR Charlemagne	Oui	GROS-MORNE	48 766,54 €	37 208,87 €	4 705,17 €	6 262,84 €	0,00 €	0,00 €	5 294,83 €	5 294,83 €
10	2021	NUISSIER Philippe Camilo	Oui	PRECHEUR	32 427,66 €	24 742,30 €	2 411,97 €	1 621,38 €	0,00 €	0,00 €	6 063,98 €	6 063,98 €
TOTAUX					414 948,07 €	316 605,38 €	38 245,80 €	40 196,00 €	0,00 €	5 500,00 €	52 646,69 €	50 384,14 €

Propositions :

Au regard de la situation exposée, il est proposé de mobiliser tous les leviers financiers dont la participation de CAP Nord Martinique pour les opérations AAH non démarrées.

Ainsi, l'EPCI contribuerait à hauteur de 50 384,14 euros.

Face aux enjeux socio-économiques identifiés, les partenaires financiers seraient les acteurs dans l'équilibre des plans de financement déjà élaborés.

Le dispositif des aides financières aux particuliers mise en place par l'EPCI permet de répondre aux besoins spécifiques en matière « d'équilibre social de l'habitat ».

Conformément au règlement d'attribution adopté, ces aides seront versées au nouvel opérateur social agréé de l'État.

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau réunis le 12 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 04 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur :

- La situation exceptionnelle des dix propriétaires occupants du territoire, du coût prévisionnel des travaux AAH et du plan de financement correspondant à la participation financière de CAP Nord Martinique ;
- L'aide financière attribuée par CAP Nord Martinique, aux dix propriétaires occupants, d'un montant de 50 384,14 euros (cinquante mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze centimes). Ces aides seront versées au nouvel opérateur social agréé, ADELES, au nom des propriétaires occupants dont les travaux n'ont pas démarré.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur :

- La situation exceptionnelle des dix propriétaires occupants du territoire, le coût prévisionnel des travaux AAH et le plan de financement correspondant à la participation financière de CAP Nord Martinique ;
- L'aide financière attribuée par CAP Nord Martinique aux dix propriétaires occupants, d'un montant de 50 384,14 euros (cinquante mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze centimes). Ces aides seront versées au nouvel opérateur social agréé, ADELES, au nom des propriétaires occupants dont les travaux n'ont pas démarré ;

Et à Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles pour la réalisation de l'opération.

Le tableau récapitulatif des dossiers AAH du territoire Nord est joint en annexe 1.

Aide sollicitée	Date de réception	Nom du demandeur	Opérateur Social agréé	Commune du projet	Type et nature des travaux	Montant total du projet en €	Participation de la DEAL	Participation de la CTM	Participation autres financeurs	Aide CAP Nord Martinique demandée et attribuée en €	Cumul aides totales accordées	Avis de la Commission n° AH1	Avis de la Commission mixte Subvention-Finances	Avis du Bureau Communautaire
AAH	17/07/2023	AZEROT Kettia Françoise	ADELES	SAINTE-MARIE	Tous travaux	44 170,25 €	33 701,90 €	8 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €	45 201,90 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	BARDET Marie-Christine	ADELES	MORNE-ROUGE	Tous travaux	35 883,24 €	27 378,91 €	8 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €	38 878,91 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	BERGOZ Grégoire Berthe	ADELES	ROBERT	Tous travaux	48 086,98 €	36 690,37 €	10 000,00 €	3 500,00 €	5 390,20 €	55 580,57 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	CAPRON Antoine Cyprien	ADELES	CASE-PILOTE	Tous travaux	32 247,09 €	24 604,53 €	8 416,64 €	0,00 €	6 030,11 €	39 051,28 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	CAUPENNE Aristide Fénotte	ADELES	SAINTE-MARIE	Tous travaux	41 973,28 €	32 025,61 €	10 000,00 €	0,00 €	6 248,32 €	48 273,93 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	CLAUDANT Jeanne Jeannette	ADELES	ROBERT	Tous travaux	49 256,11 €	37 582,41 €	10 000,00 €	0,00 €	4 817,59 €	52 400,00 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	FORDANT Serge	ADELES	CASE-PILOTE	Tous travaux	38 673,12 €	29 507,59 €	8 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €	41 007,59 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	JUPITER Victoria	ADELES	MORNE-ROUGE	Tous travaux	43 463,80 €	33 162,88 €	10 000,00 €	2 000,00 €	6 039,11 €	51 201,99 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	MONDESIR Charlemagne	ADELES	GROS-MORNE	Tous travaux	48 766,54 €	37 208,87 €	10 000,00 €	0,00 €	5 294,83 €	52 503,70 €	Avis favorable		
AAH	17/07/2023	NUISSIER Philippe Camilo	ADELES	PRÉCHEUR	Tous travaux	32 427,66 €	24 742,30 €	8 475,85 €	0,00 €	6 063,98 €	39 282,13 €	Avis favorable		
TOTAL						414 948,07 €	316 605,38 €	90 892,49 €	5 500,00 €	50 384,14 €	463 382,01 €			

Réception par le Préfet : 25-06-2024

Publication le : 25-06-2024

ANNEXE 1

OPÉRATIONS NON DEMARÉES

Année de gestion	Nom du demandeur	Personne agée de + de 65	Nom Commune	Coût de l'opération	Coût opération révisé (hyp 9 %)	Subv max LBU	Subv supp.	Apport personnel	Prêt PSH	Subv. CGSS	Reste à financer	Montant subv EPCI
2021	AZEROT Kettia Françoise	Non	SAINTE-MARIE	44 170,25 €	48 145,57 €	33 701,90 €	4 060,05 €	6 528,40 €	0,00 €	0,00 €	3 939,95 €	3500
2021	BARDET Marie-Christine	Non	MORNE-ROUGE	35 883,24 €	39 112,73 €	27 378,91 €	3 388,91 €	4 393,24 €	0,00 €	0,00 €	4 111,09 €	3500
2021	BERGOZ Grégoire Bethse	Oui	ROBERT	48 086,98 €	52 414,81 €	36 690,37 €	4 609,80 €	2 506,41 €	0,00 €	3 500,00 €	5 390,20 €	5390,2
2021	CAPRON Antoine Cyprien	Oui	CASE-PILOTE	32 247,09 €	35 149,33 €	24 604,53 €	2 386,53 €	1 612,45 €	0,00 €	0,00 €	6 030,11 €	6030,11
2021	CAUPENNE Anstide Fénotte	Oui	SAINTE-MARIE	41 973,28 €	45 760,88 €	32 025,61 €	3 751,68 €	3 699,35 €	0,00 €	0,00 €	6 248,32 €	6248,32
2021	CLAUDANT Jeanne Jeannette	Oui	ROBERT	49 256,11 €	53 689,16 €	37 582,41 €	5 182,41 €	6 856,11 €	0,00 €	0,00 €	4 817,59 €	4817,59
2021	FORDANT Serge	Non	CASE-PILOTE	38 673,12 €	42 153,70 €	29 507,59 €	3 288,48 €	4 454,01 €	0,00 €	0,00 €	4 711,52 €	3500
2020	JUPIER Victoria	Oui	MORNE-ROUGE	43 463,80 €	47 375,54 €	33 162,88 €	3 960,89 €	2 261,81 €	0,00 €	2 000,00 €	6 039,11 €	6039,11
2021	MONDESIR Charlemagne	Oui	GROS-MORNE	48 766,54 €	53 155,53 €	37 208,87 €	4 705,17 €	6 262,84 €	0,00 €	0,00 €	5 294,83 €	5294,83
2021	NUSSIER Philippe Camilo	Oui	PRECHEUR	32 427,66 €	35 346,15 €	24 742,30 €	2 411,87 €	1 621,38 €	0,00 €	0,00 €	6 063,98 €	6063,98
2021	VELAYOUDON Philippe	Non	BASSE-POINTE	70 480,98 €	70 481,98 €	49 337,39 €	14 527,39 €	846,98 €	26 924,00 €	0,00 €	-6 627,39 €	0
TOTAUX				485 429,05 €	522 775,38 €	365 942,76 €	52 873,18 €	41 042,98 €	26 924,00 €	5 500,00 €	52 646,69 €	50 384,14 €

OPÉRATIONS À ACHEVER

Année de gestion	Nom du demandeur	Personne agée de + de 65	Nom Commune	Coût de l'opération	Subvention LBU	Apport personnel	Subvention CTM	Prêt PSH	Subv. CGSS	FINANCEMENT CAF	Autres Prêts	Autres Subventions
2019	BENGALIS Marie-Hélène Rosalie	Non	GROS-MORNE	28 286,04 €	16 971,61 €	1 814,43 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
2021	BRENA Félicie Olga	Oui	ROBERT	65 722,96 €	37 130,60 €	7 10,81 €	10 000,00 €	0,00 €	2 881,55 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2018	CASTOR Eva Hivert née LISLET	Oui	GROS-MORNE	41 591,26 €	24 954,76 €	8 595,50 €	8 041,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	COSPAR Marie Jeanne née DESCA	Oui	LORRAIN	26 029,41 €	18 346,61 €	1 301,80 €	6 381,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	FLERIN Félix	Non	PRECHEUR	49 331,37 €	30 750,00 €	581,37 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	GUSTAVE Mariène	Oui	MORNE-ROUGE	44 027,55 €	29 553,00 €	4 474,55 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	JEAN-JOSEPH Luce Mathias	Oui	ROBERT	41 601,15 €	28 042,23 €	5 558,92 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	LEOPOLDIE Rosario Pétronille	Non	MORNE-ROUGE	32 408,27 €	22 318,36 €	2 089,91 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	MARIE Pauline Marin Lisette	Oui	LORRAIN	54 064,46 €	33 060,00 €	8 004,46 €	10 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	MASSOL Marie-Claude	Non	MORNE-ROUGE	31 023,06 €	21 455,87 €	1 567,19 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	RAFFIN Daniel Pierre	Non	GROS-MORNE	36 565,67 €	23 490,00 €	750,67 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 325,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	RELOUZAT Roger Magloire	Non	GROS-MORNE	60 385,11 €	33 060,00 €	0,00 €	10 000,00 €	17 325,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	TREPON Germain Faustin	Non	LORRAIN	50 741,69 €	32 400,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX				561 778,00 €	351 533,04 €	35 449,61 €	111 422,00 €	17 325,11 €	5 881,55 €	19 325,00 €	0,00 €	500,00 €

OPÉÉRATIONS ACHEVÉÉES

Année de gestion	Nom du demandeur	Nom Commune
2021	DAPHE Désirée N	SAINTE-MARIE
2020	DOMESOR Ginett	TRINITE
2020	VITRET Liliane	GROS-MORNE



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « PILHI exécutoire 2020-2025 - Mesures d'aides financières exceptionnelles relatives au traitement des dossiers d'Amélioration de l'Habitat (AAH) de l'association SOLIHA Martinique », n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-11-2023-276 - Approbation des mesures d'aides financières exceptionnelles relatives au traitement des dossiers d'Amélioration de l'Habitat (AAH) de l'association SOLIHA Martinique - PILHI exécutoire 2020-2025.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver la situation exceptionnelle des dix propriétaires occupants du territoire, le coût prévisionnel des travaux AAH et le plan de financement correspondant à la participation financière de CAP Nord Martinique ci-dessous :

Année de gestion	Nom du demandeur	Personne agée de + de 65	Nom Commune	Coût de l'opération	Subv max LBU	Subv supp.	Apport personnel	Prêt PSH	Subv. CGSS	Reste à financer	Montant subv EPCI
1	2021 AZEROT Kettia Françoise	Non	SAINTE-MARIE	44 170,25 €	33 701,90 €	4 090,05 €	6 528,40 €	0,00 €	0,00 €	3 939,95 €	3 500,00 €
2	2021 BARDET Marie-Christine	Non	MORNE-ROUGE	35 883,24 €	27 378,91 €	3 888,91 €	4 393,24 €	0,00 €	0,00 €	4 111,09 €	3 500,00 €
3	2021 BERGOZ Grégoire Berthe	Oui	ROBERT	48 086,98 €	36 690,37 €	4 609,80 €	2 506,41 €	0,00 €	3 500,00 €	5 390,20 €	5 390,20 €
4	2021 CAPRON Antoine Cyprien	Oui	CASE-PILOTE	32 247,09 €	24 604,53 €	2 386,53 €	1 612,45 €	0,00 €	0,00 €	6 030,11 €	6 030,11 €
5	2021 CAUPENNE Aristide Fénotte	Oui	SAINTE-MARIE	41 973,28 €	32 025,61 €	3 751,68 €	3 699,35 €	0,00 €	0,00 €	6 248,32 €	6 248,32 €
6	2021 CLAUDANT Jeanne Jeannette	Oui	ROBERT	49 256,11 €	37 582,41 €	5 182,41 €	6 858,11 €	0,00 €	0,00 €	4 817,59 €	4 817,59 €
7	2021 FORDANT Serge	Non	CASE-PILOTE	38 673,12 €	29 507,59 €	3 288,48 €	4 454,01 €	0,00 €	0,00 €	4 711,52 €	3 500,00 €
8	2020 JUPITER Victoria	Oui	MORNE-ROUGE	43 463,80 €	33 162,88 €	3 960,89 €	2 281,81 €	0,00 €	2 000,00 €	6 039,11 €	6 039,11 €
9	2021 MONDESIR Charlemagne	Oui	GROS-MORNE	48 766,54 €	37 208,87 €	4 705,17 €	6 262,84 €	0,00 €	0,00 €	5 294,83 €	5 294,83 €
10	2021 NUISSIER Philippe Camilo	Oui	PRECHEUR	32 427,66 €	24 742,30 €	2 411,37 €	1 621,38 €	0,00 €	0,00 €	6 063,98 €	6 063,98 €
TOTAUX				414 948,07 €	316 605,38 €	38 245,80 €	40 196,00 €	0,00 €	5 500,00 €	52 646,69 €	50 384,14 €

Article 2 :

D'approuver l'attribution d'une aide financière par CAP Nord Martinique aux dix propriétaires occupants, d'un montant de 50 384,14 euros (cinquante mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze centimes). Ces aides seront versées au nouvel opérateur social agréé, ADELES, au nom des propriétaires occupants dont les travaux n'ont pas démarré ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 25.

POINT 25 - PARTICIPATION D'UN ÉLU AU SÉMINAIRE NATIONAL "RÉSEAU NATIONAL COMPOST CITOYEN 2023"- NOVEMBRE 2023.

Direction Générale Adjointe Aménagement Infrastructures Environnement et Logistique

Direction Environnement

Service Gestion des Collectes

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH

Contexte :

En lien avec ses compétences en matière de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place un dispositif de gestion de proximité des biodéchets de son territoire. Outre la collecte des biodéchets, celui-ci consiste à accompagner les administrés dans la valorisation in-situ des biodéchets par la pratique du compostage individuel et partagé.

À ce jour, trois aires de compostage partagé sont en activité dont un site visible à la Direction Générale Adjointe Aménagement Infrastructures Environnement et Logistique et un autre à la pépinière d'entreprises NordCréatis au Carbet

Le 23 septembre 2023, nous étions à J-100 du décompte de l'obligation de tri à la source des biodéchets (loi n°2020-105 du 10 février 2020 autrement appelée loi AGECE).

Le Réseau Compost Citoyen (RCC) est une association française en charge de la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets via le compostage sous toutes ses formes. Elle est composée d'acteurs citoyens, publics et privés sur l'ensemble du territoire national, soit 876 membres en 2022. (<https://reseaucompost.org/>)

Le RCC a, entre autres, cocréé avec l'ADEME le dispositif de formation sur la prévention et la gestion de proximité des biodéchets. Formations (Guide et maître composteur) dont le service prévention, éducation à l'environnement de CAP Nord Martinique a pu bénéficier.

Opportunité :

Le séminaire du RCC est un temps de rencontres et d'échanges formateur, regorgeant d'ateliers participatifs, de témoignages, de tables rondes, de visites de terrain, de conférences scientifiques autour des pratiques et techniques valorisation en proximité des biodéchets.

Le séminaire annuel du RCC aura lieu à Saint-Malo du 07 au 10 novembre 2023.

Le thème est le suivant : « Ensemble on va plus loin ! Des partenariats à explorer pour élargir les horizons du compostage de proximité ».

Avec l'imminence de l'échéance du tri à la source des biodéchets, l'objectif est de parler de complémentarité et de circularité, de démarches collectives impactantes. La question de la transversalité semble être au cœur de la réflexion.

Il s'agit d'un temps de formation et d'une opportunité pour CAP Nord Martinique et ses agents d'y participer, de partager expériences et savoir-faire et d'enrichir sa connaissance autour du compostage dans une dimension nationale.

Le coût du séminaire qui se tiendra du 07 au 11 novembre 2023 est fixé à environ 230 € par personne et comprend : hébergement, repas, frais de participation, visites de sites durant le séjour.

Le Président de CAP Nord Martinique a validé la participation à cet événement de Messieurs Frantz SINSEAU (Maître composteur, responsable de service) et Thomas ANNEVILLE (Ambassadeur guide-composteur).

Proposition :

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de désigner un élu pour participer à cette rencontre.

Avis de la Commission :

Lors de la Commission Environnement du 10 octobre 2023, les élus ont émis un avis favorable pour la participation de Monsieur Christian VERNEUIL.

Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Valider la participation de Monsieur Christian VERNEUIL au séminaire national "Réseau National Compost Citoyen 2023" du qui se tiendra à Saint-Malo du 07 au 11 novembre 2023 ;
- Positionner en mission Monsieur Christian VERNEUIL ;

- Autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

≈≈≈≈

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Participation d'un élu au séminaire national "Réseau National Compost Citoyen 2023"- Novembre 2023 » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-11-2023-277 - Approbation de la participation d'un élu au séminaire national "Réseau National Compost Citoyen 2023"- Novembre 2023.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

De valider la participation de Monsieur Christian VERNEUIL au séminaire national "Réseau National Compost Citoyen 2023" du qui se tiendra à Saint-Malo du 07 au 11 novembre 2023.

Article 2 :

De positionner en mission Monsieur Christian VERNEUIL.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 26.

POINT 26 – MARCHÉ POUR « ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA COLLECTE D'ALGUES SARGASSES – PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE LONG BRAS DE VINGT (20) TONNES ».

À la demande du Président, ce point relatif au « Marché pour « Acquisition de matériels spécifiques et d'équipements destinés à la collecte d'algues sargasses – Pelle hydraulique sur chenille long bras de vingt (20) tonnes » est retiré de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 27.

POINT 27 - MARCHÉ POUR « ACHEMINEMENT DES VISITEURS DU DOMAINE MARTINQUAIS D'EXPÉRIMENTATION (DOME) DU SITE DE LA BILLETTERIE AU BOURG DU PRÊCHEUR AU SITE PRINCIPAL À GRANDE SAVANE (RELANCE) ».

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Commande Publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH.

Le 11 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour « Acheminement des visiteurs du Domaine martiniquais d'Expérimentation du site de la billetterie au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane (Relance) ».

La présente consultation fait suite à une déclaration sans suite pour motifs juridiques et techniques selon les termes de l'article R2185-1 du code de la commande publique.

Le marché comporte une offre de base (véhicule de 7 places à motorisation hybride ou électrique) et une offre variante (véhicule de 9 places à motorisation hybride ou électrique).

Il s'agit d'un marché passé en application des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 5 octobre 2023, en application de l'article L1414-2 du CGCT, ont fait le choix d'attribuer le marché comme suit :

Titulaire	Montant Total sur 5 ans (en HT)
SARL Transport BONIFACE Hydrobase – Bâtiment administratif 97200 FORT DE France Tél. : 0596 55 30 04 - GSM : 0696 25 22 71 Courriel : bonifacejl@live.fr N°SIRET : 539 601 807 00032	Offre variante (véhicule 9 places à motorisation hybride) ; 606 259,50

Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur le marché pour « Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane (Relance) » comme suit :

Titulaire	Montant Total sur 5 ans (en HT)
SARL Transport BONIFACE Hydrobase – Bâtiment administratif 97200 FORT DE France Tél. : 0596 55 30 04 - GSM : 0696 25 22 71 Courriel : bonifacej@live.fr N°SIRET : 539 601 807 00032	Offre variante (véhicule 9 places à motorisation hybride) : 606 259,50

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
EN APPLICATION DES ARTICLES R2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

OBJET : ACHÈMÈNEMENT DES VISITEURS DU DOMAINE MARTINICAIS D'EXPERIMENTATION DU SITE DE LA BILLETTERIE SITUÉ AU BOURG DU PRÊCHEUR SUR LE SITE PRINCIPAL À GRANDE SAVANE (RELANCE)

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)
39, lotissement la Marie
97 225 MARIGOT
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12
Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr
U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

ARTICLE 2 – CONTEXTE GENERAL ET BESOINS À SATISFAIRE

Le 11 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour « Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane (Relance) ».

ARTICLE 3 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU MARCHÉ

3.1. Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de prestations de service pour « Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane (Relance) ».

3.2. Caractéristiques – Allotissement :

La présente consultation fait suite à une déclaration sans suite pour motifs juridiques et techniques selon les termes de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché passé en application des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché comporte une offre de base (véhicule de 7 places à motorisation hybride ou électrique) et une offre variante (véhicule de 9 places à motorisation hybride ou électrique).

3.3. Titulaire et montant du marché :

Titulaire	Montant Total sur 5 ans (en HT)
SARL Transport BONIFACE Hydrobase – Bâtiment administratif 97200 FORT DE FRANCE Tél. : 0596 55 30 04 - GSM : 0696 25 22 71 Courriel : bonifacejl@live.fr N°SIRET : 539 601 807 00032	Offre variante (véhicule 9 places à motorisation hybride) : 606 259,50

3.4. Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 4 – PROÉCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur public en application de l'article R.2131-16 du code de la commande publique, peut publier l'avis de marché uniquement dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
B.O.A.M.P.	11/07/2023	23-85467	14/07/2023
Journal Officiel de l'Union Européenne	11/07/2023	2023/S 134-424156	14/07/2023

A la même date, le dossier de consultation des entreprises a quant à lui été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr.

Date et heure limites de réception des candidatures :
Vendredi 15 septembre 2023 à 12h (heure locale).

Nombre de plis reçus dans les délais : Trois (3)

Ordre Arrivée	Date/heure Réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
1	14/09/2023 – 13 : 27	Électronique	SARL Transport BONIFACE Hydrobase – Bâtiment administratif 97200 FORT DE France N° SIRET : 539 601 807 00032	Tél. : 0596 55 30 04- GSM : 0696 25 22 71 Courriel : bonifacejl@live.fr	
2	14/09/2023 – 19 : 07	Électronique	Groupement conjoint avec mandataire solidaire MADIN ECO MOBILITE J PENNONT CORPORATE (mandataire) 6 Reculée 97230 SAINTE-MARIE N° SIRET/ IDENTIFIANT : FR23907486252 TRANS 972 CAMP CHAZEAU B 97260 LE MORNE ROUGE N° SIRET : FR16499904019	Tél. : 06 74 15 85 88 Contact : Johan PENNONT Courriel : info@pennont.dev Tél. : 0696 05 57 61 Courriel : transportmilia972@gmail.com	
3	15/09/2023 – 11 : 57	Électronique	MOBITRANS NORD CARAIBE Quartier URION 97226 MORNE VERT N° SIRET : 515 030 518 00010	Tél. : 0596 75 44 59- GSM : 0696 25 16 23 Courriel : mobitrans-nc@orange.fr	

Nombre de plis reçus hors délais : Zéro (0)

ARTICLE 5 – DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 octobre 2023.

Au niveau de la candidature : elle propose pour chacune des candidatures analysées de prendre la décision suivante :

N° du pli	Candidatures	Proposition		Motifs
		Admission	Élimination	
1	SARL Transport BONIFACE	X		

N° du pli	Candidatures	Proposition		Motifs
		Admission	Élimination	
2	Groupement conjoint avec mandataire solidaire MADIN ECO MOBILITE J PENNONT CORPORATE (mandataire) / TRANS 972	X		
3	MOBITRANS NORD CARAIBE	X		

Au niveau de l'offre :

N° du pli	Offres	Proposition			Motifs
		Élimination	Non retenue	Attribution	
1	SARL Transport BONIFACE Offre de base		X		Offre complète sur l'organisation du service et la mise à disposition de véhicules électriques conformes aux attentes du cahier des charges
	SARL Transport BONIFACE Offre variante			X	Offre complète sur l'organisation du service et la mise à disposition de véhicules électriques conformes aux attentes du cahier des charges. Proposition d'un véhicule 9 places.
2	Groupement conjoint avec mandataire solidaire MADIN ECO MOBILITE J PENNONT CORPORATE (mandataire) / TRANS 972 Offre de base		X		Offre insuffisamment détaillée sur la gestion du personnel affecté à l'exécution du marché et absence de précisions sur les véhicules
	Groupement conjoint avec mandataire solidaire MADIN ECO MOBILITE J PENNONT CORPORATE (mandataire) / TRANS 972 Offre variante		X		Offre insuffisamment détaillée sur la gestion du personnel affecté à l'exécution du marché
3	MOBITRANS NORD CARAIBE Offre de base		X		Offre insuffisamment détaillée sur la gestion du personnel affecté à l'exécution du marché et sur les véhicules qui seront mis à disposition
	MOBITRANS NORD CARAIBE Offre variante		X		Offre insuffisamment détaillée sur la gestion du personnel affecté à l'exécution du marché et sur les véhicules qui seront mis à disposition

ARTICLE 6 – OFFRE RETENUE

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 09 novembre 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le
Le Président de CAP Nord Martinique,
Bruno Nestor AZEROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Madame PALMONT déclare s'interroger sur l'opportunité pour l'Assemblée de délibérer sur ce marché. En effet, le site touristique du Domaine Martiniquais d'Expérimentation au Prêcheur est fermé actuellement jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'ampleur des travaux à réaliser sur la route qui mène au site. Cette dernière a été fortement endommagée par les fortes intempéries qui ont touché la Martinique le mois dernier.

Le PRÉSIDENT préconise toutefois à l'Assemblée de statuer sur ce marché car il conviendra de réhabiliter la voie d'accès au site de Grande savane et dans tous les cas, de mettre en œuvre l'acheminement des visiteurs à partir du bourg du Prêcheur jusqu'au site du DoME. La Commission d'Appel d'Offres s'étant positionnée, le marché sera notifié une fois que l'Assemblée délibérante aura statué.

Monsieur DUTON, maire du Prêcheur, confirme l'interdiction par arrêté municipal, de circuler sur la voie d'accès au site du DoME impraticable. Les services de CAP Nord Martinique se sont rendus sur place pour évaluer les dégâts causés par les pluies diluviennes qui se sont abattues au mois d'octobre notamment sur le Nord Caraïbe.

Monsieur PALIN souhaite savoir quel type d'accompagnement sera mis en place avec la Collectivité Territoriale de Martinique et l'État, du fait de la présence de nombreux agriculteurs sur le quartier de Grande Savane.

Le PRÉSIDENT garantit la fiabilité de l'opération relative au DoME qui revêt un intérêt général et touristique sur ce versant du territoire Nord. Le Président du Conseil Exécutif devant se rendre prochainement au Prêcheur, un déplacement vers le site peut être envisagé.

Il propose à l'Assemblée de passer au vote du point, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-11-2023-278** - Approbation du marché pour « Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation (DoME) du site de la billetterie au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane (Relance) ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer le marché pour « Acheminement des visiteurs du domaine martiniquais d'expérimentation du site de la billetterie au bourg du Prêcheur au site principal à Grande Savane (Relance) » comme suit :



| Titulaire                                                                                                                                                                                                                                   | Montant Total HT (sur 5 ans)                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| SARL Transport BONIFACE<br>Hydrobase – Bâtiment administratif<br>97200 FORT DE France<br>Tél. : 0596 55 30 04 - GSM : 0696 25 22 71<br>Courriel : <a href="mailto:bonifacejl@live.fr">bonifacejl@live.fr</a><br>N°SIRET : 539 601 807 00032 | Offre variante (véhicule 9 places à motorisation hybride) :<br>606 259,50 |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

|                          |
|--------------------------|
| <b>Vote</b>              |
| Pour : 16                |
| Contre : 00              |
| Abstention : 00          |
| Abstention déclarée : 00 |
| Non votant : 00          |

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 28.

**POINT 28 - ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX URGENTS ET / OU IMPRÉVUS À EFFECTUER SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET LES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL :**

LOT N°1 : SECTEUR 1 – NORD ATLANTIQUE ;  
LOT N°2 : SECTEUR 2 – NORD CARAÏBE ;  
LOT N°3 : SECTEUR 3 – NORD ATLANTIQUE CENTRE.

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction Commande Publique**

**Rapporteur – Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH**

Le 13 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour « Travaux urgents et / ou imprévus à effectuer sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de génie civil ».

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel en valeur de 2 500 000,00 € HT, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, soit au total un maximum de quatre (4) années. L'accord cadre est conclu à compter de sa notification.

L'accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

| Lots | Désignation                        |
|------|------------------------------------|
| 01   | Secteur 1 – Nord Atlantique        |
| 02   | Secteur 2 – Nord Caraïbe           |
| 03   | Secteur 3 – Nord Atlantique Centre |

### Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 5 octobre 2023, en application de l'article L1414-2 du CGCT, ont fait le choix d'attribuer les accords-cadres comme suit :

| Lot | Titulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant Maximal annuel (en HT) |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1   | <p>Groupement conjoint avec mandataire solidaire<br/>           SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS<br/>           206 Avenue Maurice Bishop<br/>           97200 FORT DE FRANCE<br/>           Courriel : <a href="mailto:sogea.martinique@vinci-construction.com">sogea.martinique@vinci-construction.com</a><br/>           Tél. : 0596.73.19.00<br/>           Fax. : 0596.60.69.55<br/>           SIRET : 342 227 030 00018</p> | 1 000 000,00 €                 |
| 2   | <p>Groupement conjoint avec mandataire solidaire<br/>           SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS<br/>           206 Avenue Maurice Bishop<br/>           97200 FORT DE FRANCE<br/>           Courriel : <a href="mailto:sogea.martinique@vinci-construction.com">sogea.martinique@vinci-construction.com</a><br/>           Tél. : 0596.73.19.00<br/>           Fax. : 0596.60.69.55<br/>           SIRET : 342 227 030 00018</p> | 750 000,00 €                   |
| 3   | <p>Groupement conjoint avec mandataire non solidaire EIFFAGE<br/>           GENIE CIVIL ANTILLES / ASSINEA<br/>           EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES (mandataire)<br/>           ZI de Champigny<br/>           97224 DUCOS<br/>           Tél. : 0596 57 96 56<br/>           Courriel : <a href="mailto:antilles.geniecivil@eiffage.com">antilles.geniecivil@eiffage.com</a><br/>           SIRET : 798 894 655 000 33</p>             | 750 000,00 €                   |

### Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur les accords-cadres comme suit :



| Lot | Titulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Montant Maximal annuel (en HT) |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1   | Groupement conjoint avec mandataire solidaire<br>SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE<br>Courriel : <a href="mailto:sogea.martinique@vinci-construction.com">sogea.martinique@vinci-construction.com</a><br>Tél. : 0596.73.19.00<br>Fax. : 0596.60.69.55<br>SIRET : 342 227 030 00018 | 1 000 000,00 €                 |
| 2   | Groupement conjoint avec mandataire solidaire<br>SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE<br>Courriel : <a href="mailto:sogea.martinique@vinci-construction.com">sogea.martinique@vinci-construction.com</a><br>Tél. : 0596.73.19.00<br>Fax. : 0596.60.69.55<br>SIRET : 342 227 030 00018 | 750 000,00 €                   |
| 3   | Groupement conjoint avec mandataire non solidaire EIFFAGE<br>GENIE CIVIL ANTILLES / ASSINEA<br>EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES (mandataire)<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS<br>Tél. : 0596 57 96 56<br>Courriel : <a href="mailto:antilles.geniecivil@eiffage.com">antilles.geniecivil@eiffage.com</a><br>SIRET : 798 894 655 000 33             | 750 000,00 €                   |

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : TRAVAUX URGENTS ET/OU IMPREVUS A EFFECTUER SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET LES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL**

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION ENTITÉ ADJUDICATRICE**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
 39, lotissement la Marie  
 97 225 MARIGOT  
 Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12  
 Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr  
 U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>  
 Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**ARTICLE 2 – CONTEXTE GÉNÉRAL ET BESOINS À SATISFAIRE**

Le 13 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation des entreprises pour « Travaux urgents et / ou imprévus à effectuer sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de génie civil ».

**ARTICLE 3 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'ACCORD-CADRE**

**3.1. Objet de l'accord-cadre :**

Il s'agit d'un accord-cadre de travaux pour « Travaux urgents et / ou imprévus à effectuer sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de génie civil ».

**3.2. Caractéristiques – Allotissement :**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel en valeur de 2 500 000,00 € HT passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

| Lots | Désignation                        |
|------|------------------------------------|
| 01   | Secteur 1 – Nord Atlantique        |
| 02   | Secteur 2 – Nord Caraïbe           |
| 03   | Secteur 3 – Nord Atlantique Centre |

**3.3. Titulaires et montants des accords-cadres :**

| Lot | Titulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant Maximal annuel (en HT) |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1   | Groupement conjoint avec mandataire solidaire<br>SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE<br>Courriel : <a href="mailto:sogea.martinique@vinci-construction.com">sogea.martinique@vinci-construction.com</a><br>Tél. : 0596.73.19.00 | 1 000 000,00 €                 |



|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|   | Fax : 0596.60.69.55                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |              |
|   | SIRET : 342 227 030 00018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
| 2 | <p>Groupement conjoint avec mandataire solidaire<br/> SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS<br/> 206 Avenue Maurice Bishop<br/> 97200 FORT DE FRANCE<br/> Courriel : <a href="mailto:sogea.martinique@vinci-construction.com">sogea.martinique@vinci-construction.com</a><br/> Tél. : 0596.73.19.00<br/> Fax. : 0596.60.69.55<br/> SIRET : 342 227 030 00018</p> | 750 000,00 € |
| 3 | <p>Groupement conjoint avec mandataire non solidaire EIFFAGE<br/> GENIE CIVIL ANTILLES / ASSINEA<br/> EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES (mandataire)<br/> ZI de Champigny<br/> 97224 DUCOS<br/> Tél. : 0596 57 96 56<br/> Courriel : <a href="mailto:antilles.geniecivil@eiffage.com">antilles.geniecivil@eiffage.com</a><br/> SIRET : 798 894 655 000 33</p>             | 750 000,00 € |

### **3.4. Durée du marché :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, soit au total un maximum de quatre (4) années. L'accord cadre est conclu à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE PASSATION**

La présente consultation est un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur public en application de l'article R2131-16 du code de la commande publique, peut publier l'avis de marché uniquement dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

| Journal                                | Date envoi | Numéro de parution | Date de publication |
|----------------------------------------|------------|--------------------|---------------------|
| B.O.A.M.P.                             | 13/06/2023 | 23-76670           | 16/06/2023          |
| Journal Officiel de l'Union Européenne | 13/06/2023 | 2023/S 115-357138  | 16/06/2023          |

A la même date, le dossier de consultation des entreprises a quant à lui été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

#### **Date et heure limites de réception des candidatures :**

Vendredi 21 juillet 2023 à 12h (heure locale).

Nombre de plis reçus dans les délais : Cinq (5)

| Ordre Arrivée | Date/heure Réception du pli | Mode de transmission du pli | Nom et adresse du candidat                                                                                    | Coordonnées                                                                                                                | Observations        |
|---------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1             | 20/07/2023<br>18:03         | Électronique                | CCTPM<br>17 rue des Lataniers<br>97224 DUCOS<br>MARTINIQUE                                                    | 0596 77-01-67<br>0596 77-09-61<br>cctpm@wanadoo.fr                                                                         | Lots : 01 - 02      |
| 2             | 21/07/2023<br>08:42         | Électronique                | BATIMARK ENVIRONNEMENT<br>Immeuble Laguerre<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                                 | 0696214562<br>batimark972@gmail.com                                                                                        | Lots : 01 - 03      |
| 3             | 21/07/2023<br>09:17         | Électronique                | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE             | 0596.73.19.00<br>0596.60.69.55<br>sogea.martinique@vinci-construction.com                                                  | Lots : 01 - 02 - 03 |
| 4             | 21/07/2023<br>09:38         | Électronique                | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE             | 0596.73.19.00<br>0596.60.69.55<br>sogea.martinique@vinci-construction.com                                                  | Lots : 01 - 02 - 03 |
| 5             | 21/07/2023<br>11:54         | Électronique                | EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES –<br>ASSINEA<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS<br><br>SIRET : 798 894 655 000 33 | Tél. : 0596 57 96 56<br>Courriel :<br><a href="mailto:antilles.geniecivil@eiffage.com">antilles.geniecivil@eiffage.com</a> | Lots : 01 - 02 - 03 |

Nombre de plis reçus hors délais : Un (1)

|   |                     |              |                                                                                                               |                                                                                                                            |                                   |
|---|---------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 6 | 21/07/2023<br>12:26 | Électronique | EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES –<br>ASSINEA<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS<br><br>SIRET : 798 894 655 000 33 | Tél. : 0596 57 96 56<br>Courriel :<br><a href="mailto:antilles.geniecivil@eiffage.com">antilles.geniecivil@eiffage.com</a> | Hors délai<br>Lots : 01 - 02 - 03 |
|---|---------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|

## ARTICLE 5 – DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 5 octobre 2023

Au niveau de la candidature : elle propose pour chacune des candidatures analysées de prendre la décision suivante :

- Pour le lot n°01 - Secteur 1 – Nord Atlantique

| Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat                                                    | Décision | Observations |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| 1        | CCTPM<br>17 rue des Lataniers<br>97224 DUCOS<br>MARTINIQUE                    | Admis    |              |
| 2        | BATIMARK ENVIRONNEMENT<br>Immeuble Laguerre<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS | Admis    |              |



|   |                                                                                                   |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE | Non admis | En application de l'article R 2151-6 Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue, par ce même candidat dans le délai fixé pour la remise des offres (21 juillet 2023 à 12 heures). En effet, cet article prévoit que les offres doivent être transmises en une seule fois. |
| 4 | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE France | Admis     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 5 | EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES – ASSINEA<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                          | Admis     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## - Pour le lot n°02 - Secteur 2 – Nord Caraïbe

| Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat                                                                        | Décision  | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | CCTPM<br>17 rue des Lataniers<br>97224 DUCOS<br>MARTINIQUE                                        | Admis     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3        | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE | Non admis | En application de l'article R 2151-6 Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue, par ce même candidat dans le délai fixé pour la remise des offres (21 juillet 2023 à 12 heures). En effet, cet article prévoit que les offres doivent être transmises en une seule fois. |
| 4        | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE France | Admis     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 5        | EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES – ASSINEA<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                          | Admis     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## - Pour le lot n°03 - Secteur 3 – Nord Atlantique Centre

| Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat                                                                        | Décision  | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2        | BATIMARK ENVIRONNEMENT<br>Immeuble Laguerre<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                     | Admis     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3        | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE | Non admis | En application de l'article R 2151-6 Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue, par ce même candidat dans le délai fixé pour la remise des offres (21 juillet 2023 à 12 heures). En effet, cet article prévoit que les offres doivent être transmises en une seule fois. |
| 4        | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE France | Admis     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|   |                                                                          |       |  |
|---|--------------------------------------------------------------------------|-------|--|
| 5 | EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES - ASSINEA<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS | Admis |  |
|---|--------------------------------------------------------------------------|-------|--|

Au niveau de l'offre :

## - Pour le lot n°01 - Secteur 1 – Nord Atlantique

| N° du pli | Offres                                                                                            | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                                                                                |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                   | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                                                                                       |
| 1         | CCTPM<br>17 rue des Lataniers<br>97224 DUCOS<br>MARTINIQUE                                        |             | X           |             | L'offre de l'entreprise est satisfaisante                                                                                                                                                             |
| 2         | BATIMARK ENVIRONNEMENT<br>Immeuble Laguerre<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                     | X           |             |             | Offre rejetée et non analysée car l'offre du candidat est incomplète conformément aux articles 6.1 et 8.2 du Règlement de Consultation et aux informations des additifs n°1 et n°2 de la consultation |
| 4         | SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP<br>HYDRO SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE |             |             | X           | L'offre de l'entreprise est globalement très satisfaisante                                                                                                                                            |
| 5         | EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES -<br>ASSINEA<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                       | X           |             |             | L'offre de l'entreprise est satisfaisante                                                                                                                                                             |

## - Pour le lot n°02 - Secteur 2 – Nord Caraïbe

| N° du pli | Offres                                                                                               | Proposition |             |             | Motifs                                                     |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                      | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                            |
| 1         | CCTPM<br>17 rue des Lataniers<br>97224 DUCOS<br>MARTINIQUE                                           |             | X           |             | L'offre de l'entreprise est satisfaisante                  |
| 4         | SOGEA MARTINIQUE -<br>OTP SAS - TP HYDRO<br>SAS<br>206 Avenue Maurice Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE |             |             | X           | L'offre de l'entreprise est globalement très satisfaisante |
| 5         | EIFFAGE GENIE CIVIL<br>ANTILLES - ASSINEA<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                          |             | X           |             | L'offre de l'entreprise est satisfaisante                  |

## - Pour le lot n°03 - Secteur 3 – Nord Atlantique Centre

| N° du pli | Offres                                                                           | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                       |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                  | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                              |
| 2         | BATIMARK<br>ENVIRONNEMENT<br>Immeuble Laguerre<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS | X           |             |             | Offre rejetée et non analysée car l'offre du candidat est incomplète conformément aux articles 6.1 et 8.2 du |



|   |                                                                                                         |  |   |   |                                                                                                 |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   |                                                                                                         |  |   |   | <i>Règlement de Consultation et aux informations des additifs n°1 et n°2 de la consultation</i> |
| 4 | SOGEA MARTINIQUE -<br>OTP SAS - TP HYDRO<br>SAS<br>206 Avenue Maurice<br>Bishop<br>97200 FORT DE FRANCE |  | X |   | <i>L'offre de l'entreprise est satisfaisante</i>                                                |
| 5 | EIFFAGE GENIE CIVIL<br>ANTILLES<br>ZI de Champigny<br>97224 DUCOS                                       |  |   | X | <i>L'offre de l'entreprise est globalement très satisfaisante</i>                               |

#### **ARTICLE 6 – OFFRE RETENUE**

*Le Bureau Communautaire réuni en séance du 09 novembre 2023 est amené à délibérer.*

*Fait au Marigot, le*

*Le Président de CAP Nord Martinique,  
Bruno Nestor AZEROT*

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« accord-cadre pour Travaux urgents et / ou imprévus à effectuer sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de génie civil » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-11-2023-279 - Approbation de l'accord-cadre pour Travaux urgents et / ou imprévus à effectuer sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de génie civil :

Lot n°1 : Secteur 1 – Nord Atlantique ;

Lot n°2 : Secteur 2 – Nord Caraïbe ;

Lot n°3 : Secteur 3 – Nord Atlantique Centre.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'attribuer les accords-cadres pour « Travaux urgents et / ou imprévus à effectuer sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de génie civil » comme suit :

Lot	Titulaire	Montant Maximal annuel (en HT)
1	SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS 206 Avenue Maurice Bishop 97200 FORT DE FRANCE Courriel : sogea.martinique@vinci-construction.com Tél. : 0596.73.19.00 Fax : 0596.60.69.55	1 000 000,00 €
2	SOGEA MARTINIQUE - OTP SAS - TP HYDRO SAS 206 Avenue Maurice Bishop 97200 FORT DE FRANCE Courriel : sogea.martinique@vinci-construction.com Tél. : 0596.73.19.00 Fax : 0596.60.69.55	750 000,00 €
3	Groupement conjoint avec mandataire non solidaire EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES / ASSINEA EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES (mandataire) ZI de Champigny 97224 DUCOS Tél. : 0596 57 96 56 Courriel : antilles.geniecivil@eiffage.com SIRET : 798 894 655 000 33	750 000,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 29.

POINT 29 - ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS TOURISTIQUES ET ÉCONOMIQUES DANS UN CONTEXTE DE PATRIMOINE MONDIAL UNESCO.

Direction Générale Adjointe Développement Attractivité et Cohésion Territoriale

Rapporteur : Monsieur Christian RAPHA assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

Cadre législatif ou réglementaire :

Loi Notre, loi du 7 août 2015 ;

Code du Patrimoine ;

LIVRE VI - Chapitre II : Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial (Articles R612-1 à R612-2).

Problématique :

Au terme de treize années de procédure, la Montagne Pelée et les Pitons du Nord sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette nouvelle reconnaissance témoigne de la valeur universelle du patrimoine naturel martiniquais, qui se distingue notamment par son histoire, sa géologie et son exceptionnelle biodiversité. L'attractivité de la Martinique est renforcée et ouvre les portes d'un tourisme relancé aux effets prometteurs.

Ainsi, le Nord Martinique devient le flambeau touristique de l'île puisque la Montagne Pelée et les Pitons du Nord constituent désormais un cœur de bien d'environ 14 000 hectares, une zone précieuse à préserver de toute agression. Elle est entourée d'une zone tampon d'environ 28 000 hectares dont le but est de protéger le cœur de bien.

La gouvernance du plan de gestion Unesco sera organisée sur la base de trois comités techniques composés d'un animateur et de membres comités de gestion de droit (l'Office National des Forêts (ONF), la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), les Communes du périmètre concerné, la DEAL, le Conservatoire du littoral, le Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)), la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) :

- Un comité technique cœur de bien animé par l'ONF ;
- Un comité technique Zone tampon animé par le PNRM,
- Un comité technique Caraïbes animé par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Cette inscription engage à établir de façon collective des actions de préservation de la biodiversité, des animations, la mise en visibilité des secteurs concernés (agriculture, écotourisme, patrimoine naturel...).

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), dont l'une des compétences est le développement économique a l'ambition d'accompagner les acteurs touristiques et économiques pour un développement harmonieux du territoire dans un contexte de patrimoine mondial.

Actuellement, l'EPCI est sollicité par les Communes et les acteurs économiques sur des informations pratiques et opérationnelles à la suite de cette reconnaissance.

Propositions :

Il est proposé :

- De construire en concertation un guide pratique à destination des acteurs ;
- D'établir des procédures d'accompagnement des acteurs à destination de l'EPCI et des Communes.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de :

- Recourir à un prestataire spécialisé. La prestation est évaluée à 70 000€ ;
- Mobiliser le Plan « Destination France » pour un financement à 100% avec l'obligation pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de lancer ce travail, avant le 30 novembre 2023.

Le plan Destination France a pour ambition de conforter la France comme première destination touristique mondiale et d'en faire la première destination de tourisme durable, grâce à un secteur porteur d'excellence, de croissance et d'emploi.

Il s'agit de près de 2 milliards d'euros de moyens financiers déclinés jusqu'en 2024 pour fixer à 10 ans une véritable trajectoire de développement et de transformation du secteur touristique.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

BESOINS en €	Accompagner les acteurs touristiques et économiques dans un contexte de patrimoine mondial UNESCO	70 000
	TOTAL DES BESOINS	70 000
RESSOURCES en €	Plan Destination France	70 000
	TOTAL RESSOURCES	70 000

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Développement Économique réunis le 31 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur le projet présenté.

Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur l'intérêt et la réalisation de l'opération ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Pour Monsieur RAPHA, l'inscription de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord au patrimoine mondial de l'Unesco est une opportunité unique pour le Nord de la Martinique, un moteur pour le développement touristique qu'il convient d'assimiler en toute conscience.

Aussi, dans ce contexte de patrimoine mondial, la population doit aussi être partie prenante des actions collective de préservation de la biodiversité.

Le PRÉSIDENT se dit favorable à la réalisation du guide à destination des acteurs touristiques et économiques et plus largement aux fins de sensibilisation de la population et des établissements scolaires.

Monsieur JEAN-DENIS rejoint le maire de Saint-Pierre et propose d'organiser des rencontres pour que la population comprenne l'intérêt de cette inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Par ailleurs, il s'interroge sur l'obligation de lancer l'opération d'accompagnement des acteurs touristiques et économiques avant le 30 novembre 2023.

Monsieur DESTIN complète les propos de Monsieur RAPHA en indiquant que ce dossier relève de la compétence de CAP Nord Martinique. Cette opération est présentée au Bureau Communautaire



compte tenu de la nécessité de prouver le démarrage des travaux avant le 30 décembre 2023. Le délai du 30 novembre 2023 constitue une marge de manœuvre entre autres, par rapport à la procédure de la commande publique.

Deux courriers seront prochainement soumis au Président, l'un sollicitant dans le cadre du Plan « Destination France », le financement intégral du guide touristique à destination des acteurs économiques et touristiques ; l'autre à l'attention du parc naturel régional de la Martinique, à la demande du Monsieur RAPHA, de manière à organiser des réunions au profit des Élus de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Le PRÉSIDENT conclut que le point de départ de ce dossier est la délibération à prendre par l'Assemblée délibérante, nonobstant la réflexion menée en amont.

Monsieur DUTON souligne qu'en réalité les Élus communautaires ne sont pas au même niveau d'informations puisque d'après les informations qui lui sont parvenues, la Commune de Saint-Pierre accueillera plusieurs bateaux de croisière qui feront escale dont l'une est prévue ce dimanche 12 novembre 2023. Ce tourisme de croisière générera un flux important de touristes.

Monsieur RAPHA confirme pour ce week-end et ajoute qu'une trentaine d'escales sont programmées en 2024. À ce titre, il est probable que l'appontement territorial soit amélioré conformément au souhait du Président du Conseil Exécutif.

Il se dit optimiste car ces escales sont pour le territoire une opportunité qui se conjugue avec l'inscription de la montagne pelée et des pitons du Nord au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elles constituent autant une chance pour le développement touristique de la Commune de Saint-Pierre qui attire une clientèle de croisiéristes ayant souhaité simplement découvrir le territoire Nord de l'île dans son authenticité, sa culture, son patrimoine. Dans cette optique, un travail sur l'amélioration de l'accueil des croisiéristes est mené avec le Comité Martiniquais du Tourisme, la Chambre de Commerce et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC).

Sur l'authenticité, le PRÉSIDENT suggère faire vivre un tourisme différent en présentant uniquement des plats locaux aux croisiéristes.

Monsieur RAPHA rejoint le Président sur ce volet.

Une visite guidée peut aussi être envisagée à partir de Saint-Pierre jusqu'à Grand-Rivière et sera l'occasion de faire découvrir, d'une part la montagne pelée et d'autre part les plages de sable noir puis de déguster les écrevisses à Grand-Rivière.

Par rapport à la volonté de faire découvrir le territoire Nord, Madame COMIER demande s'il y a des informations sur les circuits d'excursions prévus car il semble que le Comité Martiniquais du Tourisme ne communique pas sur ce registre.

Monsieur DUTON confirme la communication lacunaire.

Monsieur RAPHA admet ne pas être en mesure de répondre de façon précise aux interrogations car les excursions sont en amont proposées par les Tours Opérateurs. Toutefois, au regard de la légitime volonté des Élus de disposer de toutes les informations notamment en terme calendaires, il assure qu'une organisation en termes de communication est mise en place avec Madame Ventura, Directrice de l'OTC.

Monsieur MARIE-LOUISE indique être en attente de ces informations primordiales.

Le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote du point, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-11-2023-280** - Approbation de l'opération d'accompagnement des acteurs touristiques et économiques dans un contexte de patrimoine mondial UNESCO.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération d'accompagnement des acteurs touristiques et économiques dans un contexte de patrimoine mondial UNESCO.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

~~~~~

Il n'y a plus de point inscrit à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT remercie l'Assemblée et clôt la séance à treize heures et vingt-cinq minutes.

Fait au Marigot, le 03 janvier 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



Annexes PV bureau Communautaire du 9 novembre 2023

Point 2 – Point d'avancement du futur mode de gestion du service public d'eau potable – Avis du Bureau Communautaire.

(Présentation du point en visio-Conférence par le Bureau d'études Jean-Raphael BERT).

Point 6 - Examen des demandes de subventions :



Bureau communautaire du 10 novembre 2023

-

Présentation des principales caractéristiques du contrat de DSP eau potable

selon les orientations retenues par la commission eau du 10 octobre 2023



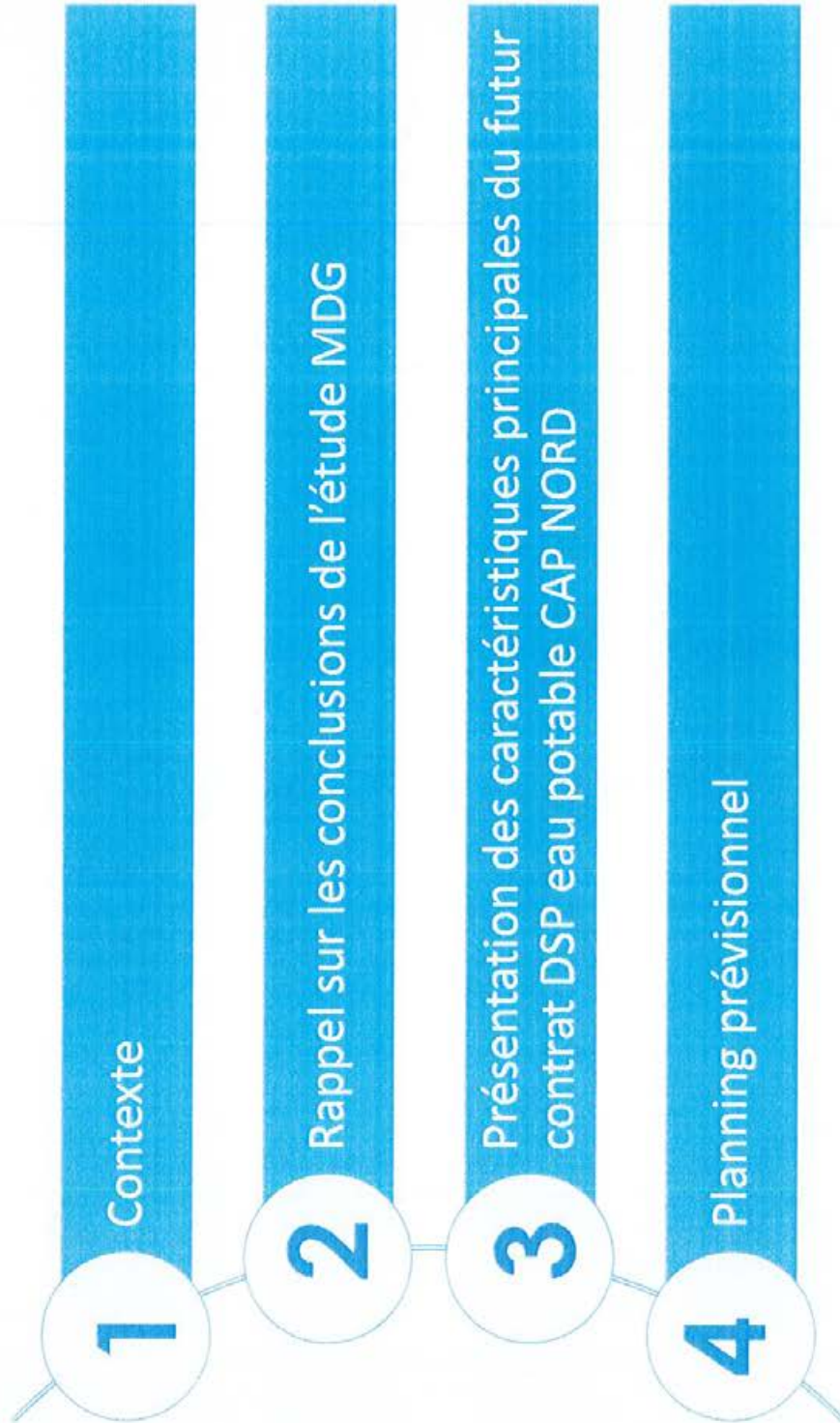
CAP Nord Martinique
Commissariat d'Hygiène de l'Etat de la Martinique

JEAN-RAPHAËL BIERRE
CONSULTANT



CAP NORSP / Bureau communautaire du 10 novembre 2023

Sommaire



1- Contexte

Rappel du contexte

Comment est géré le service public d'eau potable sur le territoire de CAP NORD ?

- CAP NORD est **compétente en matière d'eau potable** en lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017
- Le service public d'eau potable est **délégué** par deux contrats selon les périmètres suivants :
 - **Communes du Robert et de la Trinité** : contrat de délégation de service public (DSP) confié à la SME dans le cadre du contrat ex-SICSM → entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015 pour une durée de 12 ans et arrivera à échéance le 31/03/2027
 - **Autres communes de CAP NORD** : contrat de DSP (dit « **contrat principal** ») confié à la SME → entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 4 ans et arrivant à échéance le 31 mars 2024

CAP NORD doit se prononcer sur le mode de gestion du service d'eau potable sur le périmètre de la DSP principal



Prolongation du contrat actuel

- Apparaît nécessaire de **prolonger** le contrat pour une **période comprise entre 4 mois et 1 an** → permettre de disposer du temps nécessaire à la procédure de passation du nouveau contrat
- Étude des bases légales permettant la prolongation de la durée du contrat principal :
 - Le contrat actuel prévoit qu'il peut être prolongé le temps de la mise en place d'un nouveau mode de gestion
 - Si la modification n'est pas substantielle
 - Si la modification est de faible montant = moins de 10%



Négociation en cours avec SME

2 – Rappel sur les conclusions de l'étude MDG : le choix de la DSP



Rappel des conclusions de l'étude MDG

Restitution de l'étude mode de gestion – 23 mars 2023

- Point fort du service : **qualité de l'eau potable**
- **Axes d'amélioration majeurs :**
 - **Réduction des pertes et des interruptions de services** : amélioration du rendement et de l'indice linéaire de perte ; diminution du taux d'interruptions de service non programmées ; amélioration du taux moyen de renouvellement des réseaux
 - **Réduction du taux d'impayés – Recouvrement**

Considérant les enjeux et les axes d'amélioration prioritaires du service présentés ci-avant, le choix de la DSP par affermage apparaît comme le MDG le plus efficient et adapté à l'organisation du service

JEAN-RAPHAËL BERT
CONSULTANT

3 – Présentation des caractéristiques principales du futur contrat de DSP eau potable

Objet du contrat

Orientation de la Commission eau

Pas de modification de l'objet du contrat principal

- **C'est-à-dire** : délégation du service de **production** et de **distribution** d'eau potable notamment :
 - **L'exploitation** du service
 - La **gestion du patrimoine** du service
 - La gestion de l'ensemble des **relations entre les abonnés** et le service
 - L'achat et la livraison d'eau en gros
 - **L'information et l'assistance technique** à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser son service

Périmètre du contrat

Orientation de la Commission eau

Intégration des communes de Robert et Trinité au périmètre du contrat au 1^{er} avril 2027

- Définir dès à présent les conditions d'intégration du Robert et Trinité à l'échéance de leur contrat (2027) → éviter l'avenant
- Objectifs :
 - **Service unifié**
 - **Anticiper l'échéance du contrat ex-SICSM** : pas de nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence et éviter une mise en concurrence à cheval avec le calendrier électoral
- Contraintes :
 - Incertitudes sur les données du service → difficultés à élaborer l'offre, risque d'un avenant en cours de contrat ?
 - Achats d'eau mutualisés avec le Sud → à prendre en compte dès l'élaboration du DCE → débat à engager très rapidement
 - Acte d'une « désolidarisation immédiate » avec l'Espace Sud

Durée du contrat

Orientation de la Commission eau

Contrat d'une durée de 10 ans

- Éléments à prendre en considération : la réglementation **limite** la durée du contrat ; **investissements** mis à la charge du délégataire ; **échéances électorales 2032**
- Offre la possibilité de confier plus d'investissements/travaux au Délégataire et de permettre une meilleure appropriation du contrat par les services
- Suppose d'avoir un contrat solide en termes de suivi du délégataire et de sanctions si non-respect des obligations

Répartition des travaux

Catégorie de travaux

A la charge de ...

Entretien et réparations

Délégataire

Renouvellement : programmé et non programmé ; compteurs ; branchements (selon nombre défini par le contrat) ; canalisation sur une longueur inférieure à 12m

Délégataire

Renforcement et extension

CAP NORD

Travaux de **branchements neufs**

Délégataire avec exclusivité

Qualité du service

Améliorer la qualité du service rendu à l'abonné :

- Amélioration du rendement
- Limiter les interruptions de service ; renforcer la réactivité du service ; garantir l'accès au service
- Renforcer la relation client
- Faire chiffrer la relève à distance des compteurs
- Renforcement des pénalités en cas de non-atteinte des objectifs du service

Gestion technique des ouvrages :

- Garantir la **pérennité du patrimoine et sa connaissance**
- Fiabilisation du **Système d'Information Géographique (SIG)**
- **Garantir l'information de la Collectivité** pour permettre un **suivi efficace** de l'exploitation ; développement des outils de suivi ; remise périodique d'informations; gestion électronique des documents

4 – Planning prévisionnel



Planning prévisionnel

Etapes procédure	Si prolongation de 6 mois
Délibération PGD	<p>Conseil communautaire du 26/11/2023 Passage en CST fin octobre – début novembre Passage en CCSP</p>
Elaboration DCE	<p>Octobre/novembre/ décembre 2023 Passage en commission eau à prévoir fin octobre Présentation au bureau communautaire le 09/11</p>
Publication DCE	<p>Mi-décembre 2023</p>
DLRO	<p>Mi-février 2024</p>
CDSP offres	<p>Début avril 2024</p>
Négo	<p>Avril - Mai 2024</p>
Attribution	<p>Conseil communautaire de juin 2024</p>
Tuilage	<p>De juillet à septembre 2024</p>
Entrée en vigueur	<p>1^{er} octobre 2024</p>

Merci pour votre attention



CAP Nord Martinique

Commissariat d'Appui-Technique à l'Etat de la Martinique

DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023

FICHE DE DEMANDE N°	
Titre	ACTION LABELLISEE : PWESON SON EK BOYOTON
Date de réception	09 MAI 2023
Nature de la demande	X Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)

Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	VILLE DU PRECHEUR
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	HOTEL DE VILLE – BOURG 97250 LE PRECHEUR
Lieu d'exercice de l'activité	PRECHEUR
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 52 98 62 / 0596 52 94 17
Email	Marie-precheur@wanadoo.fr
Date de création	
SIRET	
Responsable juridique	Germain DUTON
Qualité/fonction	Maire
Service concerné	Animation Culture Communication
Contact	0596 52 98 62 serv.animation@marie-precheur.com
Historique	
Existence de demandes précédentes	Oui
Montants des aides déjà accordées :	2022 : 30 000,00€

Objet de la demande	Par courrier du 24/04/2023, la Ville du Prêcheur sollicite Cap Nord pour un financement de 30 000,00 € dans le cadre du dispositif relatif aux actions labellisées.
---------------------	---



CAP Nord Martinique

Commissariat d'Appui à la Région Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023

PRESENTATION DU PROJET	
Description de la demande	C'est une manifestation créée depuis 2011 suite aux lahars qui avaient impacté l'économie de la commune. Elle s'inscrit dans le patrimoine martiniquais et participe au développement du nord caraïbes. Organisé traditionnellement le 11 novembre, cet événement relève d'un caractère économique et touristique pour la Ville du Prêcheur impactant également l'ensemble du territoire.
Objectif de la demande	Propulser l'art culinaire en mettant en avant les produits du terroir, Développer le tissu économique de la commune, créer de l'attractivité sur le territoire.
Bénéficiaires (clients, publics...)	Tous publics sans restriction d'âge.
Date de début de l'action	10 novembre 2023
Date de fin de l'action	11 novembre 2023
Durée de l'action	2 jours

Eléments financiers

Plan de Financement CAP Nord sollicité et autres financements :

Commune du Prêcheur	4 800,00 €	10,00%
CTM	3 000,00 €	6,25%
Direction des Affaires Culturelles	4 000,00 €	8,33%
CAP NORD	30 000,00 €	62,50%
PARC NATUREL MARIN	4 200,00 €	8,75%
Comité Martiniquais du Tourisme	2 000,00 €	4,17%
TOTAL	48 000,00 €	100,00%



CAP Nord Martinique

Commission d'Approbation de Projets Nord Martinique

DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023

Instruction de la demande

Aspects Qualitatifs et Quantitatifs

Aspects Financiers

Avis de l'instructeur	<input type="radio"/> Avis favorable <input type="radio"/> Avis défavorable <input type="radio"/> Ajournement
Commentaires	<p>Selon la délibération du Bureau Communautaire BC-07-2021/138 datée du 08/08/2021 cette action n'est pas éligible sur l'exercice 2023 compte tenu de la labellisation de 2022.</p>

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	Avis favorable – crédit disponible
Commentaires	



CAP Nord Martinique
Commissariat d'Appui au Développement

DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023

FICHE DE DEMANDE N°	
Titre	ACTION LABELLISEE : MAI DE SAINT-PIERRE 2023
Date de réception	17 AVRIL 2023
Nature de la demande	X Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)

Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	VILLE DE SAINT-PIERRE
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	HOTEL DE VILLE -35 Rue Caylus 97250 SAINT-PIERRE
Lieu d'exercice de l'activité	SAINT-PIERRE
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 78 10 32
Email	Secretariat.stpierre-mq@orange.fr
Date de création	
SIRET	
Responsable juridique	Christian RAPHA
Qualité/fonction	Maire
Service concerné	Culture Patrimoine & Tourisme
Personne en charge du dossier	Mathurine DOMI
Contact	0596 78 35 59 m.domi@saintpierre-mq.fr
Historique	
Existence de demandes précédentes	Oui
Montants des aides déjà accordées :	2022 : 27 000,00€

Objet de la demande	Par courrier du 23/03/2023, la Ville de Saint-Pierre sollicite Cap Nord pour un financement de 65 000,00 € dans le cadre du dispositif relatif aux actions labellisées.
---------------------	---



CAP Nord Martinique

Communauté d'Agglomération Le Petit Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023

PRESENTATION DU PROJET	
Description de la demande	<p>Le Mai de Saint-Pierre est une véritable commémoration d'événements qui ont marqué l'histoire de la Martinique tels que l'éruption de la Montagne Pelée, l'Abolition de l'Esclavage, l'arrivée des Indiens.</p> <p>Cette manifestation a été créée en 1975, l'année 2023 marque sa 48^{ème} édition qui se déroulera en quatre thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur Saint-Pierre au cœur de l'Histoire Mondiale et de l'identité martiniquaise - Histoire de l'éruption, de la radiation à la renaissance / refondation de Saint-Pierre - L'abolition : entre révoltes et institutions – penser l'abolition dans sa globalité - Saint-Pierre 2023-2033 : un enjeu territorial pour la Martinique <p>Elle sera axée principalement sur le 100^{ème} anniversaire de la refondation de la ville de Saint-Pierre. C'est également l'occasion de commémorer le 170^{ème} anniversaire de l'arrivée des Indiens en Martinique.</p> <p>L'organisation est ponctuée de temps forts culturels, patrimoniaux et même sportifs permettant le rayonnement de la Ville ainsi que celui de l'ensemble du territoire.</p> <p>Cet événement s'inscrit dans une dynamique de renaissance positionnant Saint-Pierre comme un enjeu territoriale sur le plan du développement touristique, culturel, patrimonial et économique.</p>
Objectif de la Demande	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer une identité de Saint-Pierre comme une Ville d'Histoire et des Arts - Donner plus de cohérence à l'offre culturelle et patrimoniale de la Ville - Offrir une pluralité de voix pour mieux comprendre et s'approprier l'Histoire de la Martinique



CAP Nord Martinique

Commissariat d'Appui au Développement de l'Etat et de la Région

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des propositions variées et de grande qualité culturelle - Penser et mettre en œuvre une stratégie de communication multi-canaux - Penser des offres à destination de la jeunesse - Valoriser l'ensemble des soutiens publics e privés - Valoriser l'ensemble des partenaires de projets en mettant en lumière les différentes actions
Bénéficiaires (clients, publics...)	Le Mai de Saint-Pierre s'adresse à l'ensemble de la population martiniquaise, mais également aux touristes de passage. Il se définit comme un événement tout public dont la programmation permet à tout un chacun de prendre part aux différentes animations.
Date de début de l'action	28 avril 2023
Date de fin de l'action	Fin mai 2023
Durée de l'action	1 mois

Eléments financiers

Plan de Financement CAP Nord sollicité et autres financements :

Commune de Saint-Pierre	38 298,00 €	9,75%
CMT	18 500,00 €	4,71%
CTM	62 000,00 €	15,79%
DAC Martinique	64 000,00 €	16,29%
DGOM	54 400,00 €	13,85%
CAP NORD	65 000,00 €	16,55%
Mécénat	90 600,00 €	23,06%
TOTAL	392 798,00 €	100,00%



CAP Nord Martinique

Commissariat Départemental à l'Équipement et à l'Urbanisme

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023

Instruction de la demande

Aspects Qualitatifs et Quantitatifs

Aspects Financiers

Avis de l'instructeur	<input type="radio"/> Avis favorable <input type="radio"/> Avis défavorable <input type="radio"/> Ajournement
Commentaires	<p>Selon la délibération du Bureau Communautaire BC-07-2021/138 datée du 08/08/2021 cette action n'est pas éligible sur l'exercice 2023 compte tenu de la labellisation de 2022.</p>

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	Avis favorable – Crédit disponible
Commentaires	



CAP Nord Martinique

Commission d'Approbation & Pour Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 04 octobre 2023